



Le Conseil
exécutif
de l'UNESCO

Édition 2008

**Le Conseil exécutif
de l'Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science
et la culture**



La salle du Conseil exécutif symbolise, par le cercle qu'y forment les délégués, l'égalité de tous les membres, tandis que le motif du plafond suggère la convergence des esprits en une clé de voûte.

© UNESCO/Dominique Roger

Le Conseil exécutif de l'UNESCO

Édition 2008

Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la culture

Publié pour la première fois en 1979
et réimprimé tous les deux ans
sous la forme d'une édition révisée

14^e édition
Publié en 2008
par l'Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la culture

Composé et imprimé dans les ateliers de l'UNESCO
7, place de Fontenoy, 75352 Paris 07 SP

© UNESCO 2008

SCX/2008/BROCH/CONSEIL EXECUTIF

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	7	III. Structure	19
A. Conseil exécutif	9	– <i>Organes subsidiaires</i>	19
I. Composition	9	– <i>Commissions</i>	19
– <i>Nombre de membres</i>	9	– <i>Comités</i>	20
– <i>Statut des membres, modalités d'élection et mandat</i>	9	– <i>Groupes de travail</i>	20
– <i>Président et vice-présidents</i>	11	– <i>Bureau du Conseil</i>	20
– <i>Privilèges et immunités des membres du Conseil</i>	12	IV. Périodicité des sessions	22
– <i>Ordre de préséance</i>	12	– <i>Séances privées</i>	24
– <i>Participation du Directeur général</i>	12	V. Documentation	25
II. Fonctions	13	Annexe	
– <i>Responsabilités et attributions définies par l'Acte constitutif et les règlements ou directives établis par la Conférence générale</i>	13	– <i>Durée des sessions et composition du Conseil depuis 1946</i>	26
1. <i>Acte constitutif</i>	13	B. Comité spécial	29
2. <i>Règlement intérieur de la Conférence générale</i>	14	I. Historique	29
3. <i>Règlement financier</i>	14	II. Liste des comités spéciaux et études entreprises par eux depuis 1957	33
4. <i>Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales</i>	15	C. Comité sur les conventions et recommandations	63
5. <i>Règlement relatif à la classification d'ensemble des diverses catégories de réunions convoquées par l'UNESCO</i>	16	I. Historique	63
6. <i>Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales</i>	17	II. Mandat et méthodes de travail du Comité	65
– <i>Les attributions découlant d'accords avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales</i>	17	– <i>Application des instruments normatifs de l'UNESCO</i>	66
		– <i>Communications relatives à des cas et des questions concernant l'exercice des droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO</i>	67

Annexes

I.	<i>177 EX/Déc., 35 (I) – Procédure spécifique par étapes pour le suivi de l'application des conventions et recommandations de l'UNESCO pour lesquelles aucun mécanisme institutionnel spécifique n'est prévu.....</i>	70
II.	<i>104 EX/Déc., 3.3 - Étude des procédures qu'il conviendrait de suivre dans l'examen des cas et des questions dont l'UNESCO pourrait être saisie en ce qui concerne l'exercice des droits de l'homme dans les domaines relevant de sa compétence, afin de rendre son action plus efficace</i>	73
III.	<i>Modèle de lettre adressée par le Directeur de l'Office des normes internationales et des affaires juridiques aux auteurs des communications examinées en vertu de la décision 104 EX/3.3</i>	78
IV.	<i>Formulaire relatif à une communication concernant les droits de l'homme adressée à l'UNESCO</i>	80
V.	<i>Liste récapitulative des comités établis depuis 1965</i>	83
D.	Comité sur les organisations internationales non gouvernementales	85
	Historique.....	85

Appendices

1.	Présidents du Conseil exécutif.....	107
2.	Présidents de la Conférence générale.....	109
3.	Composition du Bureau (depuis 1946).....	111
4.	Liste alphabétique des membres du Conseil (de 1946 à 1993).....	122
5.	Liste des États membres du Conseil exécutif et de leurs représentants	137
	(1993-1995 ; 1995-1997) (1997-1999 ; 1999-2001) (2001-2003 ; 2003-2005) (2005-2007 ; 2007-2009).....	157

INTRODUCTION

La brochure consacrée au Conseil exécutif est un guide pratique établi, à l'intention des membres du Conseil, qui expose la composition et les fonctions du Conseil et de ses organes subsidiaires, tout en retraçant l'évolution au fil des années.

Les informations contenues dans cette brochure ont paru utiles non seulement aux membres du Conseil mais aussi aux différentes autorités des États membres, aux délégués permanents, aux commissions nationales et aux membres du Secrétariat. Elle a donc été publiée depuis 1979, la présente édition constituant la quatorzième mise à jour.

PARTIE A

CONSEIL EXÉCUTIF

I. COMPOSITION

Nombre de membres

1. En vertu des dispositions de l'article V.A.1 de l'Acte constitutif, le Conseil exécutif comptait initialement 18 membres ; par la suite, ce nombre a été modifié par la Conférence générale comme suit :

Résolution	7 C/41.121	(1952)	20 membres
	8 C/II.1.2	(1954)	22 membres
	9 C/37	(1956)	24 membres
	12 C/14	(1962)	30 membres
	15 C/11.1	(1968)	34 membres
	17 C/13.1	(1972)	40 membres
	19 C/17.1	(1976)	45 membres
	21 C/18.1 ¹	(1980)	51 membres
	28 C/20.2	(1995)	58 membres

et l'article V.A.1 ci-dessus a été amendé en conséquence.

2. En outre, et conformément aux dispositions de ce même article, « Le Président de la Conférence générale siège en cette qualité au Conseil exécutif avec voix consultative ».

Statut des membres, modalités d'élection et mandat

3. Initialement et jusqu'en 1952, les membres du Conseil exécutif étaient élus pour un mandat de trois ans, avec rééligibilité immédiate pour un second mandat. À sa 7^e session (1952), la Conférence générale, ayant

1. Conformément au paragraphe 3, section II, de sa résolution 21 C/18.1, la Conférence générale n'a procédé qu'à sa 22^e session, tenue à Paris en 1983, à l'élection de membres du Conseil exécutif aux six sièges supplémentaires créés en vertu de l'amendement à l'Acte constitutif que comportait cette même résolution (paragraphe 1, section I).

adopté le principe de la biennialité de ses sessions, a décidé (7 C/Rés., 41.122) de porter la durée de ce mandat à quatre ans, avec rééligibilité immédiate pour un second mandat, et a amendé en ce sens l'article V (3) de l'Acte constitutif.

4. Outre les modifications indiquées ci-dessus, les dispositions constitutionnelles relatives au Conseil exécutif ont fait l'objet de cinq réformes importantes : la première en 1954, la deuxième en 1968, la troisième en 1972, la quatrième en 1976 et la cinquième en 1991.
5. Ainsi qu'il ressort des dispositions de l'article V (paragraphe 1, 2 et 12) du texte original de l'Acte constitutif, le Conseil exécutif a été composé, dès sa création, de membres siégeant à titre personnel et élus par la Conférence générale parmi les délégués nommés par les États membres, en fonction de leurs qualités et de leur compétence dans les domaines d'activités de l'UNESCO. Bien que n'étant pas des représentants de leurs gouvernements respectifs, ils exerçaient collectivement les pouvoirs qui leur étaient délégués par la Conférence générale au nom de la Conférence tout entière. Ils siégeaient donc au Conseil à un double titre et il en a été ainsi jusqu'en 1954.
6. La *réforme de 1954* a eu pour objet de conférer *en plus*, à chaque membre du Conseil, la qualité de représentant du gouvernement de l'État dont il est ressortissant (8 C/Rés., II-1.1).
7. Il convient cependant de noter que cette réforme n'a en rien modifié la spécificité du Conseil exécutif, dont les membres n'étaient pas des États, mais des personnalités nommément désignées.
8. La *réforme de 1968* a eu pour effet d'introduire un nouveau mode d'élection des membres du Conseil exécutif par la Conférence générale et de porter la durée de leur mandat de quatre à six ans (15 C/Rés., 11.1).
- 8.1 Afin de remédier à un déséquilibre de la répartition des sièges au sein du Conseil, qui s'aggravait avec chaque session de la Conférence générale, cette dernière a, sur proposition du Conseil, adopté un système de groupes électoraux établi uniquement aux fins de l'élection des membres du Conseil. Les États membres ont été ainsi répartis en cinq groupes selon des critères qui ne sont pas exclusivement géographiques. Ce nouveau système garantit à chaque groupe un certain nombre de sièges¹, qui est réajusté par la Conférence générale chaque fois qu'elle décide de modifier le nombre total de sièges au Conseil exécutif.
- 8.2 En outre, afin d'accélérer la rotation des sièges entre les ressortissants des différents États membres, la Conférence générale a décidé, en même temps, que le mandat des membres du Conseil serait désormais d'une durée de six ans et ne serait pas renouvelable alors que, depuis 1952, les membres étaient élus pour un mandat de quatre ans et étaient rééligibles pour un second mandat.

1. Voir dans le *Manuel de la Conférence générale*, la procédure d'élection des membres du Conseil exécutif.

9. La *réforme de 1972* a eu pour effet de ramener de six à quatre ans la durée de ce mandat (sans rééligibilité immédiate) (17 C/Rés., 13.2), la Conférence générale considérant qu'une telle réduction « permettrait une rotation beaucoup plus rapide et offrirait à un plus grand nombre d'États membres la possibilité de participer aux activités du Conseil exécutif ».
10. La *réforme de 1976* a eu pour effet d'amender l'article V.A.4 de l'Acte constitutif relatif à la procédure de remplacement des membres en cours de mandat, en y ajoutant une clause concernant l'application de cette procédure lorsque surviennent des circonstances exceptionnelles qui, de l'avis de l'État représenté, rendent indispensable le remplacement de son représentant, même si celui-ci ne présente pas sa démission (19 C/Rés., 17.2).
11. La *réforme de 1991* a eu pour effet d'amender l'article V de l'Acte constitutif en ce qui concerne la qualité des membres du Conseil exécutif. Depuis la 27^e session de la Conférence générale (1993), le Conseil est composé d'États membres et non plus de personnes (26 C/Rés., 19.3).
- 11.1 Le Conseil exécutif se compose désormais d'États. La Conférence générale a décidé que chaque État membre désignerait un représentant qui, compte tenu de l'importance de la continuité, serait nommé pour la durée du mandat de l'État membre du Conseil, à moins que des circonstances exceptionnelles ne justifient son remplacement.
- 11.2 Chaque État membre du Conseil exécutif peut également désigner des suppléants, qui remplacent son représentant dans toutes les fonctions de ce dernier.
12. La durée du mandat est fixée à quatre ans. Les États membres sont rééligibles. Les États membres réélus doivent s'efforcer de désigner un nouveau représentant au Conseil exécutif. Les États membres du Conseil exécutif sont ci-après dénommés « membres du Conseil exécutif ».

Président et vice-présidents

13. « Dès l'ouverture de la session qui suit chaque session ordinaire de la Conférence générale, le Conseil élit parmi les représentants désignés par les États membres élus au Conseil exécutif un président. Le Conseil élit aussi six vice-présidents parmi ses membres. » (Ce sont dorénavant des États et non des personnes.) « Le président ... est membre d'office de tous les organes du Conseil » (articles 10 et 18 du Règlement intérieur du Conseil).
14. Les attributions du président sont définies par l'article 13 du Règlement intérieur du Conseil exécutif. S'il se trouve absent au cours d'une session, ses fonctions sont exercées par les vice-présidents à tour de rôle (article 15).

Privilèges et immunités des membres du Conseil

– En France

15. Aux termes de l'Accord entre l'UNESCO et le gouvernement de la République française, signé le 2 juillet 1954 et entré en vigueur le 23 novembre 1955, les représentants des membres du Conseil exécutif, ainsi que leurs suppléants, jouissent, pendant leur séjour en France, pour l'exercice de leurs fonctions, des facilités, privilèges et immunités qui sont reconnus aux diplomates de rang comparable des missions diplomatiques étrangères accréditées auprès du gouvernement de la République française. Ces facilités, privilèges et immunités s'étendent aux conjoints et enfants de moins de vingt et un ans des représentants et de leurs suppléants. Seul le Président du Conseil exécutif est assimilé à un Chef de mission diplomatique (article 18).

– Dans les autres États membres

16. Sur le territoire des États membres qui se sont engagés à appliquer à l'UNESCO les dispositions de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées, les représentants et leurs suppléants bénéficient — aux termes de l'annexe IV à la Convention — des dispositions de l'article V et de la section 25, paragraphe 2 (i), de l'article VII de ladite Convention.

Ordre de préséance

17. Le rapport du Comité *ad hoc* du Conseil exécutif (47 EX/2), approuvé par le Conseil à sa 47^e session (47 EX/Déc., 4.1), recommandait que l'ordre de préséance des membres du Conseil soit le suivant :
 1. le Président ;
 2. les vice-présidents (par ordre alphabétique) ;
 3. les autres membres du Conseil (par ordre alphabétique).

Participation du Directeur général

18. Conformément à l'article 19 du Règlement intérieur du Conseil, le Directeur général ou son représentant prend part, sans droit de vote, à toutes les réunions du Conseil exécutif, de ses organes et de son Bureau. Il peut formuler des propositions en vue des mesures à prendre par le Conseil et présenter oralement ou par écrit des observations sur toutes questions en cours d'examen.

II. FONCTIONS

19. Les fonctions et responsabilités du Conseil exécutif découlent essentiellement de l'Acte constitutif et des règlements ou directives établis par la Conférence générale. Ces règles sont en outre complétées par des résolutions de la Conférence générale. D'autres attributions découlent d'accords conclus entre l'UNESCO et l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et d'autres organisations intergouvernementales. Enfin, tous les deux ans, la Conférence générale peut confier au Conseil des tâches spécifiques.
20. **Les responsabilités et attributions du Conseil exécutif définies par l'Acte constitutif et les règlements ou directives établis par la Conférence générale sont les suivantes :**

1. Acte constitutif

- | | |
|----------------------|--|
| Articles II.2 et V.7 | Recommandation concernant l'admission d'États non membres de l'Organisation des Nations Unies. |
| Article IV.3 | Convocation de conférences non gouvernementales sur l'éducation, les sciences, les humanités ou la diffusion du savoir, conformément au règlement établi par la Conférence générale. |
| Article IV.7 | Présentation d'un candidat au poste de Directeur général en vue de sa nomination par la Conférence générale. |
| Article IV.9 | Convocation de sessions extraordinaires de la Conférence générale. |
| Article IV.13 | Recommandation concernant l'invitation d'organisations non gouvernementales aux sessions de la Conférence générale. |
| Article IV.14 | Admission au bénéfice d'arrangements consultatifs d'organisations non gouvernementales ou d'organisations semi-gouvernementales. |
| Article V.6 a) | Préparation de l'ordre du jour de la Conférence générale et étude du programme de travail et des prévisions budgétaires correspondantes soumises par le Directeur général ; préparation de recommandations à ce sujet à l'intention de la Conférence générale. |
| Article V.6 b) | Responsabilité en ce qui concerne l'exécution du programme adopté par la Conférence générale, qui implique notamment l'examen des rapports d'activité présentés périodiquement par le Directeur général (rapports imprimés et rapports oraux). |
| Article V.6 c) | Dans certains cas, exercice, au nom de la Conférence générale, de fonctions consultatives auprès des Nations Unies. |
| Article V.10 | Présentation à la Conférence générale, avec ou sans commentaires, des rapports du Directeur général sur l'activité de l'Organisation. |
| Article V.12 | Dans l'intervalle des sessions de la Conférence générale, demandes éventuelles d'avis consultatifs à la Cour internationale de Justice. |
| Article XI.1 | Approbation d'accords en due forme avec des organisations et institutions gouvernementales spécialisées. |

2. Règlement intérieur de la Conférence générale

Article 1.2	Consultation avec le Directeur général en ce qui concerne la date d'ouverture des sessions de la Conférence générale.
Articles 2 et 4	Recommandation au sujet du lieu de la réunion de la Conférence générale.
Article 5	Convocation de sessions extraordinaires de la Conférence générale et détermination du lieu de ces sessions.
Article 6.4	Établissement de la liste d'États qui, sans être membres de l'UNESCO, sont invités à envoyer des observateurs à la Conférence générale.
Article 7	Recommandation concernant l'admission par la Conférence générale, en qualité d'observateurs, de représentants d'organisations internationales non gouvernementales ou semi-gouvernementales.
Articles 9.1, 12, 13 et 17	Préparation de l'ordre du jour provisoire et de l'ordre du jour révisé de la Conférence générale.
Article 14	Présentation de l'ordre du jour révisé à la Conférence générale par le Président du Conseil exécutif.
Article 35.1	Rapport et recommandations du Conseil exécutif au Comité des candidatures en ce qui concerne les postes de Président et de Vice-Présidents de la Conférence générale.
Article 36.3	Chaque fois que nécessaire, demande de réunion du Comité juridique entre les sessions de la Conférence générale.
Article 38.4	Constitution d'un tribunal arbitral.
Article 41.2	Le Président du Conseil assiste aux réunions du Bureau de la Conférence générale.
Article 63	Préparation des déclarations que le Président du Conseil exécutif ou un autre membre du Conseil désigné pour prendre la parole en son nom pourrait être invité par le président de la Conférence, ou par le président d'un comité ou d'une commission à faire au nom du Conseil, sur toute question ayant un rapport avec les attributions de celui-ci.
Article 79.4	Lorsque le Président du Conseil exécutif l'estime opportun, examen de tout projet de résolution ou amendement soumis à la Conférence générale et revêtant une importance particulière. Il peut demander que le Conseil fasse connaître son avis.
Article 80.1	Des critères spécifiques de recevabilité des projets de résolution peuvent être définis par le Conseil exécutif, sous réserve d'approbation par la Conférence générale.
Articles 105 et 107	Proposition du nom d'un candidat au poste de Directeur général.

3. Règlement financier

Articles 3.4, 3.5 et 3.6	Examen des prévisions budgétaires préparées par le Directeur général et rapport à la Conférence générale à ce sujet.
Article 3.8	Examen des prévisions supplémentaires présentées par le Directeur général.

Article 3.9	Approbation provisoire des prévisions supplémentaires d'un montant ne dépassant pas au total 7,5 % des crédits ouverts pour l'exercice financier, après s'être assuré que toutes les possibilités de réaliser des économies ou d'effectuer des virements à l'intérieur des Titres I à VI du budget ont été épuisées (ces prévisions supplémentaires devant être soumises ultérieurement à la Conférence générale pour approbation définitive). Examen des prévisions supplémentaires dont le montant dépasse 7,5 % des crédits ouverts et présentation de ces prévisions à la Conférence générale, accompagnées des recommandations que le Conseil juge opportunes.
Article 4.1	Approbation de subventions et d'autres formes d'aide financière à d'autres organisations.
Articles 6.6 et 6.7	Examen des informations fournies par le Directeur général sur la constitution de fonds de dépôt, de comptes de réserve et de comptes spéciaux, et sur l'établissement (s'il en est besoin, eu égard à l'objet d'un fonds de dépôt, d'un compte de réserve ou d'un compte spécial) d'un règlement financier régissant la gestion du fonds ou compte considéré.
Article 7.3	Permission pour l'acceptation, par le Directeur général, de contributions volontaires qui entraînent, directement ou indirectement, des engagements financiers supplémentaires pour l'Organisation.
Article 7.5	Examen des rapports du Directeur général sur les contributions en espèces qu'il a pu recevoir d'États qui ne sont pas membres ni Membres associés.
Article 9.1	Examen des informations fournies par le Directeur général sur les placements de fonds.
Article 12.10	Examen des rapports des commissaires aux comptes et des états financiers vérifiés, et transmission de ces rapports et états à la Conférence générale, accompagnés d'observations éventuelles à leur sujet.
Article 15.2	Approbation des dispositions d'application du Règlement financier établies par le Directeur général.

4. Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales

Article 3	Inscription à l'ordre du jour de la Conférence générale de propositions nouvelles tendant à la réglementation internationale d'une question : examen préalable de la question, 90 jours au moins avant l'ouverture de la session de la Conférence générale, sur la base d'une étude préliminaire des aspects techniques et juridiques.
Article 4	Observations sur les propositions demandant un rapport destiné à la Conférence générale.
Article 18	Examen des rapports reçus des États membres sur les conventions et recommandations adoptées par la Conférence générale et la transmission à la Conférence générale de ces rapports ou de résumés analytiques si la Conférence générale en décide ainsi, accompagnés des observations ou commentaires du Conseil exécutif ainsi que de ceux que le Directeur général pourrait formuler.

5. Règlement relatif à la classification d'ensemble des diverses catégories de réunions convoquées par l'UNESCO (14 C/Rés., 23)

I. Conférences internationales d'États

- Article 11 Sur autorisation de la Conférence générale, établissement de la liste des participants à inviter.
- Article 14 Sur instructions de la Conférence générale et de concert avec le Directeur général, fixation du lieu et de la date de la Conférence.
- Article 15 Établissement, de concert avec le Directeur général, de l'ordre du jour provisoire de la Conférence.
- Article 16 Établissement, de concert avec le Directeur général, du Règlement intérieur provisoire de la Conférence.

II. Réunions de caractère intergouvernemental autres que les conférences internationales d'États

- Article 20 En l'absence de dispositions réglementaires ou de décisions de la Conférence générale, fixation du mandat de la Conférence.
- Article 21 Sous réserve des textes réglementaires applicables, établissement, sur proposition du Directeur général, de la liste des participants à inviter.

III. Conférences non gouvernementales¹

- Article 29 Faculté de convoquer, de concert avec le Directeur général, des conférences non gouvernementales, ce qui implique :
- Article 30 Définition du mandat de la Conférence.
- Article 31 Établissement de la liste des participants à inviter.
- Article 34 Fixation de la date et du lieu de la Conférence.
- Article 35 Établissement de l'ordre du jour de la Conférence.
- Article 36 Établissement du règlement intérieur provisoire de la Conférence.

IV. Congrès internationaux

- Article 41 Faculté de fixer une procédure pour le choix des participants.

1. « Les conférences non gouvernementales au sens de l'article IV.3 de l'Acte constitutif sont des conférences réunissant soit des organisations internationales non gouvernementales, soit des organisations intergouvernementales, soit à la fois des organisations internationales non gouvernementales et des organisations intergouvernementales et dont les conclusions s'adressent soit aux organisations participantes, soit à l'UNESCO. » (article 28 du Règlement relatif à la classification d'ensemble des diverses catégories de réunions convoquées par l'UNESCO – *Textes fondamentaux*).

V. Comités consultatifs

Article 47 Le Conseil exécutif approuve les statuts des Comités consultatifs et le Directeur général l'informe du résultat des travaux de ceux-ci.

6. Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales (ONG)

I, 3, I, 4 et I, 5	Décisions concernant l'établissement de relations formelles avec des ONG.
I, 6	Décisions concernant la modification, la cessation ou la suspension de relations.
I, 8.2	Examen de la substance des observations écrites ayant trait au programme de l'UNESCO présentées par des ONG entretenant des relations formelles.
IV, 4	Adoption et révision, en tant que de besoin, des conditions relatives à la coopération financière et matérielle avec les ONG et à la soumission des rapports.
I, 7 et V, 3	Établissement, tous les six ans, d'un rapport à la Conférence générale sur le concours apporté à l'action de l'UNESCO par les ONG entretenant avec cette dernière des relations formelles et opérationnelles, rapport comportant une évaluation des résultats obtenus de la coopération mise en œuvre en application d'accords-cadres.
VI, 1	Périodicité des décisions du Conseil en ce qui concerne la coopération avec les ONG.

21. Les attributions découlant d'accords avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales sont les suivantes :

- i) l'article III de l'Accord entre les Nations Unies et l'UNESCO prévoit que « sous réserve des consultations préliminaires qui pourraient être nécessaires, l'UNESCO inscrira à l'ordre du jour de la Conférence générale ou du Conseil exécutif les questions qui lui seront soumises par les Nations Unies » ;
- ii) outre les questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil conformément à la disposition qui précède, le Directeur général soumettait chaque année au Conseil, jusqu'à sa 167^e session, sous des points distincts de l'ordre du jour, des documents relatifs aux « Décisions et activités récentes des organisations du système des Nations Unies intéressant l'action de l'UNESCO » et à la « Contribution de l'UNESCO aux politiques et activités opérationnelles de coopération pour le développement au sein du système des Nations Unies ». Désormais, les informations pertinentes à ces deux questions seront incluses dans le *Rapport du Directeur général* sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale ;
- iii) les accords avec les autres organisations du système des Nations Unies comportent généralement une disposition analogue à l'article III de l'Accord entre les Nations Unies et l'UNESCO ;

- iv) en outre, lorsque, aux termes de ces accords il est prévu la création d'un comité mixte, il est également stipulé que les rapports de ces comités seront soumis aux organes exécutifs des deux organisations ;
- v) on rencontre les mêmes dispositions dans un petit nombre d'accords avec des organisations intergouvernementales extérieures au système des Nations Unies.

III. STRUCTURE

Organes subsidiaires

22. Les articles 16 et 17 du Règlement intérieur du Conseil exécutif régissent la constitution de ses commissions et comités.

Il existe à l'heure actuelle *cinq organes subsidiaires permanents* :

- a) la Commission du programme et des relations extérieures (PX) ;
- b) la Commission financière et administrative (FA) ;
- c) le Comité spécial (SP)¹ ;
- d) le Comité sur les conventions et recommandations (CR)² ;
- e) le Comité sur les organisations internationales non gouvernementales (ONG)³.

Commissions

23. Tous les membres du Conseil font automatiquement partie des deux commissions (70 EX/Déc., 3). Celles-ci siègent simultanément pendant les sessions du Conseil et les représentants peuvent naturellement s'y faire représenter par des suppléants comme aux séances du Conseil. Il n'est pas rédigé de procès-verbaux des séances des commissions et celles-ci peuvent, si tous les membres présents en sont d'accord, délibérer valablement sans que le quorum soit atteint (article 27 du Règlement intérieur).
24. Les commissions ont pour mandat d'examiner toutes les questions qui leur sont transmises par le Conseil exécutif ou, en cas de besoin, par son président, de faire rapport au Conseil sur ces questions ; elles exercent toutes autres fonctions qui peuvent leur être confiées par le Conseil (article 16, paragraphe 4).
25. À sa première séance plénière, le Conseil détermine les points à attribuer aux commissions et, en adoptant le calendrier de la session, fixe le temps qui leur est imparti.
26. Le Conseil répartit entre ses commissions les points correspondant aux attributions qui leur sont implicitement dévolues par leur titre respectif. La Commission du programme et des relations extérieures examine généralement une série de questions dont la substance est très variable. La Commission financière

1. Voir ci-après partie B.

2. Voir ci-après partie C.

3. Voir ci-après partie D.

et administrative, en revanche, est généralement saisie de questions d'ordre technique, qui se retrouvent assez régulièrement à son ordre du jour.

Comités

27. Outre le Comité spécial, le Comité sur les conventions et recommandations, et le Comité sur les organisations internationales non gouvernementales, qui sont des organes subsidiaires *permanents* à composition restreinte, le Conseil peut, en vertu des dispositions de l'article 17 de son Règlement intérieur, instituer des *Comités temporaires*.
28. Le Conseil définit pour chaque exercice le mandat précis et le nombre de membres de ses comités. Toutefois, en vertu de l'article 30 (5) du Règlement intérieur « tout membre du Conseil peut participer aux travaux d'organes subsidiaires dont il ne fait pas partie. En pareil cas et sauf décision contraire du Conseil, il ne bénéficie pas du droit de vote ». Les réunions du Comité CR et du Comité sur les ONG, ont lieu, d'habitude, immédiatement avant les sessions, selon un calendrier fixé périodiquement par le Conseil. Le Comité spécial devrait se réunir uniquement en fonction des besoins et pour le temps nécessaire à l'exécution des tâches demandées par le Conseil exécutif (178 EX/Déc., 11).

Groupes de travail et de rédaction

29. Le Conseil a souvent constitué des groupes temporaires de travail ou de rédaction, chargés d'étudier des questions précises.
30. Des groupes restreints, constitués selon une répartition géographique et culturelle équitable, ont, entre autres, élaboré les projets de commentaires du Conseil sur les documents C/4 et C/5 ; étudié les procédures à suivre pour l'examen des communications relatives à des cas et des questions concernant l'exercice des droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO ; formulé des recommandations sur la programmation et la gouvernance de l'Organisation (Équipe spéciale de réflexion sur l'UNESCO au XXI^e siècle) ; rédigé des projets de résolution sur des questions complexes, etc.

Bureau du Conseil

31. Selon l'article 14 du Règlement intérieur : « Pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions, le président peut réunir, à l'occasion des sessions du Conseil et en cas de nécessité dans l'intervalle des sessions, les vice-présidents et les présidents des commissions et comités permanents qui forment, avec lui, le Bureau du Conseil ».

32. L'élection des membres du Bureau a lieu à la brève session du Conseil tenue après chaque session ordinaire de la Conférence générale ; les dispositions pertinentes du Règlement intérieur à ce sujet font l'objet des articles 10, 16, 54, 55 et 56.
33. Lors de la 103^e session, au titre du point 3.2.1 « Méthodes de travail du Conseil exécutif », le Conseil a formulé diverses recommandations visant à lui permettre d'exercer ses nombreuses fonctions de manière plus efficace. Il a, entre autres, défini comme suit le *rôle du Bureau* :

(...)

« Le rôle du Bureau du Conseil dans les préparatifs de chaque session doit être renforcé. Le Bureau n'a, certes, aucun pouvoir de décider, mais il peut faciliter les délibérations du Conseil, notamment par une indication préalable des questions spécifiques à examiner sous chaque point à l'ordre du jour.

- a) À cette fin, le Bureau pourrait être convoqué quelques jours avant l'ouverture de chaque session.
- b) La tâche la plus importante qui lui incombe est d'assurer une meilleure répartition des points de l'ordre du jour entre les différentes sessions et d'articuler les travaux de ses sessions de manière à assurer à l'examen des problèmes relatifs à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation du Programme et du budget ainsi que du Plan à moyen terme une position centrale et par conséquent une haute priorité. Le Conseil doit disposer du temps nécessaire à cet examen.
- c) Les questions relatives aux invitations aux conférences et à la conclusion d'accords avec des organisations internationales, ou les autres questions qui ne semblent pas devoir faire l'objet d'un débat, devraient être examinées par le Bureau qui présenterait au Conseil des suggestions quant à la décision requise. Tout membre pourrait à ce moment-là demander qu'on ouvre le débat sur l'une quelconque des questions pour lesquelles le Bureau aurait suggéré qu'une décision soit adoptée sans débat.
- d) À la fin de chaque session, le Président, après consultation du Bureau, devrait soumettre au Conseil une liste provisoire des questions que celui-ci aura probablement à traiter à sa session suivante, en prenant soin d'éviter, dans la mesure du possible, que les mêmes sujets soient traités à plusieurs reprises sous des points différents de l'ordre du jour. »

(103 EX/Déc., 3.2.1)

En application de cette décision, le Bureau se réunit désormais systématiquement avant l'ouverture de chaque session.

34. Le Directeur général ou son représentant participe à toutes les réunions des organes du Conseil et de son Bureau (voir paragraphe 18 ci-dessus).

IV. PÉRIODICITÉ DES SESSIONS

35. En vertu des dispositions de l'article V.B.9 de l'Acte constitutif, « le Conseil exécutif se réunit en session ordinaire au moins quatre fois au cours d'un exercice biennal ». Il tient également une courte session immédiatement après la fin de chaque session ordinaire de la Conférence générale. Afin de s'acquitter de sa fonction de suivi, le Conseil tient aussi des réunions d'information sur l'état d'avancement de l'exécution du programme, ouvertes à tous les États membres de l'Organisation, se tiennent également avec le Directeur général (155 EX/Déc., 5.4 et 169 EX/Déc., 4.2). Un débat thématique est organisé chaque année à l'automne sous la direction de personnalités reconnues sur le plan international et sur des thèmes qui intéressent particulièrement les activités de programme de l'UNESCO (169 EX/Déc., 4.2 et 175 EX/Déc., 23).
36. Lors de sa 103^e session (103 EX/Déc., 3.2.1 — Rôle du Bureau), le Conseil a mis en évidence l'importance qu'il attache à une meilleure répartition des points entre les différentes sessions et à l'articulation des travaux de celles-ci, de manière à assurer une position centrale et, par conséquent, une haute priorité à l'examen des problèmes relatifs à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation du Programme et du budget ainsi que du Plan à moyen terme. Il ajoutait : « le Conseil doit disposer du temps nécessaire à cet examen ».
37. Depuis l'exercice biennal 1990-1991, la durée des sessions du Conseil a diminué sensiblement, bien que le nombre des points à l'ordre du jour soit resté stable.
38. Ainsi qu'il est indiqué aux paragraphes 32 et 35 ci-dessus, le Conseil tient, après la clôture de chaque session ordinaire de la Conférence générale, une brève session consacrée plus particulièrement à l'élection des membres du Bureau du Conseil. Il constitue ses commissions et comités et définit la composition et le mandat de ces derniers.
39. La session de *printemps de la première année* de l'exercice (avril-mai) est généralement d'une durée d'environ deux à trois semaines. C'est à cette session que le Conseil prend, notamment, sur la base des rapports qui lui sont soumis par le Directeur général, les décisions nécessaires concernant la mise en œuvre des résolutions de la Conférence générale, aussi bien au sujet du programme que des autres questions concernant le fonctionnement de l'Organisation au cours de la période biennale.
40. À la session *d'automne* (septembre-octobre) *de la même année*, qui dure environ deux à trois semaines, le Conseil examine les propositions préliminaires du Directeur général relatives au Projet de programme et de budget (C/5) pour l'exercice suivant.

41. C'est aussi à cette session que le Conseil examine les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes de l'UNESCO pour l'exercice biennal précédent.
42. La session de *printemps de la seconde année*, dont la durée est d'environ deux à trois semaines, est de beaucoup la plus chargée car son ordre du jour comporte l'examen du Projet de programme et de budget (C/5), ainsi que, en principe tous les six ans, celui du projet de Stratégie à moyen terme (C/4), dénommé auparavant projet de Plan à moyen terme.
43. L'examen de ces documents s'effectue généralement en séance plénière, où sont traitées les questions de politique générale sur la base des introductions écrites ou orales du Directeur général. Il appartient néanmoins à la Commission financière et administrative d'étudier les aspects administratifs et budgétaires de certaines des mesures proposées dans le C/5 et, pour sa part, la Commission du programme et des relations extérieures peut éventuellement être appelée à examiner certaines questions concernant le programme. En tout état de cause, les rapports des commissions sont transmis à la séance plénière du Conseil, qui établit, avec le concours de groupes de travail ou de rédaction, le texte de ses observations et recommandations sur les documents C/4 et C/5 à l'intention de la Conférence générale.
44. Le Conseil procède à cette même session à la préparation de l'ordre du jour et du plan d'organisation des travaux de la session de la Conférence générale et il prend toutes autres dispositions utiles en vue de ladite session. Il formule également des recommandations concernant les candidatures aux postes de présidents des commissions et comités de la Conférence générale.
45. En ce qui concerne la *session d'automne* des années de Conférence générale, le Conseil se réunit habituellement environ deux semaines avant l'ouverture de la Conférence et reste en session pendant toute la durée de celle-ci (en fait, il ne se réunit que très rarement pendant cette période).
46. C'est à cette session que le Conseil adopte ses recommandations finales à la Conférence générale au sujet du budget proposé et examine un certain nombre de rapports que le Directeur général soumet à la Conférence générale, et au sujet desquels celle-ci a invité le Conseil à lui faire connaître ses avis et recommandations. Il formule également des recommandations concernant les candidatures aux postes de président et vice-présidents de la Conférence générale.
47. En outre, à *chaque session*, conformément aux recommandations formulées par le Conseil à ses 103^e et 145^e sessions (103 EX/Déc., 3.2.1 et 145 EX/Déc., 5.1 (I)), le Directeur général présente un rapport sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale et sur les événements intéressant l'Organisation qui se sont produits depuis la session précédente. Un point spécial est inscrit à cet effet à l'ordre du jour.

Séances privées

48. Le Conseil est appelé à traiter les questions suivantes en séance privée :
- présentation de candidats au poste de Directeur général ;
 - nominations à des postes du Secrétariat : le Directeur général informe les membres du Conseil sur certaines nominations, promotions et prolongations d'engagement. Il consulte au moins une fois tous les deux ans le Conseil exécutif en séance privée sur la structure du Secrétariat et notamment sur toute modification importante qu'il envisage d'y apporter ainsi que sur les questions de principe que posent les nominations aux postes supérieurs du Secrétariat ;
 - recommandations du Conseil concernant les candidatures aux postes de président et de vice-présidents de la Conférence générale, ainsi qu'aux postes de présidents des commissions et comités ;
 - toutes autres questions que le Conseil peut décider d'examiner en séance privée (tel est notamment le cas du rapport du Comité CR sur les communications adressées à l'UNESCO et invoquant les droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'Organisation).

V. DOCUMENTATION

49. La documentation du Conseil exécutif comprend les catégories suivantes :
1. les documents de la *série principale* sont publiés dans les six langues de travail du Conseil exécutif (anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe) et portent une cote composée du numéro de la session, du sigle EX et du numéro du document. L'ordre du jour porte le n° 1 de cette série (par exemple, pour la 179^e session du Conseil : 179 EX/1). Il y a lieu de noter que tous les rapports d'organes subsidiaires (commissions et comités) paraissent dans la série principale et que depuis la 132^e session, et à l'exception de ceux du Comité CR, ils contiennent uniquement des projets de décision ;
 2. les *décisions* du Conseil qui sont publiées sous forme provisoire en fin de session. L'édition définitive est publiée dans le mois qui suit la session sous la cote EX/Décisions (par exemple, les décisions de la 179^e session portent la cote 179 EX/Décisions). L'ordonnance de ce document correspond à celle de l'ordre du jour. Lorsqu'une question a été examinée en commission ou comité, la cote du rapport de cet organe est mentionnée après le titre du point correspondant. Le compte rendu analytique de la séance à laquelle la décision sur le point en question a été adoptée est indiqué au bas de chaque décision ;
 3. un certain nombre de *documents d'information* n'appelant aucune action de la part du Conseil paraissent sous la cote EX/INF et sont publiés en anglais et français seulement. C'est sous cette cote que sont publiés notamment le calendrier des travaux de la session, l'avant-projet d'ordre du jour de la session suivante, etc. Cette cote est également utilisée pour les documents d'information destinés aux organes subsidiaires, en y insérant le sigle correspondant (par exemple EX/PX/INF., pour la Commission du programme et des relations extérieures, EX/FA/INF., pour la Commission financière et administrative, EX/SP/INF., pour le Comité spécial, etc.) ;
 4. les *projets de décision* présentés par des membres du Conseil paraissent sous la cote EX/PLEN/DR..., lorsqu'ils sont présentés en séance plénière et EX/PX/DR... ou EX/FA/DR... lorsqu'ils sont présentés en commission ; de même lorsqu'il s'agit des comités, on insère le sigle correspondant ;
 5. les *comptes rendus analytiques* (publiés seulement pour les séances plénières) sont établis dans les six langues de travail du Conseil. Le résumé des interventions faites en arabe, chinois, espagnol ou russe paraît dans la langue originale et est suivi d'une traduction anglaise ou française. Ces comptes rendus sont publiés sous forme provisoire sous la cote EX/SR... et sont distribués aux membres, au fur et à mesure de leur parution, en vue de leur correction éventuelle. Ils font ensuite l'objet d'un seul document constituant l'édition définitive des comptes rendus analytiques de la session.

Annexe — Durée des sessions et composition du Conseil depuis 1946

Année	Conférence générale	Sessions Conseil	Durée (jours civils) ¹	États membres	Membres du Conseil exécutif
1946	1 C/	1	15	28	18
1947	2 C/	4	36	36	18
1948	3 C/	8	56	44	18
1949	4 C/	5	44	51	18
1950	5 C/	6	68	59	18
1951	6 C/	4	58	64	18
1952	7 C/	4	77	65	20
1953	—	4	43		20
1954	8 C/	4	85	72	22
			128		
1955	—	2	30		22
1956	9 C/	4	72	80	24
			102		
1957	—	3	66		24
1958	10 C/	4	117	81	24
			183		
1959	—	2	39		24
1960	11 C/	3	90	99	24
			129		
1961	—	2	58		24
1962	12 C/	4	90	113	30
			148		
1963	—	2	56		30
1964	13 C/	3	88	117	30
			144		
1965	—	2	64		30
1966	14 C/	4	82	120	30
			146		
1967	—	2	46		30
1968	15 C/	4	101	125	34
			147		
1969	—	2	45		34
1970	16 C/	3	104	125	34
			149		
1971	—	2	45		34
1972	17 C/	3	100	129	40
			145		

1. Les réunions de comités qui se tiennent avant l'ouverture des sessions ne sont pas incluses. Le Conseil exécutif demeure réuni pendant toute la durée de la session de la Conférence générale.

Année	Conférence générale	Sessions Conseil	Durée (jours civils) ¹	États membres	Membres du Conseil exécutif
1973	–	2	48		40
1974	18 C/	3	110	133	40
			158		
1975	–	2	44		40
1976	19 C/	3	87	140	45
			131		
1977	–	2	44		45
1978	20 C/	3	114	145	45
			158		
1979	–	2	46		45
1980	21 C/	3	85	153	51*
			131		
1981	–	2	33		51
1982	–	3	59		51
1983	22 C/	3	94	161	51
			186		
1984	–	2	42	161	51
1985	23 C/	4	103	160	51**
			145		
1986	–	2	46		51***
1987	24 C/	3	94	158	51***
			140		
1988	–	2	47	158	51
1989	25 C/	3	85	161	51
			132		
1990	–	2	28	161	51
1991	26 C/	3	62	163	51
			90		
1992	–	2	29	171	51
1993	27 C/	3	57	181	51
			86		
1994	–	2	30	183	51
1995	28 C/	3	61	184	58
			91		

* Conformément au paragraphe 3, section II, de sa résolution 21 C/18.1, la Conférence générale n'a procédé qu'à sa 22^e session, tenue à Paris en 1983, à l'élection de membres du Conseil exécutif aux six sièges supplémentaires créés en vertu de l'amendement à l'Acte constitutif que comportait cette même résolution (paragraphe 1, section I).

** En réalité, 50 membres, à la suite du retrait, le 31 décembre 1984, des États-Unis d'Amérique, qui étaient représentés au Conseil exécutif.

*** En réalité, 50 membres, à la suite du retrait, le 31 décembre 1985, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, également représenté au Conseil exécutif.

Année	Conférence générale	Sessions Conseil	Durée (jours civils) ¹	États membres	Membres du Conseil exécutif
1996	–	2	30	185	58
1997	29 C/	3	57	186	58
			87		
1998	–	2	30	186	58
1999	30 C/	3	64	188	58
			94		
2000	–	2	29	188	58
2001	31 C/	3	49	188	58
			78		
2002	–	2	21	188	58
2003	32 C/	3	45	190	58
			66		
2004	–	2	22,5	190	58
2005	33 C/	3	27	191	58
			49,5		
2006	–	2	27	191	58
2007	34 C/	3	27	193	58
			54		

Partie B
COMITÉ SPÉCIAL

I. HISTORIQUE

1. À plusieurs reprises dans le passé et plus particulièrement à partir de 1956, le Conseil exécutif a abordé, soit de sa propre initiative, soit à la demande de la Conférence générale, l'examen des questions concernant ses attributions et ses méthodes de travail ou celles des deux autres organes de l'UNESCO : la Conférence générale et le Secrétariat. En ces diverses occasions, le Conseil a jugé utile de charger un organe subsidiaire de procéder à l'étude initiale de ces questions et de rédiger les rapports qui lui serviraient de base de discussion.
2. Le *Comité ad hoc* a été institué pour la première fois en 1956 et il a terminé ses travaux l'année suivante, lors de la 48^e session du Conseil exécutif.
3. Lors de la 57^e session, à la suite des réunions du Bureau des 19 et 20 septembre 1960, le Président du Conseil exécutif a adressé aux membres, le 27 septembre 1960, une lettre suggérant que le Conseil procède à un examen général des rapports entre les principaux organes de l'UNESCO : la Conférence générale, le Conseil exécutif et le Secrétariat.
4. Le Conseil, après avoir examiné cette lettre (57 EX/23) ainsi qu'un projet de résolution présenté par le Président, a adopté (pour renvoi à la 58^e session) la résolution 57 EX/12.2 portant sur « *l'examen par le Conseil exécutif des responsabilités constitutionnelles de l'Organisation ainsi que des relations entre la Conférence générale, le Conseil exécutif et le Secrétariat* » (document 57 EX/23) et a *décidé* de constituer un groupe de travail chargé d'étudier cette question et autres questions connexes, et de prendre des mesures pratiques nécessaires afin de permettre au Conseil exécutif de soumettre des recommandations précises à la Conférence générale lors de sa 12^e session (57 EX/SR.13, 18).
5. À sa 58^e session (décembre 1960), le Conseil exécutif, sur la base de la résolution susmentionnée, a décidé de constituer un *groupe de travail ad hoc* chargé d'examiner les responsabilités constitutionnelles de l'Organisation ainsi que les relations entre la Conférence générale, le Conseil exécutif et le Secrétariat (58 EX/Déc., 5).

6. Depuis 1960, un Comité a, sans interruption, mais sous des appellations diverses, été institué par le Conseil (Groupe de travail *ad hoc*, Comité spécial des méthodes de travail de l'Organisation, Comité spécial, etc.).
7. Jusqu'en 1966, ce Comité a été principalement chargé de passer en revue le fonctionnement et les méthodes de travail des organes de l'UNESCO et de proposer des améliorations pour leur permettre de mieux s'acquitter de leurs fonctions et responsabilités. Il a également effectué des études préliminaires pour permettre au Conseil de présenter des recommandations à la Conférence générale sur des sujets connexes, par exemple les élections au Conseil exécutif.
8. Cependant, c'est en 1967 que le Comité *ad hoc*, tenant compte de la complexité et de l'alourdissement progressifs de la charge de travail incombant au Conseil — charge qui, de toute évidence, ne pouvait manquer de s'accroître dans l'avenir — est arrivé à la conclusion qu'il devenait indispensable que le Conseil envisage certains changements dans ses méthodes de travail et que ces changements de méthode devraient comprendre des mesures visant à déléguer non des responsabilités, mais certaines tâches préparatoires (77 EX/Ad Hoc/17 et 77 EX/2, annexe I, paragraphes 68 à 70).
9. L'opinion générale des membres du Comité étant que, pour alléger le travail du Conseil, il ne fallait pas se contenter d'une délégation aux commissions permanentes, l'idée maîtresse qui s'est dégagée était qu'il fallait créer, à titre expérimental, un organe subsidiaire relativement restreint, comprenant entre 12 et 15 membres (document 77 EX/2, paragraphes 44 à 54).
10. Sur la base du rapport du Comité (77 EX/2), le Conseil a décidé, à sa 77^e session (octobre - novembre 1967) de créer, à titre expérimental, un Comité spécial, avec le mandat ci-après (77 EX/Déc., 3.1 III-6-b, 7 et 8) :
 - « 6. (...)
 - b) ...
 - i) étudier en profondeur les questions importantes concernant l'exécution du programme qui se dégagent des rapports périodiques du Directeur général et d'autres rapports analogues pertinents sur les activités passées, notamment des rapports d'inspection émanant de l'UNESCO ou de l'Organisation des Nations Unies, dans la mesure où ces documents concernent l'UNESCO, des rapports d'évaluation, des rapports finals sur les projets du PNUD exécutés par l'UNESCO, des rapports sur les décisions prises dans le cadre du système des Nations Unies et qui touchent à l'exécution du programme de l'UNESCO sans cependant appeler une action rapide de la part du Conseil exécutif, étant entendu que les résultats de l'examen poussé que le Conseil pourra consacrer à l'exécution du programme grâce à cette étude préparatoire devront être communiqués à la Conférence générale dans le cadre des observations qu'il formulera sur les rapports du Directeur général et que son Président présente à la Conférence générale ;

- ii) effectuer toutes études concernant les méthodes de travail de l'Organisation, qui étaient faites jusqu'à présent par les soins du Comité spécial (Comité *ad hoc*) et qui pourraient se révéler nécessaires dans l'avenir ;
 - iii) entreprendre des travaux préparatoires au sujet des dispositions à prendre pour les sessions de la Conférence générale ;
 - iv) faire rapport au Conseil exécutif sur ses travaux, définis ci-dessus ;
7. *Décide* que le nouveau Comité spécial ainsi établi aura la même composition que le Comité spécial chargé d'étudier les méthodes de travail de l'Organisation (Comité *ad hoc*)¹ créé lors de la 75^e session ;
 8. *Décide* en outre de confier au Comité, pour 1968, le mandat défini au paragraphe 6 b) (ii) et (iii) ci-dessus, étant entendu que ce Comité, tel qu'il sera constitué par le Conseil en 1969-1970, assumerait dès 1969 la totalité des fonctions visées au paragraphe 6 b). »
11. Ainsi qu'on le constatera, dans le mandat défini ci-dessus figuraient diverses annotations importantes dans les méthodes de travail du Conseil, parmi lesquelles l'étude en profondeur du Rapport annuel du Directeur général sur l'activité de l'Organisation et l'examen des rapports d'inspection émanant de l'UNESCO ou des Nations Unies.
 12. Les diverses études entreprises par les comités précédents ont été, certes, fructueuses et les mesures prises ou recommandées en conséquence par le Conseil ont démontré combien utiles furent leurs travaux.
 13. Cependant, on peut considérer que c'est de la 77^e session (octobre-novembre 1967) que date la création du Comité spécial, organe de réflexion et d'étude, tel qu'il subsiste encore aujourd'hui.
 14. En effet, la Conférence générale, lors de sa 15^e session, a souscrit aux propositions formulées par le Comité *ad hoc* et approuvées par le Conseil à sa 77^e session (15 C/Rés., 33.3) et le Conseil exécutif, tenant compte également de la décision 77 EX/3.1 III, a créé lors de sa 81^e session un *Comité spécial* de 16 membres (81 EX/Déc., 6-1). À sa 82^e session (82 EX/Déc., 3.1), il approuvait le mandat de ce Comité.
 15. Depuis lors, le Comité spécial a été constitué en même temps que les autres organes subsidiaires du Conseil, à la 1^{re} session de ce dernier tenue après la clôture de la Conférence générale. Enfin, à la 96^e session du Conseil (novembre 1974), le Comité spécial devint comité permanent du Conseil et son Président membre du Bureau du Conseil (96 EX/Déc., 4 – Amendements au Règlement intérieur du Conseil).
 16. À sa 123^e session (novembre 1985), le Conseil exécutif a décidé que le Comité spécial serait composé de 18 membres, soit trois pour chaque groupe électoral, et devrait continuer à se réunir immédiatement avant chaque session ordinaire du Conseil exécutif (123 EX/Déc., 7.1).

1. 13 membres.

17. Le Conseil, lors de sa 173^e session (octobre 2005), après avoir constitué son Comité spécial, a décidé que ce dernier devrait se réunir uniquement en fonction des besoins et pour l'exécution des tâches demandées par le Conseil exécutif (173 EX/Déc., 11).
18. Le Conseil, lors de sa 178^e session (novembre 2007), après avoir constitué son Comité spécial, a décidé d'autoriser le Président du Conseil exécutif, en consultation avec le Président du Comité spécial, à recenser les points qui relèvent du mandat du Comité spécial pour examen lors de sessions futures, et lui a confié le mandat ci-après (178 EX/Déc., 11) :

« Le Conseil exécutif,

1. *Rappelant* ses décisions antérieures concernant le mandat du Comité spécial,
2. *Décide* que :
 - (a) le Comité spécial sera composé de 18 membres, soit trois pour chaque groupe électoral ;
 - (b) compte tenu de l'alinéa (i) de la recommandation R.19 figurant dans la résolution 33 C/92 concernant le rapport du Groupe de travail ad hoc sur les relations entre les trois organes de l'UNESCO, approuvée par la Conférence générale à sa 33^e session, le Comité spécial (SP) devrait se réunir uniquement en fonction des besoins et pour le temps nécessaire à l'exécution des tâches demandées par le Conseil exécutif ;
 - (c) compte tenu de la décision 174 EX/20, le Président du Conseil exécutif est autorisé, en consultation avec le Président du Comité spécial, à recenser les points qui relèvent du mandat du Comité spécial pour examen lors de sessions futures ;
3. *Décide aussi* de renvoyer au Comité spécial, pour examen et rapport :
 - (a) la structure et la forme du rapport du Directeur général sur l'activité de l'Organisation, établi en application du paragraphe 3 (b) de l'article VI de l'Acte constitutif ;
 - (b) les questions concernant le fonctionnement du Secrétariat, en particulier celles ayant trait aux systèmes et mécanismes d'évaluation, de contrôle interne, de supervision et d'obligation redditionnelle ;
 - (c) les relations avec le Corps commun d'inspection des Nations Unies et l'examen des rapports établis par le Corps commun d'inspection qui ne sont pas renvoyés aux commissions du Conseil exécutif ;
 - (d) les méthodes de travail de la Conférence générale et du Conseil exécutif, y compris celles de leurs commissions et comités ;
 - (e) toute autre question dont le Conseil exécutif pourrait le saisir. »

19. On trouvera ci-après la liste des comités (spéciaux ou *ad hoc*) établis depuis 1957 ainsi que des études entreprises par eux :

II. LISTE DES COMITÉS SPÉCIAUX ET ÉTUDES ENTREPRISES PAR EUX DEPUIS 1957¹

	Rapports	Décisions
1957 : COMITÉ <i>AD HOC</i> <i>(10 membres; Président : M. Akira Matsui (Japon))</i>		<i>46 EX/Déc., 2</i>
I. Révision du Règlement intérieur du Conseil	47 EX/2 et Add.	47 EX/Déc., 4.1
II. Organisation et méthodes de travail du Conseil	47 EX/2 48 EX/30	47 EX/Déc., 4.1 48 EX/Déc., 5.2
— Commissions et organes subsidiaires		
— Vice-Présidents et Bureau		
— Suppléants et conseillers		
— Ordre de préséance		
— Missions et représentation du Conseil par le Président et par d'autres membres du Conseil		
— Procédure pour les séances privées		
— Périodicité des sessions		
— Documentation :		
– communication au Conseil des plans de travail du Secrétariat		
– périodicité des rapports du Directeur général		
– présentation des documents du Secrétariat		
— Conduite des débats (examen du Projet de programme et de budget)		
— Délégation des pouvoirs du Conseil à des organes restreints		
III. Fonctions consultatives du Conseil en matière de nomination aux postes du Secrétariat et procédure à suivre par le Conseil dans l'accomplissement de ces fonctions	47 EX/2 48 EX/30	47 EX/Déc., 4.1 48 EX/Déc., 5.2

1. Liste des études en profondeur effectuées par le Comité spécial depuis 1969 : 124 EX/SP/INF.1 et 129 EX/SP/INF.1.

	Rapports	Décisions
1961-1962 : GROUPE DE TRAVAIL AD HOC <i>(chargé d'examiner les responsabilités constitutionnelles de l'Organisation ainsi que les relations entre la Conférence générale, le Conseil exécutif et le Secrétariat)</i> <i>(12 membres ; Président : Sir Ben Bowen Thomas (Royaume-Uni))</i>		57 EX/Déc., 12.2 58 EX/Déc., 5
I. Conférence générale	61 EX/2 (rapport final)	61 EX/Déc., 5.1
— Fréquence des sessions		
— Calendrier biennal (préparation et examen Programme et budget)		
— Suggestions concernant les programmes futurs		
— Forme et contenu du Projet de programme et de budget : plans de travail		
— Association à l'élaboration des programmes de conseillers professionnellement les plus qualifiés		
— Frais de voyage des délégués		
— Limitation du temps de parole		
— Organe chargé de donner suite aux projets de résolution		
— Documents		
— Autres mesures visant à alléger la tâche de la Conférence générale		
II. Conseil exécutif	61 EX/2	61 EX/Déc., 5.2
— Nombre des membres		
— Composition		
— Fréquence des sessions		
— Organes subsidiaires (commissions)		
— Rapports du Directeur général sur l'activité de l'Organisation		
— Questions financières :		
— virements de crédits		
— rapports intérimaires sur l'état des dépenses		
— organisations non gouvernementales : utilisation des subventions		
— Modifications au Règlement intérieur		
— Durée des interventions		
— Observations et recommandations sur le Projet de programme et de budget		
— Forme et contenu des documents du Conseil		
— Association aux travaux du Conseil de personnalités n'en faisant pas partie		
— Procédure en matière de consultations concernant les nominations à des postes du Secrétariat		

	Rapports	Décisions
1963-1964 : COMITÉ SPÉCIAL <i>(chargé d'examiner les fonctions et les responsabilités respectives des organes de l'UNESCO — Comité ad hoc)</i> <i>(10 membres ; Président : M. Rodolfo Barón Castro (El Salvador))</i>		65 EX/Déc., 5.1
I. Conférence générale	67 EX/9 (rapport final)	67 EX/Déc., 3.6
— Souveraineté de la Conférence générale		
— Droit des délégations		
— Périodicité des sessions		
— Traitement des projets de résolution		
— Article 78 du Règlement intérieur		
— Méthode à suivre en ce qui concerne les questions administratives		
— Frais de voyage des délégués		
— Limitation du temps de parole		
II. Conseil exécutif	67 EX/9	67 EX/Déc., 3.6
— Composition		
— Rapports du Directeur général		
— Consultations au sujet de :		
— nominations à des postes du Secrétariat		
— la structure du Secrétariat		
— Fonctions relatives au Projet de programme et de budget		
III. Projet de programme et de budget	67 EX/9	67 EX/Déc., 3.6
— Présentation du Projet de programme et de budget (distinction entre « activités continues » et « activités nouvelles »)		
— Examen		
— Définition statutaire du programme continu de l'UNESCO		
— Modification de l'ordre de priorité des débats		
— Normes et calendrier pour la préparation du Programme et budget		
— Calendrier pour la préparation du Programme et budget pendant la période biennale 1965-1966		
IV. Surcharge de l'appareil administratif (des trois organes de l'UNESCO)	67 EX/9	67 EX/Déc., 3.6

	Rapports	Décisions
1965-1966 : COMITÉ SPÉCIAL <i>(sur les méthodes de travail de l'Organisation — Comité ad hoc)</i> <i>(13 membres ; Président : M. Hilding Eek (Suède))</i>		70 EX/Déc., 6
I. Conférence générale	71 EX/12 72 EX/10	71 EX/Déc., 5.1 72 EX/Déc., 6.1
Généralités		
— Débat général		
— Commission du programme (sous-commissions)		
— Traitement des projets de résolution :		
— à la Conférence générale		
— à la Commission du programme		
— Planification à long terme		
— Propositions relatives aux programmes futurs		
— Frais de voyage des délégués		
Quatorzième session	71 EX/12 72 EX/10	71 EX/Déc., 5.1 72 EX/Déc., 6.1
— Organisation des travaux :		
— Commission du programme : méthodes de travail		
— élaboration de l'ordre du jour		
— plafond budgétaire		
— horaire des séances		
— article 78 du Règlement intérieur		
— rôle du Comité des rapports		
II. Projet de programme et de budget	71 EX/12 72 EX/10	71 EX/Déc., 5.1 72 EX/Déc., 6.1
— Présentation du document 14 C/5		
— Calendrier pour la préparation du document 15 C/5		
III. Conseil exécutif	72 EX/10	72 EX/Déc., 6.1
— Composition		
— Sessions		
IV. Autres questions	72 EX/10	
— Commissions nationales		
— Délégations permanentes		

	Rapports	Décisions
1967-1968 : COMITÉ SPÉCIAL		75 EX/Déc., 6.1
<i>(chargé d'étudier les méthodes de travail de l'Organisation — Comité ad hoc)</i>		
<i>(13 membres ; Président : Dame Mary Guillian Smieton (Royaume-Uni))</i>		
I. Conférence générale	76 EX/2 77 EX/2 77 EX/Ad Hoc/10 78 EX/2	76 EX/Déc., 3.1 77 EX/Déc., 3.1 78 EX/Déc., 3.1, 6.2
Généralités		
— Durée, périodicité et époque des futures sessions		
— Méthodes de travail de la Commission administrative		
— Comptes rendus des séances de commissions et comités		
— Comité des rapports		
— Présentation et examen du C/5		
Quinzième session	76 EX/2 et Add. 78 EX/2	76 EX/Déc., 3.1 76 EX/Déc., 6.2
— Questionnaire aux États membres		
— Débat général		
— Commission du programme :		
— méthodes de travail		
— examen du C/5		
— discussion du programme futur		
II. Conseil exécutif	77 EX/2 78 EX/2 et Add.	77 EX/Déc., 3.1 78 EX/Déc., 3.1
— Fonctions et responsabilités du Conseil :		
— délégation de certaines tâches		
— organes subsidiaires		
— fonctionnement des commissions		
— Composition :		
— nombre de membres		
— durée du mandat des membres		
— groupes électoraux		
— projets d'amendements (Acte constitutif, Règlement intérieur, Règlement sur élections au scrutin secret)		
— modalités de vote à la Conférence générale pour les élections au Conseil exécutif		

	Rapports	Décisions
III. Planification à long terme des activités de l'Organisation	78 EX/2	78 EX/Déc., 3.1-III
IV. Proposition concernant la création d'un conseil consultatif	78 EX/2	78 EX/Déc., 3.2
V. Rapport du Directeur général	77 EX/2	77 EX/Déc., 3.1-II, III-6
— Périodicité		
— Structure et contenu		
— Méthode de discussion par le Conseil		
— Commentaires du Conseil à l'intention de la Conférence générale		
— Examen en profondeur		
1969-1970 : COMITÉ SPÉCIAL		81 EX/Déc., 6
<i>(16 membres ; Président : M. Fûad Sarrîf (Liban))</i>		<i>82 EX/Déc., 3.1</i>
I. Conférence générale	84 EX/2	84 EX/Déc., 3.1 84 EX/Déc., 6.2
Organisation des travaux de la 16 ^e session :		
— Procédure d'examen de l'esquisse de plan à long terme		
— Commission du programme :		
— procédure d'examen du Projet de programme et de budget et du programme futur		
— recommandations du Conseil exécutif sur le document C/5		
— procédure à suivre pour les projets de résolution		
— comité des résolutions		
— examen du rapport sexennal sur l'activité des ONG		
— nombre des sous-commissions		
— évaluation des activités de la Commission		
— Commission administrative		
— Débat de politique générale		
— Observations du Conseil exécutif sur les rapports du Directeur général		
— Documentation		
— Questions de procédure et d'organisation		
— Durée de la session ; projet de calendrier des travaux		
— Calendrier pour la préparation du document 17 C/5		

	Rapports	Décisions
II. Conseil exécutif	83 EX/2	83 EX/Déc., 3.1
— Mode d'élection et durée du mandat des membres du Conseil exécutif		
— Méthodes de travail de la Commission financière et administrative		
III. Rapports du Directeur général sur l'activité de l'Organisation	82 EX/3 84 EX/2 84 EX/4	82 EX/Déc., 4.1.1, 4.1.2 84 EX/Déc., 3.1, 4.1.1, 4.1.2
Rapports imprimés		
— Rapport imprimé pour 1968 : étude en profondeur des questions importantes		
— Rapport imprimé pour 1969 : étude en profondeur des questions importantes		
— Étude de l'opportunité de maintenir la pratique actuelle concernant la préparation du <i>rapport intérimaire</i> du Directeur général sur l'activité de l'Organisation pendant le premier semestre de la deuxième année de l'exercice biennal		
1971-1972 : COMITÉ SPÉCIAL <i>(16 membres ; Président : M. Alberto Wagner de Reyna (Pérou))</i>		86 EX/Déc., 5 <i>87 EX/Déc., 3.2</i>
I. Fonctions, attributions et méthodes de travail des organes de l'UNESCO	88 EX/2 89 EX/2	88 EX/Déc., 3.1-III 89 EX/Déc., 3.1-III
II. Conférence générale		
— Procédure concernant l'invitation d'organisations internationales non gouvernementales de catégorie « C » aux sessions de la Conférence générale	88 EX/2	88 EX/Déc., 3.1-V
— Organisation des travaux de la 17 ^e session :	89 EX/2	89 EX/Déc., 3.1
— recommandations du Conseil exécutif sur l'esquisse de Plan à moyen terme (17 C/4) et sur le Programme et budget pour 1973-1974 (17 C/5)		89 EX/Déc., 6.2
— débat de politique générale		
— vote du plafond budgétaire		
— examen du programme par les commissions (création de cinq commissions du programme)		

	Rapports	Décisions
III. Conseil exécutif		
— Modalités d'élection et durée du mandat des membres du Conseil exécutif	88 EX/2	88 EX/Déc., 3.1-II
IV. Présentation de rapports par les États membres et modalités d'examen de ces rapports par l'Organisation	88 EX/2	88 EX/Déc., 3.1-IV
V. Élaboration de directives concernant la forme et le contenu du document C/4 et sa relation avec le document C/5	88 EX/2	88 EX/Déc., 3.1-VII
VI. Rapports du Directeur général sur l'activité de l'Organisation		
— Directives (nature des rapports et méthode d'examen par le Conseil)	88 EX/2	88 EX/Déc., 3.1-VI
— Rapport imprimé pour 1970 : étude en profondeur	87 EX/6	87 EX/Déc., 4.1.1, 4.1.2
— Rapport imprimé 1971 :		
– choix des questions à étudier en profondeur	88 EX/2	88 EX/Déc., 3.1.1
– étude en profondeur	89 EX/9	89 EX/Déc., 4.1.1, 4.1.2
— Questions à étudier en profondeur dans le rapport imprimé pour 1972	90 EX/2	90 EX/Déc., 3.1
VII. Corps commun d'inspection des Nations Unies	87 EX/3	87 EX/Déc., 3.2.1
— Rapports du Corps commun d'inspection des Nations Unies	88 EX/34 89 EX/4 90 EX/3	88 EX/Déc., 3.2.1 89 EX/Déc., 3.2.1 90 EX/Déc., 3.2.1
— Soumission par le Directeur général d'un rapport annuel sur les mesures prises pour donner suite aux recommandations d'importance majeure formulées par les inspecteurs et acceptées par le Directeur général et le Conseil exécutif	88 EX/34	88 EX/Déc., 3.2.1-II
1973-1974 : COMITÉ SPÉCIAL		91 EX/Déc., 7.1
<i>(20 membres ; plus membres ex officio : Présidents des deux commissions ;</i>		<i>91 EX/Déc., 8</i>
<i>Président : M. Napoléon Leblanc (Canada))</i>		<i>92 EX/Déc., 3.1.1</i>
I. Fonctions, mandat et méthodes de travail des organes de l'UNESCO		
<i>Conférence générale</i>		
— Organisation des travaux de la 18 ^e session :	94 EX/3	94 EX/Déc., 3.2 94 EX/Déc., 6.2

	Rapports	Décisions
– débat de politique générale		
– commissions du programme (cinq)		
– mandat de la Commission V		
– calendrier des commissions		
– comité des résolutions		
– procédure d'élection des membres des conseils internationaux patronnés par l'UNESCO		
— Sessions ultérieures :	94 EX/3	94 EX/Déc., 3.2
– méthodes de travail : étude approfondie à poursuivre		
– recours aux services de conseils internationaux patronnés par l'UNESCO dans la préparation des programmes		
<i>Conseil exécutif</i>		
— Statut des membres du Conseil	92 EX/2	92 EX/Déc., 3.1.1-II
— Examen préliminaire des projets d'amendements à l'Acte constitutif et au Règlement intérieur de la Conférence générale en exécution de la résolution 17 C/13.4 (proposition de la Suède)	94 EX/4	94 EX/Déc., 3.3 95 EX/Déc., 3.8
— Structure du Conseil	92 EX/2 95 EX/3 Add.	92 EX/Déc., 3.1.1-III 95 EX/Déc., 3.5
— Fonctions et responsabilités du Conseil	92 EX/2	92 EX/Déc., 3.1.1-II et III
	94 EX/2	94 EX/Déc., 3.1.1-I
— Rôle en matière d'évaluation	92 EX/2	92 EX/Déc., 3.1.1-III
— Bureau du Conseil	92 EX/2	92 EX/Déc., 3.1.1-III
— Comité spécial	92 EX/2	92 EX/Déc., 3.1.1-III
— Étude de la contribution qui pourrait être demandée aux délégués permanents	94 EX/2	94 EX/Déc., 3.1.2 95 EX/Déc., 3.7
— Calendrier biennal du Conseil :	92 EX/2	92 EX/Déc., 3.1.1-III
– étude des problèmes posés par l'établissement de ce calendrier par rapport aux calendriers du Secrétariat et de la Conférence générale (en fonction des rapports entre les documents C/4 et C/5)	94 EX/2 95 EX/3	95 EX/Déc., 3.4
— Création d'un groupe de travail chargé de poursuivre l'analyse critique et systématique des fonctions du Conseil	92 EX/2 93 EX/2	92 EX/Déc., 3.1.1-III 93 EX/Déc., 3.1
— Méthodes de travail :		
– réexamen par le Conseil de ses méthodes de travail concernant l'étude détaillée du Projet de programme et de budget et l'exécution du programme	92 EX/2 93 EX/2 94 EX/7	92 EX/Déc., 3.1.2 93 EX/Déc., 3.2 94 EX/Déc., 3.4
– comités subsidiaires et groupes de travail	92 EX/2 94 EX/2	92 EX/Déc., 3.1.1-II 94 EX/Déc., 3.1.1-II

	Rapports	Décisions
– création éventuelle d'une troisième commission	94 EX/2 95 EX/3 Add.	94 EX/Déc., 3.1.1-III 95 EX/Déc., 3.6
– rapporteurs spéciaux	92 EX/2 94 EX/2	92 EX/Déc., 3.1.1-II 94 EX/Déc., 3.1.1-II
– missions d'information (composées d'un ou plusieurs membres du Conseil) destinées à faciliter l'évaluation	94 EX/2	94 EX/Déc., 3.1.1-II
– procédure d'examen de questions importantes et complexes	94 EX/2	94 EX/Déc., 3.1.1-II
– documentation (réduction et présentation)	92 EX/2 94 EX/2	92 EX/Déc., 3.1.1-III 94 EX/Déc., 3.1.1-II
– délégation de pouvoirs au Président du Conseil	94 EX/2	94 EX/Déc., 3.1.1-II
– information préalable sur les questions à l'ordre du jour	94 EX/2	94 EX/Déc., 3.1.1-II
– présentation des questions en commission	94 EX/2	94 EX/Déc., 3.1.1-II
– représentation du Directeur général	94 EX/2	94 EX/Déc., 3.1.1-II
– horaire des réunions	94 EX/2	94 EX/Déc., 3.1.1-II
II. Esquisse de Plan à moyen terme et Projet de programme et de budget		
— Élaboration de directives concernant la forme et le caractère de l'esquisse de Plan à moyen terme (C/4) et étude du rapport entre ce document et le Projet de programme et de budget (C/5)	92 EX/2 95 EX/3	92 EX/Déc., 3.1.3 95 EX/Déc., 3.3 et 3.4
III. Rapports du Directeur général sur l'activité de l'Organisation		
— Rapport imprimé pour 1972 : étude en profondeur	92 EX/11	92 EX/Déc., 4.1.1, 4.1.2
— Désignation de rapporteurs pour chacune des activités à étudier en profondeur dans les futurs rapports	92 EX/11	92 EX/Déc., 4.1.2
— Rapport imprimé pour 1973 :		
– choix des questions à étudier en profondeur et désignation de rapporteurs	93 EX/7	93 EX/Déc., 4.1.1
– étude en profondeur	94 EX/5 Add.	94 EX/Déc., 4.1.2
— Rapport imprimé pour 1974 :		
– choix des questions à étudier en profondeur	95 EX/2	95 EX/Déc., 3.1
— Forme et périodicité du rapport du Directeur général sur l'activité de l'Organisation (recommandation à la Conférence générale : rapport <i>biennal</i>)	92 EX/11 93 EX/7 94 EX/5	92 EX/Déc., 4.1.2 93 EX/Déc., 4.1.2 94 EX/Déc., 4.1.3
IV. Corps commun d'inspection des Nations Unies		
— Rapports du Corps commun d'inspection	92 EX/3 94 EX/9 95 EX/5	92 EX/Déc., 3.2 94 EX/Déc., 3.5.1 95 EX/Déc., 3.9.1

	Rapports	Décisions
1975-1976 : COMITÉ SPÉCIAL		
<i>(22 membres ; plus membres ex officio : Présidents des deux commissions ;</i>		
<i>Président : M. Léon Boissier-Palun (Bénin))</i>		
<i>N.B. : Le Comité spécial devient Comité permanent du Conseil</i>		
<i>et son Président membre du Bureau</i>		
I. Méthodes de travail		
<i>Conférence générale</i>		
— Étude approfondie des méthodes de travail :	97 EX/4	97 EX/Déc., 3.2.1
– périodicité et durée des sessions		
– projets de résolution et amendements		
– comités/conseils consultatifs sur les grands problèmes mondiaux		
– rôle accru du Conseil exécutif pendant la Conférence générale		
<i>Conseil exécutif</i>		
— Étude de la contribution qui pourrait être demandée aux délégués permanents	97 EX/6	97 EX/Déc., 3.4.1
<i>Programme</i>		
— Recours aux services de conseils internationaux patronnés par l'UNESCO dans la préparation du programme de l'Organisation	97 EX/5 Add.	97 EX/Déc., 3.3.1
— Implications juridiques et pratiques qui résulteraient d'un changement éventuel du cycle budgétaire	100 EX/4	97 EX/Déc., 3.5.1-5 99 EX/Déc., 3.1 100 EX/Déc., 3.1
II. Rapports du Directeur général sur l'activité de l'Organisation		
— Rapport imprimé pour 1974 :		
– désignation de rapporteurs	96 EX/SP/RAP/1	95 EX/Déc., 3.1-II
– étude en profondeur	97 EX/2 Add.	97 EX/Déc., 3.1.1-A
— Activités de l'Organisation en 1975 :		
– choix des questions et désignation de rapporteurs	98 EX/3	97 EX/Déc., 3.1.1-D 98 EX/Déc., 5.1.1
– étude en profondeur	99 EX/7	99 EX/Déc., 5.1.1
— Rapport imprimé pour 1975-1976 :		
– choix des questions	100 EX/2	100 EX/Déc., 5.1.1-II
– forme et contenu du rapport	97 EX/2 99 EX/7 100 EX/2	97 EX/Déc., 3.1.1-E 99 EX/Déc., 5.1.1-7 100 EX/Déc., 5.1.1-I

	Rapports	Décisions
— Directives	97 EX/2 99 EX/7 100 EX/2	97 EX/Déc., 3.1.1-E 99 EX/Déc., 5.1.1-7 100 EX/Déc., 5.1.1-I et II et annexe
— Étude en profondeur des documents 98 EX/19 et Add. (décisions et activités récentes des organisations du système des Nations Unies intéressant l'UNESCO)	99 EX/27	99 EX/Déc., 7.2 et 9.1
III. Corps commun d'inspection des Nations Unies		
— Maintien du Corps commun d'inspection	98 EX/2 99 EX/4	98 EX/Déc., 3.1.1 99 EX/Déc., 3.2.1
— Rapports du Corps commun d'inspection	98 EX/2 99 EX/4 100 EX/4	98 EX/Déc., 3.1.2.1, 3.1.2.3 99 EX/Déc., 3.3, 100 EX/Déc., 3.3.2, 3.3.4
1977-1978 : COMITÉ SPÉCIAL		101 EX/Déc., 5.3
<i>(29 membres ; plus membres ex officio : Présidents des deux commissions ; Président : M. Joseph Ki-Zerbo (Haute-Volta))</i>		<i>et 8.1</i>
I. Méthodes de travail de l'Organisation		
<i>Conférence générale</i>	103 EX/8	103 EX/Déc., 3.1
— Organisation des travaux des commissions du programme		
— Débat de politique générale		
— Méthodes d'examen des documents C/4 et C/5		
— Groupe de rédaction et de négociation		
— Rapports des commissions		
— Vote du plafond budgétaire		
— Présentation et traitement des projets de résolution		
— Documentation		
— Calendrier des séances		
<i>Composition des conseils et comités intergouvernementaux</i>	102 EX/3	102 EX/Déc., 3.1
<i>Procédure en vue d'assurer les principes de la rotation et de la coordination</i>		
<i>Harmonisation des cycles de planification à moyen terme et des cycles budgétaires des institutions du système des Nations Unies</i>	104 EX/5	104 EX/Déc., 3.2

	Rapports	Décisions
II. Rapports du Directeur général sur l'activité de l'Organisation		
— Rapport imprimé pour 1975-1976 :		
– désignation de rapporteurs		101 EX/Déc., 8.1-II
– étude en profondeur	103 EX/8	103 EX/Déc., 5.1.1
– décisions prises et études effectuées par le Conseil exécutif en 1977 au sujet du Rapport du Directeur général, qui pourraient être présentées par le Président du Conseil exécutif à la 20 ^e session de la Conférence générale à titre de commentaires du Conseil	104 EX/5	104 EX/Déc., 5.1.2
— Activités de l'Organisation en 1977 :		
– choix des questions et désignation des rapporteurs	103 EX/8	103 EX/Déc., 5.1.2
– étude en profondeur	105 EX/4	105 EX/Déc., 5.1.2
— Rapport imprimé pour 1977-1978 :		
– structure du rapport	105 EX/4	105 EX/Déc., 5.1.3.1
– choix des questions et désignation des rapporteurs	105 EX/4	105 EX/Déc., 5.1.3.2
— Réexamen de la forme et du contenu du Rapport du Directeur général, notamment des mesures qui pourraient être prises en vue de l'harmoniser avec le document sur l'exposé des principaux effets, résultats, difficultés et insuffisances constatés en ce qui concerne chaque activité suivie du programme, ainsi que des méthodes utilisées par le Conseil pour l'examiner	104 EX/5	104 EX/Déc., 5.1.3
III. Corps commun d'inspection des Nations Unies		
— Étude des nouveaux statuts du Corps commun et des mesures à prendre pour que l'UNESCO tire profit de son fonctionnement	102 EX/3 104 EX/5	102 EX/Déc., 3.2.1 104 EX/Déc., 3.4.1
— Rapports du Corps commun	102 EX/3 103 EX/8 104 EX/5 105 EX/4	102 EX/Déc., 3.3 103 EX/Déc., 3.3.2 104 EX/Déc., 3.4.2 105 EX/Déc., 3.3
1979-1980 : COMITÉ SPÉCIAL	106 EX/7.1-I	
<i>(30 membres ; plus membres ex officio : Présidents des deux commissions ; Président : M. Arthur T. Porter (Sierra Leone))</i>		
I. Méthodes de travail de l'Organisation		
— Conférence générale :		
– étude approfondie des méthodes de travail de la Conférence générale	109 EX/4	109 EX/Déc., 3.2.1
II. Rapport du Directeur général sur l'activité de l'Organisation		
— Rapport imprimé pour 1977-1978 :		

	Rapports	Décisions
– études en profondeur : examen d'ensemble de la question en vue de la formulation de recommandations et du choix des sujets à étudier en profondeur en 1979-1980	107 EX/3	107 EX/Déc., 4.1.2
– choix des questions et désignation des rapporteurs	107 EX/3	107 EX/Déc., 4.1.2.21
– études en profondeur	108 EX/4	108 EX/Déc., 5.1.2
	109 EX/4	109 EX/Déc., 5.1.2
	110 EX/4	110 EX/Déc., 5.1.3
— Décisions prises et études effectuées par le Conseil exécutif en 1979 au sujet du rapport du Directeur général sur l'activité de l'Organisation en 1977-1978, qui pourraient être présentées par le Président du Conseil exécutif à la 21 ^e session de la Conférence générale à titre de commentaires du Conseil	109 EX/4	109 EX/Déc., 5.1.3
— Décisions prises et études effectuées par le Conseil exécutif en 1979-1980 au sujet du rapport du Directeur général sur l'activité de l'Organisation en 1977-1978, qui pourraient être présentées par le Président du Conseil exécutif à la 21 ^e session de la Conférence générale à titre de commentaires du Conseil exécutif	110 EX/4	110 EX/Déc., 5.1.4
— Rapport imprimé pour 1979-1980 :		
– structure du rapport	110 EX/4	110 EX/Déc., 5.1.5
III. Corps commun d'inspection des Nations Unies		
— Rapports du Corps commun	108 EX/4	108 EX/Déc., 3.3.2
	109 EX/4	109 EX/Déc., 3.5
	110 EX/4	110 EX/Déc., 3.3.2
— Huitième rapport du Directeur général sur la suite donnée aux recommandations du Corps commun	108 EX/4	108 EX/Déc., 3.3.1
— Neuvième rapport du Directeur général sur la suite donnée aux recommandations du Corps commun	110 EX/4	110 EX/Déc., 3.2.1

1981-1983 : COMITÉ SPÉCIAL

(30 membres¹ ; plus membres ex officio : Présidents des deux commissions ;

Président : M^{me} Hanne Sønndergaard (Danemark))

I. Méthodes de travail de l'Organisation	115 EX/4	115 EX/Déc., 3.2.1
— Conférence générale :	115 EX/4	115 EX/Déc., 3.3
– méthodes de travail de la Conférence générale		

1. Le Conseil a décidé lors de sa 112^e session de porter à 31 le nombre de membres du Comité (112 EX/Déc., 7.3) puis lors de sa 114^e session de porter le nombre à 32 (114 EX/Déc., 9.5).

	Rapports	Décisions
— présentation future du document C/5		
— Réduction du volume de la documentation de la Conférence générale et du Conseil exécutif	116 EX/4	116 EX/Déc., 5.1.4
II. Rapports du Directeur général sur l'activité de l'Organisation		
— Rapport imprimé pour 1979-1980 :		
— études en profondeur à effectuer par le Comité spécial sur la base du rapport du Directeur général sur l'activité de l'Organisation en 1979-1980 : choix des sujets et nominations des rapporteurs	112 EX/4	112 EX/Déc., 4.1.2
— rapport du Directeur général sur l'activité de l'Organisation en 1979-1980 (22 C/3)	113 EX/5	113 EX/Déc., 5.1.3
— rapport du Comité spécial relatif aux études en profondeur des questions qu'il a examinées en se basant sur l'activité de l'Organisation en 1979-1980	115 EX/4 116 EX/4	115 EX/Déc., 5.1.2 116 EX/Déc., 5.1.2
— rapport du Directeur général sur les études entreprises, les mesures adoptées et les résultats obtenus en matière d'évaluation du programme. Exposé des principaux effets, résultats, difficultés et insuffisances constatés en ce qui concerne chaque activité suivie du programme en 1979-1980	113 EX/5	113 EX/Déc., 5.1.2
— décisions prises et études effectuées par le Conseil exécutif en 1981-1983 au sujet du rapport du Directeur général pour 1979-1980, qui pourraient être présentées par le Président du Conseil exécutif à la 22 ^e session de la Conférence générale à titre de commentaires du Conseil	116 EX/4	116 EX/Déc., 5.1.3
— Rapport imprimé du Directeur général sur l'activité de l'Organisation en 1981-1983 (23 C/3) : structure du rapport	117 EX/5	117 EX/Déc., 5.1.5
III. Corps commun d'inspection des Nations Unies		
— Rapports du Corps commun	112 EX/4 114 EX/4 116 EX/4	112 EX/Déc., 3.2 114 EX/Déc., 3.2 116 EX/Déc., 3.2

1984-1985 : COMITÉ SPÉCIAL

*(33 membres ; plus membres ex officio : Présidents des deux commissions ;
Président : D^r Ivo Margan (Yougoslavie))*

- I. Méthodes de travail de l'Organisation
- Conférence générale :
 - méthodes de travail de la Conférence générale
 - présentation future du document C/5

	Rapports	Décisions
— Critères à prendre en considération lors de l'examen des invitations concernant la tenue hors Siège des sessions de la Conférence générale et question de la fréquence de ces sessions (117 EX/Déc., 6.3)	120 EX/6	120 EX/Déc., 3.4.1
— Méthodes de travail de la Conférence générale (4 XC/Rés., 4.01, paragraphe 3)	121 EX/3	121 EX/Déc., 3.2.1
— Contrôle et limitation de la documentation	120 EX/4	120 EX/Déc., 3.2
— Rapport du Comité spécial concernant les moyens par lesquels pourrait être améliorée et simplifiée la présentation du document C/5 afin d'en faciliter le plus possible l'examen par le Conseil exécutif et par la Conférence générale		122 EX/Déc., 4.2
II. Rapports du Directeur général sur l'activité de l'Organisation		
— Rapport imprimé pour 1981-1983 :		
— études en profondeur à effectuer par le Comité spécial sur la base du rapport du Directeur général sur l'activité de l'Organisation en 1981-1983 : choix des sujets et nominations des rapporteurs	119 EX/7	119 EX/Déc., 4.1.2
— décisions prises et études effectuées par le Conseil exécutif en 1984-1985, au sujet du rapport du Directeur général sur l'activité de l'Organisation en 1981-1983, qui pourraient être présentées par le Président du Conseil exécutif à la 23 ^e session de la Conférence générale à titre de commentaires du Conseil	122 EX/12	122 EX/Déc., 5.1
— rapport imprimé du Directeur général sur l'activité de l'Organisation en 1984-1985 (24 C/3) : structure du rapport	122 EX/12	122 EX/Déc., 5.1.5
III. Corps commun d'inspection des Nations Unies		
— Rapports du Corps commun		
— Politiques et pratiques suivies en matière de publications dans les organismes des Nations Unies	121 EX/6	121 EX/Déc., 3.3.3
— Coopération entre les bibliothèques du système des Nations Unies et gestion de ces bibliothèques	121 EX/5	121 EX/Déc., 3.3.2

1986-1987 : COMITÉ SPÉCIAL

(18 membres ; Président : M. José Israel Vargas (Brésil))

I. Méthodes de travail de l'Organisation		
— Conseil exécutif		
— Examen des objectifs et du contenu des futures études en profondeur, de la relation de ces études avec le système d'évaluation et la planification à moyen terme de l'Organisation, et des modalités de leur exécution	125 EX/20	125 EX/Déc., 3.5

	Rapports	Décisions
II. Rapports du Directeur général sur l'activité de l'Organisation		
— Rapport du Directeur général sur la mise en oeuvre des décisions du Conseil exécutif adoptées sur la base des recommandations de son Comité temporaire	124 EX/48 125 EX/20 126 EX/19 127 EX/25	124 EX/Déc., 5.1.2 125 EX/Déc., 5.1.2 126 EX/Déc., 5.1.2 127 EX/Déc., 5.1.2
— Études en profondeur effectuées par le Comité spécial sur la base du rapport du Directeur général sur l'activité de l'Organisation en 1981-1983	124 EX/48	124 EX/Déc., 5.1.3 et 5.1.4
— Études en profondeur effectuées par le Comité spécial en 1986-1987	124 EX/48	124 EX/Déc., 5.1.3 et 5.1.4
— Étude en profondeur effectuée par le Comité spécial sur la base du rapport du Directeur général sur l'activité de l'Organisation en 1984-1985	126 EX/19	126 EX/Déc., 5.1.3
— Étude en profondeur effectuée par le Comité spécial sur la base du rapport du Directeur général sur l'activité de l'Organisation en 1984-1985	127 EX/25	127 EX/Déc., 5.1.6
— Rapport sur les résultats obtenus par la décentralisation	125 EX/20	125 EX/Déc., 3.3
— Rapport sur l'éventualité d'un plan d'utilisation des techniques modernes dans les échanges d'information entre le Siège et les unités hors Siège	125 EX/20	125 EX/Déc., 3.4
— Travaux d'évaluation accomplis en 1986-1987	127 EX/25	127 EX/Déc., 3.4
— Exposé et évaluation des principaux résultats, effets, difficultés et insuffisances constatés en ce qui concerne la mise en oeuvre du programme en 1986-1987	127 EX/25	127 EX/Déc., 5.1.3
— Décisions prises et études effectuées par le Conseil exécutif en 1986-1987 au sujet du rapport du Directeur général sur l'activité de l'Organisation en 1984-1985 qui pourraient être présentées par le Président du Conseil exécutif à la 24 ^e session de la Conférence générale à titre de commentaires du Conseil	127 EX/25	127 EX/Déc., 5.1.5
— Rapport imprimé du Directeur général sur l'activité de l'Organisation en 1986-1987 (25 C/3) : structure du rapport	127 EX/25	127 EX/Déc., 5.1.7
III. Corps commun d'inspection des Nations Unies		
— Rapports du Corps commun		
— Activités des organismes des Nations Unies relatives à la lutte contre l'abus des drogues (JIU/REP/84/16)	124 EX/48	124 EX/Déc., 3.3.2
— Appui du système des Nations Unies pour le développement à la mise en oeuvre du Plan d'action de Buenos Aires relatif à la coopération technique entre pays en développement (JIU/REP/85/3)	124 EX/48	124 EX/Déc., 3.3.3

	Rapports	Décisions
— Rapport sur la Décennie des transports et des communications en Afrique (JIU/REP/85/4)	124 EX/48	124 EX/Déc., 3.3.4
— Contribution des organismes des Nations Unies à la préservation et la gestion du patrimoine culturel et naturel de l'Afrique (JIU/REP/85/5)	124 EX/48	124 EX/Déc., 3.3.5
— Activités de coopération technique des organismes des Nations Unies en Amérique centrale et dans les Caraïbes : Volume II - Les Caraïbes (JIU/REP/85/6)	126 EX/19	126 EX/Déc., 3.3
— Évaluation interne dans les organismes des Nations Unies (JIU/REP/85/10), et troisième rapport sur l'évaluation dans le système des Nations Unies : intégration et utilisation (JIU/REP/85/11)	126 EX/19	126 EX/Déc., 3.3
— Représentation locale des organisations du système des Nations Unies : structure et coordination (JIU/REP/86/1)	126 EX/19	126 EX/Déc., 3.3
— Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes (JIU/REP/86/3)	126 EX/19	126 EX/Déc., 3.3
— Gestion des services d'interprétation dans le système des Nations Unies (JIU/REP/86/5)	126 EX/19	126 EX/Déc., 3.3
— Gestion de la trésorerie à l'Organisation des Nations Unies et dans quatre institutions spécialisées (FAO, BIT, UNESCO, OMS) (JIU/REP/86/6)	126 EX/19	126 EX/Déc., 3.3, 3.3.8 et 8.4

1988-1989 : COMITÉ SPÉCIAL

(18 membres ; Président : M. Mohamed Fathallah El-Khatib (Égypte))

I. Méthodes de travail de l'Organisation

— Conférence générale		
— Possibilité de rationaliser et de simplifier l'ordre du jour et les procédures de travail de la Conférence générale	130 EX/19	130 EX/Déc., 3.3.1
— Conseil exécutif		
— Modifications des articles 12.1 et 16.2 du Règlement intérieur du Conseil exécutif	132 EX/4	132 EX/Déc., 3.1.2

II. Rapports du Directeur général sur l'activité de l'Organisation

— Rapport du Directeur général sur la mise en oeuvre des décisions du Conseil exécutif adoptées sur la base des recommandations de son Comité temporaire	129 EX/36 130 EX/7 et Corr. 131 EX/8 132 EX/6	129 EX/Déc., 5.1.2 130 EX/Déc., 5.1.2 131 EX/Déc., 5.1.2 132 EX/Déc., 5.1.2
--	---	--

	Rapports	Décisions
— Études en profondeur à effectuer par le Comité spécial en 1988-1989 sur la base du rapport du Directeur général sur l'activité de l'Organisation en 1986-1987 (25 C/3) : choix des sujets et nomination des rapporteurs	129 EX/36	129 EX/Déc., 5.1.3
— Premières conclusions concernant les études en profondeur à effectuer par le Comité spécial en 1988-1989 sur la base du rapport du Directeur général sur l'activité de l'Organisation en 1986-1987 (25 C/3)	130 EX/19	130 EX/Déc., 5.1.3
— Études en profondeur effectuées par le Comité spécial en 1988-1989 sur la base du rapport du Directeur général sur l'activité de l'Organisation en 1986-1987 (25 C/3)	131 EX/5	131 EX/Déc., 5.1.3
— Rapport du Directeur général sur la politique de l'UNESCO en matière de publications	129 EX/10	129 EX/Déc., 5.6.1
— Rapport du Directeur général sur l'activité de l'Organisation en 1988-1989 (26 C/3) : structure du rapport	132 EX/4	132 EX/Déc., 5.1.3
III. Corps commun d'inspection des Nations Unies		
— Activités du Corps commun d'inspection et modification du nom et du Statut du Corps commun d'inspection des Nations Unies	131 EX/7	131 EX/Déc., 3.4.1
— La coopération technique entre les organismes des Nations Unies et les pays les moins avancés (PMA) (JIU/REP/87/5)		
— Utilisation du matériel et des équipements fournis au titre des projets de coopération technique dans les pays en développement (JIU/REP/88/2)	132 EX/5	132 EX/Déc., 3.3.1
— Contribution du système des Nations Unies à la présentation et à la gestion du patrimoine culturel et naturel en Asie occidentale (JIU/REP/88/5)		
— Représentation des organismes des Nations Unies aux conférences et réunions — Partie B — les institutions spécialisées (JIU/REP/88/7)		
IV. Autres questions		
— Examen du Règlement financier et des techniques budgétaires de l'Organisation	130 EX/19	130 EX/Déc., 7.3

	Rapports	Décisions
1990-1991 : COMITÉ SPÉCIAL		
<i>(18 membres ; Président : M. Ahmed Saleh Sayyad (Yémen))</i>		
I. Méthodes de travail de l'Organisation		
— Conférence générale		
— Recommandations visant à l'amélioration des méthodes de travail de la Conférence générale	134 EX/32, Annexe, Partie II	134 EX/Déc., 3.1.2
— Modification des articles 78A et 78B du Règlement intérieur de la Conférence générale	135 EX/28, Partie I	135 EX/Déc., 3.1.2
— Conseil exécutif		
— Recommandations visant à l'amélioration des méthodes de travail du Conseil exécutif	134 EX/32, Annexe, Partie I	134 EX/Déc., 3.1.2
— Rapport du groupe de travail du Comité spécial sur la décentralisation	137 EX/30	137 EX/Déc., 3.4
II. Rapports du Directeur général sur l'activité de l'Organisation		
— Étude approfondie sur la décentralisation	136 EX/36	136 EX/Déc., 3.3
— Étude approfondie sur l'Organisation et les méthodes de travail de l'UNESCO en tant que membre du système des Nations Unies dans un monde en changement	137 EX/30	137 EX/Déc., 3.3
— Rapport du Directeur général sur l'activité de l'Organisation en 1990-1991 (27 C/3) : structure du rapport	137 EX/30	137 EX/Déc., 5.1.2
— Décisions prises et études effectuées par le Conseil exécutif en 1990-1991 au sujet du rapport du Directeur général sur l'activité de l'Organisation en 1988-1989 qui pourraient être présentées par le Président du Conseil exécutif à la 26 ^e session de la Conférence générale à titre de commentaires du Conseil	137 EX/30	137 EX/Déc., 5.1.3
III. Corps commun d'inspection des Nations Unies		
— Rapport final sur l'application de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale relative à la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies (JIU/REP/89/7)	134 EX/32	134 EX/Déc., 3.4.1
— Du projet pilote de disques optiques à l'Office des Nations Unies à Genève à un système à disques optiques pour l'Organisation des Nations Unies (JIU/REP/89/11)		
— Évaluation des systèmes d'évaluation des projets de coopération technique des Nations Unies (JIU/REP/88/6)	135 EX/28, Parties I et II	135 EX/Déc., 3.4.1

	Rapports	Décisions
— Évaluation des activités de développement rural du système des Nations Unies dans trois pays africains de la catégorie des pays les moins avancés (Burkina Faso, Burundi, République-Unie de Tanzanie) (JIU/REP/89/2)	135 EX/28, Parties I et II	135 EX/Déc., 3.4.1
— Pratiques et procédures visant à une répartition géographique plus équitable des fournisseurs de biens et de services pour les projets de coopération technique (JIU/REP/89/8)		
— La mise en valeur des ressources humaines par la coopération technique (JIU/REP/89/10)		
— Distribution et diffusion des documents et publications de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), en particulier dans les pays en développement (JIU/REP/90/1)		
— La coordination des activités liées à la mise en place d'un système d'alerte rapide concernant les courants potentiels de réfugiés (JIU/REP/90/2)	137 EX/4	137 EX/Déc., 3.5.1

1992-1993 : COMITÉ SPÉCIAL

(18 membres ; Président : M. Carlos Tunnermann Bernheim (Nicaragua))

I. Méthodes de travail de l'Organisation

— Conférence générale		
— Examen de la périodicité des sessions de la Conférence générale et de ses répercussions sur l'élaboration des documents C/4 et C/5	141 EX/4 et 141 EX/40 Rev.	141 EX/Déc., 3.1.2
— Conseil exécutif		
— Méthodes de travail du Conseil exécutif, y compris le mandat du Comité spécial	139 EX/34 140 EX/33	139 EX/Déc., 3.1.2 140 EX/Déc., 3.1.2
— Modifications du Règlement intérieur	142 EX/4	142 EX/Déc., 3.1.2
— Procédure d'élection d'États membres au Conseil exécutif	142 EX/46 141 EX/5	141 EX/Déc., 3.1.3
— Décentralisation (suites données aux recommandations du Conseil exécutif)	139 EX/31 139 EX/34	139 EX/Déc., 3.4
— État de l'application des recommandations adoptées dans la décision 136 EX/3.3 concernant la décentralisation	142 EX/6 142 EX/46	142 EX/Déc., 3.4

II. Rapports du Directeur général sur l'activité de l'Organisation

— Modalités pour assurer la continuité des travaux de réflexion relatifs à l'étude approfondie sur l'organisation et les méthodes de travail de l'UNESCO en tant que membre du système des Nations Unies dans un monde en changement	139 EX/34	139 EX/Déc., 3.1.3
--	-----------	--------------------

	Rapports	Décisions
— Études approfondies à effectuer par le Comité spécial en 1992-1993 : choix des sujets et nomination des rapporteurs		139 EX/Déc., 3.1.4
— Rapport du Directeur général sur l'activité de l'Organisation en 1992-1993 (28 C/3) : structure du rapport	142 EX/8 et 46	142 EX/Déc., 5.1.2
III. Corps commun d'inspection des Nations Unies		
— La coopération technique et l'emploi d'administrateurs de projets recrutés sur le plan national (NPPP) (JIU/REP/91/1)	139 EX/4 et 34	139 EX/Déc., 3.3.1
— La place de l'environnement dans les projets financés par le PNUD et les autres organismes des Nations Unies (JIU/REP/91/2)	140 EX/6, Parties I et II et 140 EX/34	140 EX/Déc., 3.3.1
— Chevauchement de classes de postes (JIU/REP/91/5)		
— Avantages et inconvénients du système de classement des emplois (JIU/REP/91/7)		
— Coopération entre le système des Nations Unies et les institutions financières multilatérales (JIU/REP/92/1, Parties I et II)		
— Vers un réseau intégré de bibliothèques au sein du système des Nations Unies (JIU/REP/92/5)	141 EX/7 141 EX/40 Rev.	141 EX/Déc., 3.4.1
— Décentralisation des organismes du système des Nations Unies (JIU/REP/92/6, Parties I et II)		
— Représentation hors Siège des organismes des Nations Unies : vers plus d'unité (JIU/REP/92/8)	142 EX/7 142 EX/46 142 EX/47	142 EX/Déc., 3.5.1
— Gestion des bâtiments dans le système des Nations Unies (JIU/REP/92/9)		

1994-1995 : COMITÉ SPÉCIAL*(18 membres ; Président : M. Luis Eugenio Todd (Mexique))*

I. Méthodes de travail de l'Organisation		
— Conférence générale et Conseil exécutif		
— Résultats de la consultation des membres du Conseil	144 EX/32 et Add.	
— Informations générales et rappel des faits au sujet des réformes antérieures		
— Simplification des catégories de projets de résolution	145 EX/4 et 39	145 EX/Déc., 3.1.1
— Procédures de scrutin applicables aux élections		
— Coût et avantages de la mise en place d'un système de vote électronique		
— Structure et fonctionnement de la Conférence générale		

	Rapports	Décisions
— Analyse et synthèse des réponses des États membres au questionnaire sur les méthodes de travail	145 EX/4 145 EX/39	
— Délais de présentation des projets de résolution	146 EX/4	146 EX/Déc., 3.1.1
— Débat de politique générale		
— Harmonisation des procédures d'élection		
— Étude approfondie sur les moyens d'améliorer la qualité des documents de travail de la Conférence générale et du Conseil exécutif	146 EX/SP/RAP	146 EX/Déc., 3.1.3
II. Conseil exécutif		
— Amendements au Règlement intérieur	144 EX/4 146 EX/6	144 EX/Déc., 3.1.5 146 EX/Déc., 3.1.2
— Décision 146 EX/3.1.1 (II) concernant le travail intersessionnel		
— Plan d'action pour la décentralisation	144 EX/5	144 EX/Déc., 3.3
— Étude de faisabilité sur le transfert électronique des documents	147 EX/49	147 EX/Déc., 8.9

1996-1997 : COMITÉ SPÉCIAL

(18 membres ; Président : M. Abdul Ahsan (Bangladesh))

I. Méthodes de travail de l'Organisation		
— Conférence générale		
— Étude sur les moyens possibles de limiter le nombre de projets de résolution et d'amendements pouvant être présentés par un seul État membre	151 EX/20 et 48	151 EX/Déc., 6.1
— Conclusions du groupe de travail <i>ad hoc</i> chargé d'examiner la structure et la fonction de la Conférence générale	151 EX/21 et 48	151 EX/Déc., 6.2
— Projet de plan pour l'organisation des travaux de la 29 ^e session de la Conférence générale	151 EX/23 et 48	151 EX/Déc., 7.2
— Rapport sur l'évaluation des bureaux hors Siège de l'UNESCO en Asie et dans le Pacifique	151 EX/47 et 48	151 EX/Déc., 6.3
— Rapport sur l'évaluation des bureaux hors Siège de l'UNESCO dans la région des États arabes	151 EX/24 et 4	151 EX/Déc., 6.2
II. Corps commun d'inspection des Nations Unies		
— Examen des techniques de télécommunications et d'information utilisées par les organismes des Nations Unies (JIU/REP/95/3)	149 EX/30 et 43 Rev.	149 EX/Déc., 7.10.1

	Rapports	Décisions
— Promotion des femmes au sein des organismes des Nations Unies et grâce aux programmes qu'ils mènent : l'évolution depuis la 4 ^e Conférence mondiale sur les femmes (JIU/REP/95/5)	149 EX/31 et 43 Rev.	149 EX/Déc., 7.10.2
— Étude des rapports entre l'assistance humanitaire et les opérations de maintien de la paix (JIU/REP/95/6)	149 EX/32 et 43 Rev.	149 EX/Déc., 7.10.3
— L'appui du système des Nations Unies en faveur de la science et de la technique en Asie et dans le Pacifique (JIU/REP/95/7)	150 EX/30 et 40	150 EX/Déc., 7.5.1
III. Étude de faisabilité sur l'institutionnalisation d'un concours UNESCO « Les jeux de la paix »	150 EX/31	150 EX/Déc., 8.1
— Rapport du Directeur général sur les modalités d'une commémoration internationale de la traite négrière	150 EX/32	150 EX/Déc., 8.2
IV. Structure du rapport du Directeur général sur l'activité de l'Organisation en 1996-1997 (30 C/3)	152 EX/7 et 4	152 EX/Déc., 3.3

1998-1999 : COMITÉ SPÉCIAL

(18 membres ; Président : M. Hisham Nachabé (Liban))

I. Méthodes de travail de l'Organisation

— Conseil exécutif

– Méthodes de travail du Conseil exécutif

154 EX/20, 48 et 49

154 EX/Déc., 5.2

A. Fonctions du Conseil exécutif

155 EX/20, 52 et Add. et Corr.

155 EX/Déc., 5.4

B. Sessions

i) Ordre du jour

156 EX/19 et 50

156 EX/Déc., 5.4

ii) Le Bureau

157 EX/SP/INF.2 et 48

157 EX/Déc., 5.1

iii) Séances plénières

iv) Commissions et comités

v) Consultations

vi) Documentation

vii) Travail entre les sessions

viii) Questions éthiques

– Rapport du Conseil exécutif sur sa propre activité en 1998-1999, y compris ses méthodes de travail en application de la résolution 29 C/88

157 EX/19 et Add. et Corr. 157 EX/49

157 EX/Déc., 7.6

	Rapports	Décisions
– Projet d'amendements au Règlement intérieur du Conseil exécutif	157 EX/42 Rev. et 48	157 EX/Déc., 6.4
– Projet de principes directeurs pour une mise en oeuvre rationnelle de la décentralisation	155 EX/19 155 EX/52 et Add. et Corr.	155 EX/Déc., 5.3
II. Rapports du Directeur général sur l'activité de l'Organisation		
— Rapport du Directeur général sur l'activité de l'Organisation en 1996-1997	155 EX/SP/INF.2 155 EX/52 et Add. et Corr.	155 EX/Déc., 5.1
— Rapport sur la mise en oeuvre de la décision 151 EX/6.3 concernant les bureaux hors Siège de l'UNESCO en Asie et dans le Pacifique	155 EX/18 155 EX/52 et Add. et Corr.	155 EX/Déc., 5.2
— Structure du rapport du Directeur général sur l'activité de l'Organisation en 1998-1999 (31 C/3)	157 EX/5 et 48	157 EX/Déc., 3.1.1
III. Corps commun d'inspection des Nations Unies		
— Renforcement des moyens dont dispose le système des Nations Unies pour prévenir les conflits	JIU/REP/95/13 154 EX/35 et 48	154 EX/Déc., 7.9.1
— Renforcement de la présence locale du système des Nations Unies	JIU/REP/97/1 154 EX/36 et 48	154 EX/Déc., 7.9.2
— Rapports du Corps commun d'inspection	A/52/34 154 EX/37 et 48	154 EX/Déc., 7.9.3
— Rapport du Directeur général sur la coopération de l'UNESCO avec le Corps commun d'inspection	155 EX/45	155 EX/Déc., 8.10.3
— Étude sur les possibilités de coordination au Siège et sur le terrain entre les organismes des Nations Unie dans le domaine de la consolidation de la paix	JIU/REP/97/4 156 EX/40 et 50	156 EX/Déc., 9.6.1
— Bourses octroyées par le système des Nations Unies	JIU/REP/98/1 156 EX/41 et Corr. 156 EX/50	156 EX/Déc., 9.6.2
— L'Université des Nations Unies : renforcer son rôle et son efficacité	JIU/REP/98/3 156 EX/42 et 50	156 EX/Déc., 9.6.3
— Rapports du Corps commun d'inspection	A/54/34 157 EX/35 et 48	157 EX/Déc., 9.7.1
— Une plus grande cohérence pour un contrôle renforcé dans le système des Nations Unies	JIU/REP/98/2 157 EX/36 et 48	157 EX/Déc., 9.7.2

	Rapports	Décisions
2000-2001 : COMITÉ SPÉCIAL		
<i>(18 membres ; Président : M. Khotso Mokhele (Afrique du Sud))</i>		
I. Méthodes de travail de l'Organisation		
— Conseil exécutif		
– Conseil juridique du Conseil exécutif	159 EX/13 159 EX/42	159 EX/Déc., 4.1 et 4.2
– Mode d'élection du Président du Conseil exécutif	160 EX/20	160 EX/Déc., 6.2
– Structure des organes subsidiaires du Conseil exécutif	160 EX/SP/2 160 EX/50	
– Relations entre les trois organes de l'UNESCO structure des organes subsidiaires du Conseil exécutif	159 EX/38 159 EX/42	159 EX/Déc., 4.1 et 4.2
– Rapport du Conseil exécutif sur sa propre activité en 2000-2001, y compris ses méthodes de travail	162 EX/25 162 EX/51	162 EX/Déc., 6.6
— Conférence générale		
– Structure et méthodes de travail de la Conférence générale	160 EX/18 160 EX/INF.5 160 EX/50	160 EX/Déc., 6.1.1
– Propositions d'aménagement de l'organisation des travaux de la Conférence générale	160 EX/19 160 EX/50	160 EX/Déc., 6.1.2
– Relations entre les trois organes	159 EX/38 159 EX/42 161 EX/2 161 EX/INF.5	159 EX/Déc., 4.2 161 EX/Déc., 4.3
– Relations entre les trois organes de l'UNESCO : rôle de la Conférence générale concernant la Stratégie à moyen terme (C/4) et le Programme et budget (C/5)	162 EX/2 162 EX/INF.4 162 EX/51	162 EX/Déc., 4.1
— Contrôle interne et évaluation		
– Proposition du Directeur général concernant la création d'un système de contrôle interne de l'UNESCO	160 EX/23 160 EX/INF.6 160 EX/50	160 EX/Déc., 6.5
– Proposition relative aux critères d'évaluation des bureaux hors Siège	159 EX/17 159 EX/42	159 EX/Déc., 4.4
– Rapport d'évaluation sur la mise en oeuvre, la structure et les résultats du programme de bourses à l'UNESCO	161 EX/19 161 EX/6	161 EX/Déc., 3.6.3

	Rapports	Décisions
<ul style="list-style-type: none"> – Commentaires du Directeur général sur les rapports d'évaluation externe concernant la Commission océanographique intergouvernementale (COI) ; le Centre de physique théorique Abdus Salam (CIPT) ; le programme UNITWIN/chaires UNESCO ; l'Accord-cadre de coopération entre l'UNESCO et le Conseil international pour la science (CIUS) ; le projet Linguapax - Promotion de la diversité linguistique ; la promotion de l'artisanat et l'Institut international de l'alphabétisation 	161 EX/42 161 EX/6	161 EX/Déc., 9.1
II. Rapport du Directeur général sur l'activité de l'Organisation		
<ul style="list-style-type: none"> — Rapport du Directeur général sur l'exécution du Programme et budget pendant l'exercice biennal 1998-1999 (31 C/3) 	31 C/3 161 EX/6	161 EX/Déc., 3.1.3
<ul style="list-style-type: none"> — Propositions du Directeur général visant à renforcer le rapport sur l'exécution du Programme et budget (C/3) et structure du rapport du Directeur général sur l'activité de l'Organisation en 2000-2001 (32 C/3) 	162 EX/6 et Corr. 162 EX/51	162 EX/Déc., 3.1.3
III. Corps commun d'inspection des Nations Unies		
<ul style="list-style-type: none"> — Examen du Comité administratif de coordination et de ses mécanismes (JIU/REP/99/1 et A/54/288/Add.1) 	159 EX/33 159 EX/42	159 EX/Déc., 7.6.1

2002-2003 : COMITÉ SPÉCIAL

(18 membres ; Présidente : M^{me} Lil Despradel (République dominicaine))

I. Méthodes de travail de l'Organisation		
<ul style="list-style-type: none"> — Conseil exécutif <ul style="list-style-type: none"> – Méthodes de travail du Conseil exécutif 		
	164 EX/22 164 EX/10	164 EX/Déc., 4.1
<ul style="list-style-type: none"> – Méthodes de travail et coûts de fonctionnement du Conseil exécutif (Méthodes de travail) 	165 EX/18 165 EX/49	165 EX/Déc., 5.2
<ul style="list-style-type: none"> – Rapport du Comité spécial sur les méthodes de travail du Conseil exécutif 	166 EX/SP/2 166 EX/44	166 EX/Déc., 5.3
<ul style="list-style-type: none"> – Nombre de points inscrits à l'ordre du jour du Conseil exécutif et rôle de ses organes subsidiaires 	167 EX/47 et Corr. 167 EX/53 Rev.	167 EX/Déc., 4.2
<ul style="list-style-type: none"> – Rapport du Conseil exécutif sur sa propre activité en 2002-2003, y compris ses méthodes de travail 	167 EX/28 167 EX/53 Rev.	167 EX/Déc., 6.6

	Rapports	Décisions
— Conférence générale		
— Les relations entre les trois organes de l'UNESCO : rôle de la Conférence générale concernant la Stratégie à moyen terme (C/4) et le Programme et budget (C/5)	165 EX/17 et Addenda 165 EX/SP/2 165 EX/INF.5 165 EX/49	165 EX/Déc., 5.1
— Contrôle interne et évaluation		
— Rapport d'étape sur la situation du Bureau de Brasilia (évaluation)	164 EX/34 164 EX/INF.3 164 EX/10	164 EX/Déc., 6.9
— Observations du Directeur général sur les activités de l'Office du contrôle interne (IOS) en 2001 et sa stratégie pour 2002-2003	164 EX/35 et Add. et Corr. 164 EX/10	164 EX/Déc., 6.10
— Observations du Directeur général sur la mise en oeuvre de la stratégie du Service d'évaluation et d'audit en 2002-2003 : Rapport annuel 2002	166 EX/36 166 EX/44	166 EX/Déc., 8.8
— Observations du Directeur général sur les rapports d'évaluation externe présentés au cours de l'exercice 2000-2001	164 EX/46 164 EX/10	164 EX/Déc., 8.5
— La stratégie d'évaluation de l'UNESCO	165 EX/19 165 EX/49	165 EX/Déc., 5.3
II. Corps commun d'inspection (CCI)		
— Proposition concernant la suite à donner par l'UNESCO aux rapports du Corps commun d'inspection (CCI)	165 EX/40 165 EX/49	165 EX/Déc., 9.6
— Rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Renforcer la fonction d'investigation dans les organisations du système des Nations Unies » (JIU/REP/2000/9)	165 EX/41 165 EX/49	165 EX/Déc., 9.7

2004-2005 : COMITÉ SPÉCIAL

(18 membres ; Président : M. L.M. Singhvi (Inde) (169^e session))

(18 membres ; Présidente : M^{me} Kapila Vatsyayan (Inde) (170^e-172^e session))

I. Méthodes de travail de l'Organisation		
— Conseil exécutif		
— Méthode de travail du Conseil exécutif dans le contexte des relations entre les trois organes de l'UNESCO	169 EX/20 169 EX/42	169 EX/Déc., 4.2
— Propositions concernant les critères applicables à l'établissement de l'ordre du jour du Conseil exécutif	169 EX/21 Rev. 169 EX/42	169 EX/Déc., 4.3
— Propositions d'amendement au Règlement intérieur du Conseil exécutif	170 EX/13 170 EX/38	170 EX/Déc., 5.1

	Rapports	Décisions
– Participation de la Communauté Européenne à la réunion intergouvernementale d’experts (catégorie II) sur l’avant-projet de convention sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques	171 EX/47 et Add. 171 EX/62	171 EX/Déc., 60
– Rapport du Conseil exécutif sur sa propre activité en 2004-2005, y compris ses méthodes de travail	172 EX/30 172 EX/59	172 EX/Déc., 32
— Conférence générale		
– Rapport du groupe de travail <i>ad hoc</i> chargé d’examiner les relations entre les trois organes de l’UNESCO	171 EX/16 et Corr. 171 EX/62	171 EX/Déc., 21
— Contrôle interne et évaluation		
– Observations du Directeur général sur la mise en œuvre de la stratégie du Service d’évaluation et d’audit en 2002-2003 : rapport annuel 2003	169 EX/28 169 EX/42	169 EX/Déc., 6.6
– Observation du Directeur général sur la mise en œuvre de la stratégie du Service d’évaluation et d’audit (IOS) en 2004-2005 : rapport annuel 2004	171 EX/31 171 EX/62	171 EX/Déc., 39
II. Corps commun d’inspection des Nations Unies (CCI)		
— Mise en place du dispositif pilote sur la suite à donner aux rapport du Corps commun d’inspection	169 EX/32 169 EX/42	169 EX/Déc., 7.2

2005-2007 : COMITÉ SPÉCIAL

(18 membres ; Présidente : M^{me} Samira Hanna-El-Daher (Liban))

Méthodes de travail de l’Organisation

— Conseil exécutif		
– Méthodes de travail de l’Organisation	175 EX/46 175 EX/INF.16 175 EX/52	175 EX/51
– Rapport du Conseil exécutif sur sa propre activité en 2006-2007, y compris ses méthodes de travail	177 EX/46 Partie I Rev. 177 EX/75	177 EX/46 (I)
— Conférence générale		
– Suivi de la résolution 33 C/92 concernant les relations entre les trois organes de l’UNESCO	174 EX/11 174 EX/INF.7 174 EX/47	174 EX/20
– Suivi du paragraphe 5 de la résolution 33 C/92 concernant les relations entre les trois organes de l’UNESCO	175 EX/INF.5 175 EX/52	

	Rapports	Décisions
– Suivi du paragraphe 5 de la résolution 33 C/92 concernant les relations entre les trois organes de l'UNESCO	176 EX/29 176 EX/64	
– Suivi du paragraphe 5 de la résolution 33 C/92 concernant les relations entre les trois organes de l'UNESCO	177 EX/31 Rev. 177 EX/75	
— Contrôle interne et évaluation		
– Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre de la stratégie d'évaluation	175 EX/26 175 EX/52	

2007-2009 : COMITÉ SPÉCIAL

(18 membres ; Présidente : M^{me} Shahnaz Wazir Ali (Pakistan))

Partie C

COMITÉ SUR LES CONVENTIONS ET RECOMMANDATIONS

I. HISTORIQUE

1. C'est en 1965, à sa 70^e session, que le Conseil exécutif, « ayant pris note de la résolution 16.1 adoptée par la Conférence générale à sa treizième session au sujet du plan préparé par le Directeur général pour la présentation par les États membres des rapports périodiques sur l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement », a décidé « que les rapports présentés par les gouvernements seront... examinés par un comité spécial du Conseil exécutif... » (70 EX/Déc., 5.2.1).
2. À sa 71^e session, pour donner effet à la décision susmentionnée, le Conseil a *décidé d'établir* un « Comité spécial chargé d'examiner les rapports des États membres sur l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement » (71 EX/Déc., 3.2).
3. Ce Comité fut constitué à nouveau par le Conseil à sa 75^e session, sous le nom de « Comité spécial sur la discrimination dans le domaine de l'enseignement » (75 EX/Déc., 6-II).
4. À la 77^e session, au titre du point 8.3 de son ordre du jour, intitulé « Procédure concernant la suite à donner aux communications relatives à des cas particuliers et invoquant les droits de l'homme dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture », le Conseil, après avoir décidé de la procédure à suivre, a demandé « au Directeur général, conformément à ladite procédure, de porter les communications en question à la connaissance du Comité spécial sur la discrimination dans le domaine de l'enseignement » et a décidé « d'élargir à cette fin le mandat du Comité » (77 EX/Déc., 8.3).
5. La Conférence générale, à sa 15^e session (1968), a invité le Conseil : d'une part, « à proroger le mandat de son Comité spécial sur la discrimination » (15 C/Rés., 29.1) et, d'autre part, « à prendre les dispositions requises pour que les rapports des États membres sur l'application des conventions ou des recommandations soient examinés par un organe subsidiaire du Conseil, analogue à l'actuel Comité spécial sur la discrimination dans le domaine de l'enseignement... » (15 C/Rés., 12.2).

6. À sa 81^e session, le Conseil exécutif, tenant compte de la résolution 15 C/29.1 susmentionnée, a constitué à nouveau son Comité (81 EX/Déc., 6-II).
7. À sa 82^e session, au titre du point 4.2.4 « Mise en oeuvre de la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant », le Conseil étant d'avis que son Comité sur la discrimination dans le domaine de l'enseignement pourrait être chargé d'examiner le rapport du Comité mixte BIT/UNESCO d'experts sur l'application de cette Recommandation, a décidé, en lui confiant cette tâche, de changer le nom du Comité en « Comité sur les conventions et recommandations dans le domaine de l'éducation » (82 EX/Déc., 4.2.4).
8. Ensuite, le Comité a été constitué à nouveau, sans interruption, en même temps que les autres organes subsidiaires du Conseil, à la 1^{re} session de ce dernier tenue après la clôture de la Conférence générale. Les diverses modifications apportées à son mandat sont traitées dans la section II.
9. Il convient de rappeler que, lors de sa 104^e session, le Conseil a décidé que le Comité serait désormais désigné sous le nom de « Comité sur les conventions et recommandations ».
10. Enfin, à la 122^e session, ce Comité est devenu un Comité permanent du Conseil (122 EX/Déc., 3.6 et 123 EX/Déc., 4).
11. On trouvera en annexe V une liste récapitulative concernant ce Comité (titre, nombre de membres, présidents).

II. MANDAT ET MÉTHODES DE TRAVAIL DU COMITÉ

12. À sa 178^e session (novembre 2007), le Conseil exécutif, après avoir constitué son Comité sur les conventions et recommandations, lui a confié le mandat suivant (178 EX/Déc., 12) :

« Le Conseil exécutif,

1. *Rappelant* sa décision 98 EX/9.6 (II), par laquelle il a défini, au paragraphe 12, le mandat du Comité sur les conventions et recommandations dans le domaine de l'éducation, à savoir :
 - (a) examiner les rapports périodiques des États membres sur l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement ;
 - (b) examiner les communications adressées à l'UNESCO au sujet de cas particuliers et invoquant une violation des droits de l'homme dans le domaine de l'éducation, de la science et de la culture ;
 - (c) examiner le rapport du Comité conjoint OIT-UNESCO d'experts sur l'application de la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant¹,
2. *Rappelant également* sa décision 104 EX/3.3, par laquelle il a décidé que le Comité serait désormais désigné sous le nom de « Comité sur les conventions et recommandations » et a arrêté les conditions et procédures conformément auxquelles seraient examinées les communications reçues par l'Organisation concernant les cas et les questions de violation des droits de l'homme qui relèvent des domaines de compétence de l'UNESCO,
3. *Rappelant en outre* ses décisions 162 EX/5.4 (II), paragraphe 5 et 171 EX/27, paragraphe 5 (d) concernant l'examen par le Comité des rapports du Groupe conjoint d'experts UNESCO (CR)/ECOSOC (CESCR) sur le suivi du droit à l'éducation, une fois par an,
4. *Renouvelle* le mandat susmentionné et décide qu'en outre le Comité examinera toutes questions relatives à l'application des instruments normatifs de l'UNESCO confiées au Conseil exécutif conformément aux dispositions de l'article 18.1 du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales, en assurant notamment le suivi des 3 conventions et 11 recommandations mentionnées respectivement dans sa décision 177 EX/35 Partie II et dans la résolution 34 C/87². »

¹ Devenu depuis le Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des recommandations concernant le personnel enseignant.

² Il s'agit des conventions et recommandations suivantes : Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Paris, le 14 décembre 1960), Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (Paris, le 14 novembre 1970), Convention sur l'enseignement technique et professionnel (Paris, le 10 novembre 1989), Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (14 décembre 1960), Recommandation concernant la condition du personnel enseignant (5 octobre 1966), Recommandation sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales (19 novembre 1974), Recommandation concernant la condition des chercheurs scientifiques (20 novembre 1974), Recommandation sur le développement de l'éducation des adultes (26 novembre 1976), Recommandation révisée concernant la normalisation internationale des statistiques de l'éducation (27 novembre 1978), Recommandation relative à la condition de l'artiste (27 octobre 1980), Recommandation sur la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur (13 novembre 1993), Recommandation concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur (11 novembre 1997), Recommandation révisée concernant l'enseignement technique et professionnel (2 novembre 2001), Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace (15 octobre 2003).

13. Le mandat qui est ainsi confié au Comité est double :
 1. examiner toutes questions relatives à l'application des instruments normatifs de l'UNESCO qui sont confiées au Conseil exécutif par la Conférence générale y compris les rapports des États membres sur l'application des conventions et recommandations, à l'exception des instruments spécifiques normatifs disposant d'un mécanisme de suivi ;
 2. examiner les communications relatives à des cas et des questions concernant l'exercice des droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO.

Application des instruments normatifs de l'UNESCO

14. Cette compétence du Comité remonte à la 15^e session (1968) de la Conférence générale qui avait décidé (15 C/Rés., 12.2) que l'examen des rapports relatifs aux conventions et recommandations soumis par les États membres serait confié à un organe subsidiaire du Conseil exécutif. Le mandat du Comité était cependant limité à l'examen de ceux des rapports qui lui avaient été expressément confiés. Ainsi, à sa 71^e session (1965), le Conseil exécutif avait confié au Comité l'examen des rapports périodiques relatifs à l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement ; à sa 82^e session (1969), il lui avait confié le rapport du Comité conjoint BIT/UNESCO d'experts sur l'application de la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant et à sa 105^e session (1978), les rapports relatifs à l'application de la Convention et de la Recommandation concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels. Il est à noter à cet égard qu'il ne s'agissait dans ce cas que de l'examen des rapports *périodiques*, alors que les premiers rapports spéciaux que les États membres devaient soumettre à la 1^{re} session ordinaire de la Conférence générale qui suivait l'adoption de la convention ou de la recommandation concernée étaient examinés par le Comité juridique de la Conférence générale. Lors de sa 32^e session, la Conférence générale, par sa résolution 32 C/77, a décidé que dorénavant elle confierait au Conseil exécutif, et en particulier au Comité sur les conventions et recommandations, l'examen des rapports demandés par elle aux États membres sur les conventions et recommandations. En conséquence, la distinction entre rapports périodiques et rapports spéciaux est supprimée. Les rapports que le Comité adopte au terme de son examen seront soumis à la Conférence générale avec les rapports des États membres ou leurs résumés analytiques (si la Conférence en a décidé ainsi) accompagnés des commentaires du Conseil exécutif. Dans le cadre du renforcement du premier volet du mandat du Comité, le Conseil exécutif a adopté, à sa 177^e session, une procédure spécifique par étapes pour le suivi de l'application des conventions et recommandations de l'UNESCO pour lesquelles aucun mécanisme institutionnel spécifique n'est prévu (177 EX/Déc., 35 (I))³. À cette même session, il a également adopté un cadre de principes directeurs pour l'établissement des rapports relatifs à l'application des conventions dont le CR est chargé d'assurer le suivi (177 EX/Déc. 35 (II)), et qui s'appliquera à trois conventions faisant l'objet déjà d'un

3. Voir Annexe I.

suivi régulier⁴. En outre, la 34^e session de la Conférence générale a décidé, par sa résolution 34 C/87, que parmi les 31 recommandations de l'UNESCO, le Conseil exécutif s'attachera principalement au suivi de 11 recommandations⁴.

15. Par sa décision 162 EX/5.4 (octobre 2001), le Conseil exécutif a créé le Groupe conjoint d'experts UNESCO (CR)/ECOSOC (CESCR) sur le suivi de droit à l'éducation. Il est composé de deux représentants du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR), nommés par le Président du CESCR et deux représentants du Comité sur les conventions et recommandations (CR), nommés par le Président du Conseil exécutif de l'UNESCO en consultation avec le Président du CR. Par la décision 171 EX/27, paragraphe 5 (d) du Conseil exécutif, les rapports du Groupe conjoint d'experts sont examinés une fois par an. Le Groupe conjoint d'experts a pour mandat :
 - a) de formuler des suggestions pratiques visant à renforcer la collaboration croissante entre l'UNESCO (CR) et l'ECOSOC (CESCR) aux fins d'assurer le suivi et la promotion du droit à l'éducation sous tous ses aspects ;
 - b) de suggérer des mesures spécifiques concernant la coopération entre les deux organes en vue de faire jouer des effets de synergie dans la mise en œuvre du Cadre d'action de Dakar au sein du système des Nations Unies ;
 - c) d'examiner la possibilité d'alléger la charge de travail des États en ce qui concerne la présentation de rapports sur l'éducation et de concevoir des moyens de rationaliser et rendre plus efficaces les arrangements en la matière ;
 - d) de donner des avis sur les indicateurs relatifs au droit à l'éducation.

Communications relatives à des cas et des questions concernant l'exercice des droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO

16. La procédure suivie par les organes de l'UNESCO pour l'examen des communications relatives à des cas et des questions concernant l'exercice des droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO est définie dans la décision 104 EX/3.3 (annexe II). Cette procédure remplace celle qui avait été définie dans la décision 77 EX/8.3.
17. Selon cette procédure, chaque communication reçue par le Directeur général et qui paraît de prime abord relever du domaine d'application de la décision 104 EX/3.3 fait l'objet des dispositions suivantes :
 - a) un numéro d'ordre est donné à chaque communication, ce numéro devant être utilisé comme référence pendant toute la procédure ;
 - b) une fiche est établie pour chaque communication ;
 - c) aussitôt que possible après la réception de la communication, une lettre (voir annexe III) est adressée par le Directeur de l'Office des normes internationales et des affaires juridiques à l'auteur de la communication

4. Voir note 2, page 65.

l'informant de la procédure prévue par la décision 104 EX/3.3. La lettre attire l'attention de l'auteur de la communication sur les conditions de recevabilité énumérées au paragraphe 14 *a*) de ladite décision et l'invite à remplir un formulaire (voir annexe IV). À la fin de ce formulaire, l'auteur est invité à signer une déclaration par laquelle il accepte que sa communication soit examinée conformément à la décision 104 EX/3.3 ;

d) aussitôt que possible après la réception d'une réponse affirmative de l'auteur de la communication, une lettre est adressée par le Directeur général au gouvernement concerné lui transmettant copie de la communication et l'informant que sa réponse éventuelle sera portée à la connaissance du Comité et que le représentant du gouvernement concerné peut participer aux séances du Comité afin de fournir des informations complémentaires ou de répondre aux questions posées par les membres du Comité sur la recevabilité ou le bien-fondé de la communication.

18. Après un délai raisonnable (3 mois) pour permettre au gouvernement concerné de répondre, mais sans que cette réponse constitue une condition de la poursuite de l'examen de la communication, le Secrétariat adresse aux membres du Comité les textes des communications qui ont fait l'objet des démarches sus-indiquées ainsi qu'un résumé des faits et toute indication pertinente concernant la réponse du gouvernement.
19. Conformément au paragraphe 14 *c*) de la décision 104 EX/3.3, le Comité examine en séance privée les communications qui lui ont été transmises par le Directeur général. Sa première tâche consiste à déterminer si les conditions de recevabilité énumérées au paragraphe 14 *a*) sont remplies. Si les données fournies par l'auteur de la communication ne permettent pas au Comité de prendre cette décision, il peut demander au représentant du gouvernement concerné des informations complémentaires et celui-ci peut être invité à répondre aux questions posées par les membres du Comité sur la recevabilité ou le bien-fondé de la communication ; le Comité peut, en outre, avoir recours aux informations pertinentes dont dispose le Directeur général. Il peut aussi, en vertu de l'article 30 du Règlement intérieur, demander au Conseil exécutif l'autorisation d'inviter les observateurs d'États membres ou non membres ou d'organisations internationales, intergouvernementales ou non gouvernementales et toutes autres personnes qualifiées à prendre la parole sur les questions relevant de leur compétence.
20. Si le Comité estime avoir besoin d'informations complémentaires pour se prononcer sur la recevabilité de la communication, il peut maintenir cette dernière à son ordre du jour en vue de rassembler les informations dont il estime avoir besoin.
21. Après avoir déclaré une communication recevable, le Comité en poursuit l'examen au fond en cherchant une solution amiable de l'affaire, destinée à favoriser la promotion du respect des droits de l'homme.
22. Il convient de rappeler à cet égard les termes du paragraphe 7 de la décision 104 EX/3.3 :

« *Considérant* qu'en matière de droits de l'homme relevant des domaines de sa compétence, l'UNESCO, fondant ses efforts sur des facteurs moraux et sur ses compétences spécifiques, doit agir dans un esprit de coopération internationale, de conciliation et de compréhension mutuelle et *rappelant* que l'UNESCO ne peut pas jouer le rôle d'un organisme judiciaire international. »

23. Il appartient au Comité de décider si l'affaire en cause est un « cas » individuel et spécifique relatif à des violations des droits de l'homme ou une « question » relative à des « violations massives, systématiques ou flagrantes des droits de l'homme qui sont la conséquence soit d'une politique contraire aux droits de l'homme, pratiquée en droit ou en fait par un État, soit d'une accumulation de cas individuels qui constituent un ensemble concordant » (104 EX/Déc., 3.3, paragraphe 10). Il est à noter que les « cas » sont examinés par le Conseil exécutif, en principe, en séance privée, alors que les « questions » peuvent être examinées par le Conseil exécutif et la Conférence générale en séance publique (104 EX/Déc., 3.3, paragraphes 14 à 18).
24. Au terme de ses travaux, le Comité adopte un rapport confidentiel contenant « tous renseignements appropriés résultant de l'examen des communications par le Comité, que celui-ci jugera utile de porter à la connaissance du Conseil exécutif. Les rapports contiendront également les recommandations que le Comité peut souhaiter formuler, soit d'une manière générale, soit quant à la suite à donner à la communication soumise à son examen » (104 EX/Déc., 3.3, paragraphe 15).

Annexe I — **Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture**

CONSEIL EXÉCUTIF
Cent soixante-dix-septième session

177 EX/Déc. 35 (I)
Paris, le 30 novembre 2007

DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF
À SA 177^e SESSION
(Paris, 25 septembre-31 octobre 2007)

Procédure spécifique par étapes pour le suivi de l'application des conventions et recommandations de l'UNESCO pour lesquelles aucun mécanisme institutionnel spécifique n'est prévu

1^{re} étape : ***Périodicité de la présentation des rapports sur le suivi de l'application des conventions et recommandations sans aucun mécanisme institutionnel spécifique de suivi***

En application des dispositions des articles IV, paragraphe 4, et VIII de l'Acte constitutif, la présentation des rapports se fera tous les quatre ans, à moins que la Conférence générale en décide autrement dans le cas de certaines conventions ou recommandations.

2^e étape : ***Communication aux États membres des conventions et recommandations***

Conformément aux dispositions du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif, lorsqu'il communiquera aux États membres une copie certifiée conforme de toute convention ou recommandation, le Directeur général leur rappellera de manière formelle l'obligation qui est la leur de soumettre la convention ou la recommandation concernée à leurs autorités nationales compétentes, conformément à l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif, et il attirera également leur attention sur la nature juridique différente des conventions et des recommandations.

Le Secrétariat assurera une large diffusion des textes normatifs ainsi adoptés par la Conférence générale auprès des États membres et du public.

3^e étape : *Établissement des rapports sur le suivi de l'application effective des conventions et recommandations*

(a) Consultations concernant les conventions

Le Secrétariat présentera au Conseil exécutif ses propositions concernant les modalités de consultation des États membres sur toutes mesures qu'ils auront respectivement adoptées en application de l'article IV, paragraphes 4 et 6, et de l'article VIII de l'Acte constitutif. À cet effet, il élaborera, pour l'établissement des rapports, des projets de principes directeurs fondés sur les principes-cadres adoptés par le Conseil exécutif auxquels il ajoutera, compte tenu de la grande diversité des instruments normatifs de l'UNESCO, certains points sur lesquels des informations supplémentaires sont requises en fonction soit des conclusions de la consultation précédente soit des informations disponibles.

Le Conseil exécutif confiera l'examen de ces propositions à son Comité sur les conventions et recommandations (CR).

Après approbation par le Conseil exécutif des principes directeurs, le Directeur général invitera les États membres à présenter dans un délai de 6 mois leur rapport sur le suivi de la convention, chaque État membre étant tenu de soumettre un tel rapport conformément aux dispositions du premier paragraphe de l'article 17 du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif.

(b) Collecte d'informations pour les recommandations

Le Secrétariat collectera auprès des États membres et des commissions nationales, mais également auprès des différents partenaires de l'Organisation, tels que les organisations non gouvernementales, des informations sur la mise en œuvre de la recommandation concernée.

Cette collecte d'informations pourra se faire en s'inspirant du cadre de principes directeurs.

(c) Préparation des rapports

Pour les conventions, les États membres pourront préparer les rapports, avec la coopération et l'appui des commissions nationales, selon les principes directeurs approuvés par le Conseil. Dans la limite des ressources disponibles, les principes directeurs pourront être accessibles par Internet aux États membres pour qu'ils puissent ainsi préparer et présenter par cette voie électronique leur rapport au Secrétariat.

S'agissant des recommandations, le Secrétariat préparera un rapport sur leur mise en œuvre par les États membres sur la base des informations qu'il aura collectées, notamment en ce qui concerne les législations nationales.

(d) Assistance technique du Secrétariat aux États membres

Afin d'alléger leur charge, le Secrétariat fournira aux États membres, à leur demande ou à celle de la Conférence générale, une assistance technique qui portera tant sur une meilleure compréhension des objectifs de la convention ou de la recommandation concernée que sur les modalités pratiques d'établissement de leurs rapports, notamment la collecte d'informations et la préparation des rapports.

4^e étape : Examen par le Conseil exécutif des rapports sur le suivi de l'application effective des conventions et recommandations

Le Secrétariat présentera au Conseil exécutif un résumé des rapports reçus des États membres sur les mesures prises en vue de la mise en œuvre des conventions. Le Conseil exécutif pourra, s'il le souhaite, demander au Secrétariat de lui soumettre pour examen l'ensemble des rapports par pays.

Pour les recommandations, le Secrétariat soumettra son rapport de synthèse sur l'application de ces instruments, établi sur la base des informations collectées.

Ces documents préparés par le Secrétariat seront examinés par le Conseil exécutif qui confiera cette tâche au Comité CR. Les débats et travaux du Conseil exécutif et du Comité CR concernant l'examen des rapports auront lieu au cours de séances publiques.

Le Conseil exécutif transmettra à la Conférence générale ces documents, accompagnés de ses observations ou commentaires ainsi que de ceux que le Directeur général pourrait formuler suite à l'examen desdits documents par le Conseil exécutif.

5^e étape : Décision de la Conférence générale concernant les rapports sur le suivi de l'application effective des conventions et recommandations

La Conférence générale pourra prendre, le cas échéant, une décision concernant les résumés des rapports sur la mise en œuvre des conventions et recommandations.

Le Directeur général informera régulièrement la Conférence générale et le Conseil exécutif de la mise en œuvre des décisions prises par la Conférence générale.

Annexe II — Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

CONSEIL EXÉCUTIF
Cent-quatrième session

104 EX/Décisions
Paris, le 4 juillet 1978

DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF
À SA 104^e SESSION
(Paris, 24 avril - 9 juin 1978)

104 EX/Déc., 3.3 – *Étude des procédures qu'il conviendrait de suivre dans l'examen des cas et des questions dont l'UNESCO pourrait être saisie en ce qui concerne l'exercice des droits de l'homme dans les domaines relevant de sa compétence, afin de rendre son action plus efficace : Rapport du Groupe de travail du Conseil exécutif (104 EX/3)*

Le Conseil exécutif,

1. *Ayant présent à l'esprit* que la compétence et le rôle de l'UNESCO dans le domaine des droits de l'homme découlent d'abord du premier alinéa de l'article premier de l'Acte constitutif de l'UNESCO, aux termes duquel « l'Organisation se propose de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue, ou de religion, que la Charte des Nations Unies reconnaît à tous les peuples », et de la Charte des Nations Unies,
2. *Rappelant* la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et les différentes conventions et recommandations adoptées par l'UNESCO,
3. *Rappelant* la résolution 19 C/6.113 relative aux responsabilités de l'UNESCO dans le domaine des droits de l'homme,
4. *Rappelant aussi* la résolution 19 C/12.1 intitulée « Contribution de l'UNESCO à la paix et tâches de l'UNESCO en ce qui concerne la promotion des droits de l'homme et l'élimination du colonialisme et du racisme — programme à long terme de contribution de l'UNESCO au maintien de la paix », et en particulier le paragraphe 10 de cette résolution, qui invite le Conseil exécutif et le Directeur général :

- « a) à examiner avec une attention particulière la situation générale en ce qui concerne le respect des droits de l'homme dans le monde, dans les domaines de compétence de l'UNESCO ;
 - b) à étudier les procédures qu'il conviendrait de suivre dans l'examen des cas et des questions dont l'UNESCO pourrait être saisie en ce qui concerne l'exercice des droits de l'homme dans les domaines relevant de sa compétence, afin de rendre son action plus efficace ;
 - c) à continuer d'établir, en vue de la mise en œuvre des alinéas a) et b), une coopération et une coordination étroites avec les organes compétents des Nations Unies, afin de tirer profit de leurs efforts et de leurs enseignements dans ce domaine »,
5. *Ayant examiné* le rapport d'un groupe de travail du Conseil, créé en exécution de la décision 102 EX/5.6.2 dans le but de soumettre à une étude approfondie le document 102 EX/19, le résumé analytique des débats qui ont eu lieu à la 102e session du Conseil et les commentaires écrits complémentaires que les membres du Conseil exécutif ont présentés,
6. *Ayant présent à l'esprit* le troisième alinéa de l'article premier de l'Acte constitutif de l'UNESCO, selon lequel : « Soucieuse d'assurer aux États membres de la présente Organisation l'indépendance, l'intégrité et la féconde diversité de leurs cultures et de leurs systèmes d'éducation, l'Organisation s'interdit d'intervenir en aucune matière relevant essentiellement de leur juridiction intérieure »,
7. *Considérant* qu'en matière de droits de l'homme relevant des domaines de ses compétences, l'UNESCO, fondant ses efforts sur des facteurs moraux et sur ses compétences spécifiques, doit agir dans un esprit de coopération internationale, de conciliation et de compréhension mutuelle, et rappelant que l'UNESCO ne peut pas jouer le rôle d'un organisme judiciaire international,
8. *Reconnaissant* le rôle important que le Directeur général assume :
- a) en cherchant constamment à renforcer l'action de l'UNESCO visant à la promotion des droits de l'homme, à la fois par la solution de cas et par l'élimination des violations massives, systématiques ou flagrantes des droits de l'homme et des libertés fondamentales,
 - b) en procédant à des consultations, dans des conditions de respect mutuel et de confiance, et de façon confidentielle, pour aider à trouver des solutions à des problèmes particuliers concernant les droits de l'homme,
9. *Invite* le Directeur général à poursuivre ce rôle ;
10. *Considérant* que, dans l'exercice de ses compétences dans le domaine des droits de l'homme, l'UNESCO est appelée à examiner :
- a) des cas relatifs à des violations des droits de l'homme qui sont des cas individuels et spécifiques,

- b) des questions relatives à des violations massives, systématiques ou flagrantes des droits de l'homme qui sont la conséquence soit d'une politique contraire aux droits de l'homme, pratiquée en droit ou en fait par un État, soit d'une accumulation de cas individuels qui constituent un ensemble concordant,
11. *Considérant* le mandat du Comité sur les conventions et recommandations dans le domaine de l'éducation,
12. *Tenant compte* des tâches déjà confiées au Comité en matière de droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'Organisation,
13. *Décide* que le Comité sera désormais désigné sous le nom de « Comité sur les conventions et recommandations » ;
14. *Décide* que le Comité continuera de remplir ses fonctions en ce qui concerne les conventions et recommandations et examinera les communications reçues par l'Organisation concernant les cas et les questions de violation des droits de l'homme qui relèvent des domaines de compétence de l'UNESCO, conformément aux conditions et procédures ci-après :

Conditions

- a) Les communications seront considérées comme recevables si elles remplissent les conditions suivantes :
- i) la communication ne doit pas être anonyme ;
 - ii) elle doit émaner d'une personne ou d'un groupe de personnes qui peuvent être raisonnablement présumées victimes d'une violation alléguée de l'un des droits de l'homme mentionnés au paragraphe (iii) ci-dessous. Elle peut aussi émaner de toute personne ou groupe de personnes ou organisation non gouvernementale qui a une connaissance digne de foi desdites violations ;
 - iii) elle doit se rapporter à des violations de droits de l'homme qui relèvent de la compétence de l'UNESCO dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture et de l'information et ne doit pas être motivée exclusivement par des considérations d'un autre ordre ;
 - iv) elle doit être compatible avec les principes de l'Organisation, la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et les autres instruments internationaux concernant les droits de l'homme ;
 - v) elle ne doit pas être manifestement mal fondée et doit paraître contenir des éléments de preuve pertinents ;
 - vi) elle ne doit être ni injurieuse, ni constituer un abus du droit de présenter des communications. Cependant, une telle communication pourra être examinée si elle répond aux autres critères de recevabilité, une fois que les termes injurieux ou abusifs auront été écartés ;

- vii) elle ne doit pas être fondée exclusivement sur des renseignements diffusés par les moyens de grande information ;
- viii) elle doit être présentée dans un délai raisonnable à partir de la date des faits qui en constituent l'objet, ou de la date à laquelle ces faits auront été connus ;
- ix) elle doit indiquer si un effort a été fait afin d'épuiser les voies de recours internes disponibles concernant les faits qui constituent l'objet de la communication, ainsi que les résultats éventuels de tels efforts ;
- x) les communications relatives à des problèmes qui ont déjà été réglés par les États intéressés, conformément aux principes relatifs aux droits de l'homme énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, ne seront pas examinées.

Procédures

- b) Le Directeur général doit :
 - i) accuser réception des communications et informer leurs auteurs des conditions susmentionnées qui régissent leur recevabilité ;
 - ii) s'assurer que l'auteur de la communication ne voit pas d'objection à ce que, après avoir été transmise au gouvernement concerné, sa communication soit portée à la connaissance du Comité et que son nom soit divulgué ;
 - iii) dès réception d'une réponse affirmative, transmettre la communication au gouvernement concerné, en l'informant que la communication sera portée à la connaissance du Comité, accompagnée de toute réponse que le gouvernement pourra souhaiter faire ;
 - iv) transmettre la communication au Comité, accompagnée, le cas échéant, de la réponse du gouvernement concerné et des informations complémentaires appropriées données par l'auteur, tout en tenant compte de la nécessité d'agir sans retard.
- c) Le Comité examine en séance privée les communications qui lui ont été transmises par le Directeur général.
- d) Le Comité décide de la recevabilité des communications conformément aux conditions susmentionnées.
- e) Les représentants des gouvernements concernés peuvent participer aux séances du Comité afin de fournir des informations complémentaires ou de répondre aux questions posées par les membres du Comité sur la recevabilité ou le bien-fondé de la communication.
- f) Le Comité peut avoir recours aux informations pertinentes dont dispose le Directeur général.
- g) Lors de l'examen d'une communication, le Comité peut, dans des circonstances exceptionnelles, demander au Conseil exécutif de l'autoriser à prendre, en vertu de l'article 30 du Règlement intérieur, des mesures appropriées.
- h) Le Comité peut maintenir à son ordre du jour une communication dont il a été saisi, tout en recherchant des informations complémentaires dont il peut estimer avoir besoin pour donner suite à l'affaire.

- i) Le Directeur général notifie à l'auteur de la communication et au gouvernement concerné la décision du Comité sur la recevabilité de la communication.
 - j) Le Comité rejette toute communication qui, ayant été jugée recevable, n'apparaît pas, après l'examen au fond, mériter qu'il y soit donné suite. L'auteur de la communication et le gouvernement concerné seront avisés en conséquence.
 - k) Les communications dont il apparaît justifié de poursuivre l'examen seront traitées par le Comité de façon à contribuer à faire prévaloir une solution amiable destinée à favoriser la promotion des droits de l'homme qui relèvent des domaines de compétence de l'UNESCO ;
15. *Décide en outre* que le Comité présente à chacune des sessions du Conseil exécutif des rapports confidentiels sur l'accomplissement du mandat qui lui est confié en vertu de la présente décision. Lesdits rapports contiendront tous renseignements appropriés résultant de l'examen des communications par le Comité que celui-ci jugera utile de porter à la connaissance du Conseil exécutif. Les rapports contiendront également les recommandations que le Comité peut souhaiter formuler soit d'une manière générale, soit quant à la suite à donner à la communication soumise à son examen ;
16. *Décide* d'examiner les rapports confidentiels du Comité en séance privée et de leur donner toute la suite qui paraît nécessaire conformément à l'article 29 du Règlement intérieur ;
17. *Décide aussi* que les communications qui lui sont transmises par le Comité et qui attestent l'existence d'une question seront traitées conformément au paragraphe 18 ci-dessous ;
18. *Considère* que les questions relatives à des violations massives, systématiques ou flagrantes des droits de l'homme et des libertés fondamentales — par exemple celles qui résultent de politiques d'agression, d'ingérence dans les affaires intérieures d'un État, de l'occupation d'un territoire étranger et de l'application d'une politique de colonialisme, de génocide, d'apartheid, de racisme ou d'oppression nationale et sociale — relevant des domaines de compétence de l'UNESCO, devraient être examinées par le Conseil exécutif et la Conférence générale en séance publique ;
19. *Décide* d'examiner à sa 105^e session le rapport que le Conseil exécutif et le Directeur général doivent faire à la Conférence générale lors de sa 20^e session sur la mise en œuvre de la partie II de la résolution 19 C/12.1.

Annexe III — **Modèle de lettre adressée par le Directeur de l'Office des normes internationales et des affaires juridiques aux auteurs des communications examinées en vertu de la décision 104 EX/3.3**

Au nom du Directeur général de l'UNESCO, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre en date du contenant des allégations de violation des droits de l'homme. Dans la mesure où votre communication concerne des droits de l'homme qui relèvent de la compétence de l'UNESCO dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture ou de la communication, elle peut être examinée selon la procédure approuvée par le Conseil exécutif de l'UNESCO le 26 avril 1978 dans sa décision 104 EX/3.3, dont une copie se trouve ci-annexée pour votre information.

Il faut souligner qu'en tout état de cause, l'UNESCO n'est pas et ne peut pas devenir un tribunal international. Les droits de l'homme qui relèvent de la compétence de l'UNESCO sont, pour l'essentiel, les suivants :

- le droit de l'éducation (article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme) ;
- le droit de bénéficier des progrès scientifiques (article 27) ;
- le droit de participer librement à la vie culturelle (article 27) ;
- le droit à l'information, y compris la liberté d'opinion et d'expression (article 19).

Ces droits pourraient impliquer l'exercice d'autres droits de l'homme parmi lesquels on mentionnera :

- le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion (article 18) ;
- le droit de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontière, les informations et les idées par quelque moyen que ce soit (article 19) ;
- le droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique (article 27) ;
- le droit à la liberté de réunion et d'association (article 20) pour les activités liées à l'éducation, à la science, à la culture et à l'information.

Conformément à la décision 104 EX/3.3, je voudrais attirer votre attention sur les conditions de recevabilité qui doivent être remplies pour que l'UNESCO puisse donner suite à votre communication. Celles-ci sont énumérées au paragraphe 14 *a*) de la décision 104 EX/3.3. Afin de permettre au Directeur général de compléter le dossier relatif à votre communication, vous êtes invité à remplir le formulaire ci-annexé et à le retourner à l'UNESCO dûment signé par vous-même le plus rapidement possible.

Les allégations doivent être exposées brièvement en précisant le ou les droits de l'homme qui auraient été violés ainsi que le ou les domaines de la compétence de l'UNESCO qui sont concernés. Il faut indiquer

clairement la date des décisions qui font l'objet de la plainte et l'autorité qui les a rendues, notamment les recours qui ont été exercés (par exemple, devant les tribunaux du pays concerné) et les résultats de ces recours. Il faut indiquer également si une autre procédure internationale a été utilisée et, dans l'affirmative, devant quel organe, la date à laquelle ce dernier a été saisi et les résultats éventuels de cette procédure.

Vous remarquerez qu'il vous est demandé si vous avez une objection à ce que votre nom soit divulgué et à ce que, après avoir été transmise au gouvernement concerné, votre communication soit portée à la connaissance du Comité sur les conventions et recommandations du Conseil exécutif de l'UNESCO. En l'absence d'une réponse affirmative de votre part sur ce point, aucune suite ne pourra être donnée à votre communication par l'UNESCO dans le cadre de la décision précitée.

CONFIDENTIEL

Annexe IV — Formulaire relatif à une communication concernant les droits de l'homme adressée à l'UNESCO

À remplir par l'UNESCO :

Date de la communication

Numéro de la communication :

Date de l'envoi du présent formulaire

À remplir par l'auteur de la communication :

I. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'AUTEUR

Nom..... Prénom(s).....

Nationalité..... Profession

Date et lieu de naissance

Adresse actuelle

Adresse à utiliser pour la correspondance (si ce n'est pas la même que l'adresse actuelle)

Indiquez, en cochant la case appropriée, en quelle qualité vous agissez :

- victime de la violation ou des violations exposées ci-après
- représentant de la victime ou des victimes de la violation ou des violations exposées ci-après
- personne, groupe de personnes ou organisation ayant une connaissance digne de foi de la violation ou des violations exposées ci-après
- à un autre titre. Précisez

CONFIDENTIEL

II. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA VICTIME OU LES VICTIMES DES VIOLATIONS ALLÉGUÉES¹

Si l'auteur est la victime, mettre une croix ici et passer directement à la partie III.

Indiquez pour chaque victime les renseignements suivants en joignant le cas échéant des feuillets supplémentaires.

Nom..... Prénom(s).....
Nationalité..... Profession.....
Date et lieu de naissance.....
.....
Adresse ou lieu de séjour actuel.....
.....

III. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FAITS ALLÉGUÉS

Nom du pays considéré par l'auteur comme responsable de la violation alléguée
.....

Droits de l'homme dont la violation est alléguée (se référer, dans la mesure du possible, à la Déclaration universelle des droits de l'homme, au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques)
.....
.....
.....

Rapport entre la violation alléguée et l'éducation, la science, la culture ou l'information
.....
.....
.....
.....

Exposé des faits.....
.....
.....

1. Ces renseignements sont essentiels s'il s'agit d'une communication concernant un ou des cas individuels et spécifiques de violation des droits de l'homme.

CONFIDENTIEL

IV. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX MOYENS DE RECOURS UTILISÉS

Quelles dispositions ont été prises pour épuiser les moyens de recours internes (recours devant les tribunaux ou d'autres autorités publiques), par qui, à quelle date et avec quels résultats ?

.....
.....
.....

La violation alléguée a-t-elle été soumise à une autre instance internationale de protection des droits de l'homme et si oui, à quel moment et avec quels résultats ?

.....
.....
.....

V. OBJET ET BUT DE CETTE COMMUNICATION

.....
.....
.....

VI. DÉCLARATION DE L'AUTEUR

L'auteur accepte-t-il que sa communication soit examinée conformément à la procédure approuvée par le Conseil exécutif de l'UNESCO dans sa décision 104 EX/3.3 et, en particulier, que son nom soit divulgué et que la communication soit transmise au gouvernement concerné et portée à la connaissance du Comité sur les conventions et recommandations du Conseil exécutif de l'UNESCO ?

Oui Non

Date :

Nom, prénom :

Signature de l'auteur :

Annexe V — Liste récapitulative des comités établis depuis 1965

- 1965-1966 **Comité spécial chargé d'examiner les rapports des États membres sur l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement**
12 membres
Président : M. Atilio Dell'Oro Maini (Argentine)
- 1967-1968 **Comité spécial sur la discrimination dans le domaine de l'enseignement**
12 membres
Président : M. Juvenal Hernandez (Chili) ; puis
M. Ilmo Hela (Finlande)
- 1969-1970 **Comité spécial sur la discrimination dans le domaine de l'enseignement**
ensuite changement de nom, décidé à la 82^e session :
Comité sur les conventions et recommandations dans le domaine de l'éducation
12 membres
Président : M. Paulo E. de Berrêdo Carneiro (Brésil)
(N.B. - Le Comité ne s'est réuni qu'en 1970)
- 1971-1972 12 membres
Président : M. Paulo E. de Berrêdo Carneiro (Brésil)
(N.B. - Le Comité ne s'est réuni qu'en 1972)
- 1973-1974 14 membres
Président : M. Atilio Dell'Oro Maini (Argentine)
(N.B. - Le Comité ne s'est réuni qu'en 1974)
- 1975-1976 14 membres
Président : M. Paulo E. de Berrêdo Carneiro (Brésil)
- 1977-1978 **Comité sur les conventions et recommandations dans le domaine de l'éducation**
ensuite, changement de nom décidé à la 104^e session :
Comité sur les conventions et recommandations
16 membres
Président : M. Gunnar Garbo (Norvège)
- 1979-1980 20 membres
Président : M. Arturo Usclar-Pietri (Venezuela) ; puis
M. Guillermo Putzeys Alvarez (Guatemala)
- 1981-1983 25 membres
Président : M. Guillermo Putzeys Alvarez (Guatemala)
- 1984-1985 25 membres
Président : M. Hubert de Ronceray (Haïti) ; puis
M. Ben Kufakunesu Jambga (Zimbabwe)

1986-1987	27 membres Président : M ^{me} Gisèle Halimi (France) ; puis M. Georges-Henri Dumont (Belgique)
1988-1989	25 membres Président : M. Georges-Henri Dumont (Belgique)
1990-1991	24 membres Président : M. Jorge Cayetano Zaín Asís (Argentine)
1992-1993	24 membres Président : M. Barry O. Jones (Australie)
1994-1995	30 membres Président : M. Mwindace N. Siamwiza (Zambie)
1996-1997	30 membres Président : M. Jorge Edwards Valdes (Chili)
1998-1999	30 membres Président : M. Victor Massuh (Argentine)
2000-2001	29 membres Président : M. Hector K. Villarroel (Philippines)
2002-2003	30 membres Président : M. Louis Peter Van Vliet (Pays-Bas)
2004-2005	30 membres Président : M. Davidson Hepburn (Bahamas)
2006-2007	30 membres Président : M. Davidson Hepburn (Bahamas) ; puis M. Luiz Filipe de Macedo Soares (Brésil) (174 ^e à 177 ^e sessions)
2008-2009	30 membres Président : M. Günter Overfeld (Allemagne)

PARTIE D

COMITÉ SUR LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES

HISTORIQUE

1. Le Comité du Conseil exécutif sur les organisations internationales non gouvernementales (ONG) a été créé en 1966, à titre d'expérience, à la 72^e session du Conseil (72 EX/Déc., 7.4) et a commencé à exercer son mandat à la 73^e session, sous la présidence de M. Paulo E. de Berrêdo Carneiro (Brésil).
2. Jusqu'à la 70^e session (avril-mai 1965), les questions concernant les ONG étaient étudiées, au préalable, par la Commission du programme et des relations extérieures (précédemment « Commission des relations extérieures ») qui, dans son rapport, présentait ses recommandations au Conseil.
3. L'examen de ce rapport par le Conseil, surtout en ce qui concerne le classement des ONG, s'est révélé, à l'expérience, source de débats souvent longs et parfois infructueux, et de controverses pénibles au sujet de certaines organisations. De plus, ces débats faisaient fréquemment double emploi avec ceux qui avaient eu lieu au sein de la Commission.
4. En conséquence, à la 70^e session, sur proposition du Bureau, le Conseil a décidé d'examiner directement en séance plénière le classement des ONG. Au cours du débat sur cette question, M. Paulo E. de Berrêdo Carneiro, exprimant sa crainte de voir le Conseil reprendre des controverses politiques et pour éviter des pertes de temps, a proposé que « le Conseil crée un sous-comité ou un groupe de travail composé de quelques-uns de ses propres membres qui seraient chargés, d'une session à l'autre, d'étudier les demandes d'admission sujettes à controverse, de se documenter sur les activités des organisations intéressées, d'avoir des entretiens avec leurs responsables et de procéder à une analyse minutieuse de la contribution qu'elles apportent à l'œuvre de l'UNESCO ».
5. À la 71^e session (septembre-novembre 1965), M. Paulo E. de Berrêdo Carneiro a présenté au Conseil la note d'information ci-après (71 EX/35) qui a été, dans l'ensemble, accueillie favorablement par le Conseil :
« COMITÉ DU CONSEIL EXÉCUTIF
SUR LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES
Note d'information de S. E. le professeur P. E. de Berrêdo Carneiro (Brésil) concernant une proposition qui sera soumise au Conseil exécutif à la 72^e session.

1. *Mandat*

- a) Le rôle d'un tel groupe de travail devrait être de procéder à un examen approfondi et détaillé des nouvelles demandes d'admission au bénéfice d'arrangements consultatifs, ainsi que des demandes de changement de catégorie, afin de permettre au Conseil de prendre une décision en pleine connaissance de tous les faits et de leur analyse. Le groupe de travail examinerait en outre le dossier des organisations, de plus en plus nombreuses, avec lesquelles des arrangements ont déjà été conclus. Il devrait se fonder principalement sur le critère suivant : l'organisation intéressée est-elle à même d'apporter une contribution positive à l'action de l'UNESCO, et remplit-elle les conditions fondamentales requises par les Directives pour être admise à avoir des relations officielles avec l'UNESCO ? Pour s'acquitter de cette tâche, le Comité devrait examiner toute la documentation pertinente relative aux organisations qui sollicitent leur admission, ou qui ont déjà été admises, y compris, le cas échéant, les indications fournies par des membres du Conseil au sujet de cette admission.
- b) Le Comité serait habilité à présenter au Conseil des recommandations brièvement motivées au sujet de la suite à donner aux demandes dont le Conseil est saisi ; il pourrait aussi étudier des questions relatives aux organisations non gouvernementales sur lesquelles le Conseil exécutif ou le Directeur général lui demanderaient un avis.

2. *Composition*

Pour agir efficacement, le Comité devrait être peu nombreux et se composer de préférence de sept membres (comme dans le cas du Conseil économique et social des Nations Unies) ou de neuf membres (comme dans le cas de l'Agence internationale de l'énergie atomique) du Conseil exécutif.

3. *Vote*

Toutes les recommandations du Comité au Conseil exécutif concernant la suite à donner aux demandes d'admission dans la catégorie A ou B, ou aux demandes de changement de catégorie, devront être adoptées à l'unanimité. »

6. À sa 72^e session (mai 1966), au titre du point 7.4 de son ordre jour intitulé « Établissement d'un Comité du Conseil sur les organisations non gouvernementales »¹, le Conseil, après avoir examiné un projet présenté par M. Paulo E. de Berrêdo Carneiro (72 EX/24 Rev.), a adopté la décision 72 EX/7.4 ci-après :
« Le Conseil exécutif,
 1. *Rappelant* les longs débats qui ont eu lieu par le passé au sujet du classement des organisations non gouvernementales,
 2. *Notant avec satisfaction* les efforts du Secrétariat pour fournir une documentation technique suffisante sur l'action et l'apport éventuel des organisations non gouvernementales qui sollicitent leur admission en catégorie A ou B (statut consultatif),

1. Point inscrit à la demande de M. Paulo E. de Berrêdo Carneiro.

3. *Estimant nécessaire* de mettre en place un meilleur dispositif pour l'analyse et l'examen détaillés des candidatures des organisations non gouvernementales désireuses d'être admises au bénéfice du statut consultatif,
4. *Décide* d'établir, à titre d'expérience, un comité formé de 11 membres du Conseil exécutif, dont le mandat et la composition sont les suivants :

(i) *Mandat*

- a) procéder à un examen approfondi et détaillé des nouvelles demandes d'admission au bénéfice du statut consultatif, ainsi que des changements de catégories ;
- b) afin de permettre au Conseil de prendre une décision en pleine connaissance de tous les faits et de leur analyse, le Comité devra examiner toute la documentation pertinente relative aux organisations qui sollicitent leur admission ;
- c) présenter dans son rapport les recommandations qu'il aura adoptées à l'unanimité étant entendu que le Conseil demeure saisi de l'ensemble de la question inscrite à son ordre du jour et pourra procéder à son gré à l'examen de toutes les propositions sur lesquelles le Comité ne se sera pas prononcé ;
- d) étudier toutes autres questions relatives aux organisations non gouvernementales sur lesquelles le Conseil exécutif lui demanderait un avis.

...

Le mandat des membres désignés lors de la première élection expirera à la fin de la 14^e session de la Conférence générale. Le Conseil élira par la suite un nouveau comité pour la période qu'il fixera.

5. *Invite* le Comité à examiner, lors de la 73^e session, les demandes d'admission en catégories A et B et à présenter au Conseil, pendant ladite session, des recommandations à leur sujet. »

1967-1968 – Président : M. Paulo E. de Berrêdo Carneiro (Brésil)

7. À sa 75^e session (1^{er}-2 décembre 1966), le Conseil a décidé de constituer à nouveau un Comité (11 membres) et de lui confier les mêmes attributions qu'au Comité établi par la décision 72 EX/7.4, étant entendu que la nature et la durée de son mandat seraient examinées par le Conseil à la lumière du premier rapport qui lui serait soumis par ce Comité (75 EX/Déc., 5).
8. À sa 76^e session (avril-mai 1967), le Conseil a décidé de réexaminer, lors de sa 77^e session, la question du *maintien* du Comité ainsi que la nature et la durée de son mandat (76 EX/Déc., 5.5-II).
9. À sa 77^e session (octobre-novembre 1967), le Conseil a *invité le Comité à poursuivre ses travaux* et a décidé de modifier comme suit le paragraphe 4 (i) c) du mandat défini par la décision 72 EX/7.4 : « c) présenter, dans ses rapports au Conseil exécutif, les recommandations qu'il aura adoptées à l'unanimité, et rendre compte du résultat de l'étude des questions sur lesquelles l'unanimité n'aura pas été obtenue (77 EX/Déc., 3.2). »

10. À sa 78^e session (mai-juin 1968), le Conseil a invité « le Directeur général à mettre à la disposition du Conseil exécutif, pour ses travaux futurs, un résumé des renseignements fournis par les organisations qui demandent à être admises dans les catégories A et B, ainsi qu'une évaluation critique de la contribution que ces organisations apportent ou qu'elles sont en mesure d'apporter à l'exécution du programme de l'UNESCO » (78 EX/Déc., 7.9 (4)). Ensuite, le Comité a été sans interruption constitué en même temps que les autres organes subsidiaires du Conseil, à la 1^{re} session de ce dernier tenue après la clôture de la Conférence générale.

1969-1970 – Président : M. Manuel Alcala (Mexique)

11. 81^e session (21-22 novembre 1968) : constitution du Comité – 12 membres (81 EX/Déc., 6-III).
12. 82^e session (avril-mai 1969) : mandat (mêmes attributions) (82 EX/Déc., 5.7).
13. Lors de sa 16^e session, la Conférence générale a adopté la résolution 16 C/8, dont les paragraphes 9 et 10 sont reproduits ci-après :
 - « 9. *Prie* le Directeur général d'entreprendre des enquêtes sur toutes les organisations internationales non gouvernementales qui sont admises au bénéfice de relations avec l'UNESCO et qui ont des branches, sections, adhérents ou autres éléments dans la République sud-africaine, en Rhodésie du Sud ou dans les territoires africains sous domination portugaise, au sujet de la discrimination raciale ou de la ségrégation raciale pratiquée dans leurs politiques, leurs activités ou leur recrutement, ou de leur collaboration sous quelque forme que ce soit à la politique d'*apartheid* du gouvernement de la République sud-africaine et de présenter au Conseil exécutif un rapport sur la question ;
 10. *Demande* au Conseil exécutif de prendre, à la lumière du rapport du Directeur général, toutes les mesures nécessaires pour rompre, à dater du 31 décembre 1971, toutes relations avec les organisations internationales non gouvernementales à l'égard desquelles il ne serait pas établi, à la satisfaction du Conseil exécutif, que leurs branches, sections, adhérents ou autres éléments de la République sud-africaine, de Rhodésie du Sud ou des territoires africains sous domination portugaise ne pratiquent pas la discrimination ni la ségrégation raciales dans leurs politiques, leurs activités ou leur recrutement, et qu'ils ne collaborent pas non plus de quelque façon que ce soit à la politique d'*apartheid* du gouvernement de la République sud-africaine ; ».

1971-1972 – Président : M. Tooryalay Etemadi (Afghanistan)

14. 86^e session (16-18 novembre 1970) : constitution du Comité – 12 membres (86 EX/Déc., 5.3-III).
15. 87^e session (avril-mai 1971) ; mandat (87 EX/Déc., 3.2-III).
16. En application de la résolution 16 C/8, paragraphes 9 et 10, le Conseil a, par sa décision 87 EX/3.2-III, confié au Comité le mandat ci-après :
« Le Conseil exécutif,
 1. *Considérant* les dispositions adoptées par la Conférence générale lors de sa 16^e session, aux paragraphes 9 et 10 de la résolution 8, concernant les relations avec les organisations non gouvernementales,
 2. *Estimant* que l'analyse des résultats de l'enquête entreprise par le Directeur général conformément au paragraphe 9 de cette résolution implique un travail considérable dont il convient de charger l'organe subsidiaire du Conseil le plus approprié,
 3. *Décide* de confier à son Comité sur les organisations internationales non gouvernementales l'étude préliminaire des communications que les organisations internationales non gouvernementales ont adressées ou adresseront au Directeur général en réponse à la lettre qu'il leur a envoyée afin de recueillir, à l'intention du Conseil exécutif, toutes informations pertinentes pour mener à bien les enquêtes prescrites au paragraphe 9 de la résolution susmentionnée ;
 4. *Invite* le Comité à se réunir dans la période précédant immédiatement la 88^e session du Conseil et à lui soumettre, à cette même session, un rapport sur l'étude à laquelle il aura procédé, comportant les observations et recommandations qui lui paraîtront pertinentes en vue de permettre au Conseil de prendre les mesures requises pour donner effet au paragraphe 10 de la résolution 16 C/8 ;
 5. *Invite* en outre le Comité à poursuivre, selon la périodicité fixée par le Conseil lors de sa 61^e session (61 EX/Déc., 15.2 (ii)), l'examen des propositions du Directeur général concevant le classement d'organisations non gouvernementales en catégories A et B de relations avec l'UNESCO, cette tâche constituant le mandat permanent dudit Comité. »

1973-1974 – Président : M. Kankam Twum-Barima (Ghana)

17. 91^e session (22-23 novembre 1972) : constitution du Comité – 14 membres (91 EX/Déc., 7.3).
18. 92^e session (avril-mai 1973) : mandat (92 EX/Déc., 3.4-II) :
« Le Conseil exécutif,
 1. *Considérant* les dispositions adoptées par la Conférence générale à sa 17^e session (résolution 10, paragraphes 23 et 24) concernant les relations avec les organisations internationales non gouvernementales,

2. *Rappelant* sa décision 89 EX/Déc., 7.5 de reporter à une session ultérieure l'examen des mesures demandées au paragraphe 13 de la résolution 12 adoptée par la Conférence générale à sa 16^e session¹,
 3. *Tenant compte* des débats qui ont eu lieu à sa 91^e session au sujet de l'octroi en 1973 de subventions à des organisations internationales non gouvernementales,
 4. *Rappelant* la décision 7.3 qu'il a prise à sa 91^e session,
 5. *Invite* le Comité à faire au Conseil exécutif des recommandations pour la mise en œuvre des paragraphes 23 et 24 de la résolution 10.1 (V) adoptée par la Conférence générale à sa 17^e session² ;
 6. *Invite* également le Comité à déterminer quelles mesures ont été prises en application du paragraphe 9 de la résolution 12 adoptée par la Conférence générale à sa 16^e session¹, et à étudier les critères à appliquer pour l'octroi de subventions aux organisations internationales non gouvernementales ;
 7. *Confirme* que le Comité continuera, aux intervalles fixés par le Conseil à sa 61^e session (61 EX/Déc., 15.2-II), à examiner les propositions du Directeur général concernant le classement des organisations non gouvernementales dans les catégories A et B de relations avec l'UNESCO, tâche qui constitue le mandat permanent dudit Comité. »
19. À sa 93^e session (septembre-octobre 1973), au titre du point 6.9 de son ordre du jour, intitulé : *Questions des organisations internationales non gouvernementales maintenant des relations avec l'UNESCO et ayant des branches, sections ou membres liés à la clique de Tchang Kaï-Chek*, le Conseil exécutif a adopté la décision 93 EX/6.9 ci-après :
- « Le Conseil exécutif,
1. *Rappelant* la résolution n° 2758 (XXVI) adoptée le 25 octobre 1971 par l'Assemblée générale des Nations Unies en vue de « rétablir la République populaire de Chine dans tous ses droits au sein de l'Organisation des Nations Unies et d'expulser immédiatement les représentants de Tchang Kaï-Chek du siège qu'ils occupent illégalement à l'Organisation des Nations Unies et dans tous les organismes qui s'y rattachent,
-
- 1 16 C/Rés., 12
...
« 9. *Exprime* à nouveau l'espoir que le principe de l'élargissement géographique en ce qui concerne la composition et l'activité des organisations internationales non gouvernementales sera encore plus largement appliqué au cours des six années à venir ;
...
13. *Prie* le Directeur général d'étudier les problèmes mentionnés au paragraphe 32 du document 16 C/22 concernant :
a) les finances propres des organisations internationales non gouvernementales ;
b) l'association des organisations internationales non gouvernementales à l'exécution du programme de l'UNESCO par les États membres ;
c) l'établissement d'une procédure qui lui permettrait de consulter le Conseil exécutif au sujet des changements importants qu'il pourrait recommander d'apporter aux subventions et de présenter au Conseil exécutif des propositions sur ces points. »
- 2 17 C/Rés. 10.1, (V)
...
« 23. *Invite* le Conseil exécutif à suivre l'application des mesures que certaines organisations non gouvernementales se sont engagées à prendre pour coopérer avec l'UNESCO dans sa lutte contre la discrimination raciale et l'*apartheid* ;
24. *Autorise* le Conseil exécutif à lever les mesures de suspension prises à l'égard des organisations non gouvernementales lorsqu'il a acquis la conviction qu'elles réunissent les conditions requises pour pouvoir reprendre leur collaboration avec l'UNESCO ; »

2. *Rappelant en même temps* que le Conseil exécutif, à sa 88^e session (88 EX/Déc., 9), a décidé que le gouvernement de la République populaire de Chine est l'unique représentant légitime de la Chine à l'UNESCO,
 3. *Notant avec satisfaction* que le Directeur général a déjà communiqué la position du gouvernement de la République populaire de Chine à cet égard à toutes les organisations internationales non gouvernementales maintenant des relations avec l'UNESCO,
 4. *Notant avec attention* que, dans certaines organisations internationales non gouvernementales maintenant des relations avec l'UNESCO, des organismes ou des éléments liés à Tchang Kaï-Chek usurpant le nom de la Chine mènent toujours des activités illégales,
 5. *Prie instamment* les organisations internationales non gouvernementales maintenant des relations avec l'UNESCO, auxquelles participent des organismes ou des éléments liés à Tchang Kaï-Chek en usurpant illégalement le nom de la Chine, de prendre des mesures pour les en exclure sans délai et de rompre tous les liens avec eux ;
 6. *Invite* le Directeur général à :
 - (i) transmettre cette résolution à toutes les organisations internationales non gouvernementales maintenant des relations avec l'UNESCO ;
 - (ii) prier les organisations internationales non gouvernementales concernées de lui communiquer des renseignements sur l'action qu'elles auront entreprise pour y donner suite ;
 - (iii) présenter un rapport à ce sujet au Conseil exécutif lors de la session du printemps 1974. »
20. À sa 94^e session (mai-juin 1974), pour donner effet à cette décision et sur rapport de son Comité sur les ONG auquel il avait confié l'examen de cette question, le Conseil a, par décision 94 EX/7.7 (4), décidé :
« (i) d'inviter le Directeur général à présenter au Conseil exécutif, à sa 95^e session, un rapport sur les nouvelles mesures prises pour donner suite à la décision 93 EX/Déc., 6.9 ;
(ii) d'ajouter à l'ordre du jour provisoire de la 18^e session de la Conférence générale le point suivant :
' Question des organisations internationales non gouvernementales maintenant des relations avec l'UNESCO et ayant des branches, sections ou membres liés à Tchang Kaï-Chek et usurpant illégalement le nom de la Chine. ' »
21. À sa 95^e session (septembre-novembre 1974) faisant suite à la décision précitée, le Conseil a pris note du rapport du Comité sur les ONG sur les « nouvelles mesures prises pour donner suite à la décision 93 EX/6.9 » (95 EX/Déc., 8.3).

1975-1976 – Président : M. N'Sougan Agblemagnon (Togo)

22. 96^e session (25-27 novembre 1974) : constitution du Comité – 14 membres (96 EX/Déc., 7.3), avec le mandat ci-après (96 EX/Déc., 8.3) :

« Le Conseil exécutif,

1. *Reconnaissant* l'importance du rôle des organisations internationales non gouvernementales ayant des relations avec l'UNESCO dans l'exécution du programme de l'Organisation,
2. *Rappelant* que l'objet des relations entre l'UNESCO et les organisations internationales non gouvernementales est défini dans les paragraphes 2 et 3 des Directives,
3. *Tenant compte* des résolutions adoptées par la Conférence générale à sa 18^e session au sujet de l'enquête sur les organisations internationales non gouvernementales ayant des branches, sections, adhérents ou autres éléments dans la République sud-africaine ou en Rhodésie du Sud et de la question des organisations internationales non gouvernementales qui maintiennent des relations avec l'UNESCO et auxquelles participent encore des organismes ou éléments liés à Tchang Kai-Chek qui ont illégalement usurpé le nom de la Chine¹,
4. *Décide* d'établir un Comité des organisations internationales non gouvernementales de 14 membres avec le mandat suivant :
 - a) procéder, selon la périodicité fixée par le Conseil exécutif lors de sa 61^e session (61 EX/Déc., 15.2-II) à l'étude des nouvelles demandes d'admission au statut consultatif (catégories A et B) et de changement de catégorie ;
 - b) examiner toutes autres questions concernant les organisations internationales non gouvernementales que le Conseil exécutif pourra lui renvoyer pour avis. »

1977-1978 – Président : M. Horacio J. Bustamante (Panama)

23. 101^e session (1^{er}-2 décembre 1976) : constitution du Comité – 14 membres (101 EX/Déc., 7.2) ; mandat similaire au précédent, le paragraphe 3 du préambule étant modifié comme suit (101 EX/Déc., 8.3) :

« 3. *Tenant compte* des résolutions adoptées par la Conférence générale, à sa 19^e session, au sujet de la cessation de toute collaboration avec les organisations non gouvernementales qui resteraient associées d'une façon quelconque à la politique du gouvernement de la République sud-africaine et de la Rhodésie, et de la question des organisations internationales non gouvernementales qui maintiennent des relations avec l'UNESCO et auxquelles participent encore des organismes ou des éléments liés à la clique de Tchang et ayant illégalement usurpé le nom de la Chine, ».

1. 18 C/PLEN/DR.28 et 18 C/PLEN/DR.6.

1979-1980 – Président : M. Walter Arthur Burke (Barbade)

24. 106^e session (29-30 novembre 1978) : constitution du Comité – 14 membres (106 EX/Déc., 6.2) ; mandat similaire au précédent, le paragraphe 3 du préambule étant modifié comme suit (106 EX/Déc., 7.3) :
- « 3. *Tenant compte* des résolutions ci-après adoptées par la Conférence générale :
- a) résolution 19 C/12.1 « Contribution de l'UNESCO à la paix et tâches de l'UNESCO en ce qui concerne la promotion des droits de l'homme et l'élimination du colonialisme et du racisme ; programme à long terme de contribution de l'UNESCO au maintien de la paix »,
 - b) résolution 20 C/7.32 relative à la coopération de l'UNESCO avec les organisations internationales non gouvernementales,
 - c) résolution 20 C/7.34 concernant les organisations internationales non gouvernementales entretenant des relations avec l'UNESCO et ayant des branches, sections ou éléments liés à la clique de Tchang et usurpant le nom de la Chine, ».

1981-1983 – Président : M. Patrick K. Seddoh (Ghana)

25. 111^e session (29 octobre 1980) ; constitution du Comité – 14 membres¹ (111 EX/Déc., 6.2) ; mandat similaire au précédent, le paragraphe 3 du préambule se lisant comme suit (111 EX/Déc., 7.3) :
- « 3. *Tenant compte* des résolutions ci-après adoptées par la Conférence générale :
- a) résolution 19 C/12.1 « Contribution de l'UNESCO à la paix et tâches de l'UNESCO en ce qui concerne la promotion des droits de l'homme et l'élimination du colonialisme et du racisme ; programme à long terme de contribution de l'UNESCO au maintien de la paix »,
 - b) résolution 21 C/7.10 relative à la coopération de l'UNESCO avec les organisations internationales non gouvernementales,
 - c) résolution 21 C/7.11 concernant les organisations internationales non gouvernementales qui entretiennent des relations avec l'UNESCO et auxquelles participent encore des organismes ou des personnes de Taiwan au nom de la Chine, ».

1984-1985 – Présidente : M^{me} Attiya Inayatullah (Pakistan)

26. 118^e session (30 novembre - 1^{er} décembre 1983) ; constitution du Comité – 19 membres (118 EX/Déc., 6.2) ; mandat similaire au précédent, le paragraphe 3 du préambule se lisant comme suit (118 EX/Déc., 7.3) :
- « 3. *Tenant compte* des résolutions ci-après adoptées par la Conférence générale :
- a) résolution 19 C/12.1 « Contribution de l'UNESCO à la paix et tâches de l'UNESCO en ce qui concerne la promotion des droits de l'homme et l'élimination du colonialisme et du racisme ; programme à long terme de contribution de l'UNESCO au maintien de la paix »,

1. Le Conseil a décidé, lors de sa 114^e session, de porter à 15 le nombre de membres du Comité (114 EX/Déc., 9.5).

- b) résolution 21 C/7.11 concernant les organisations internationales non gouvernementales qui entretiennent des relations avec l'UNESCO et auxquelles participent encore des organismes ou des personnes de Taiwan au nom de la Chine,
- c) résolution 22 C/15.5 relative au rapport septennal du Conseil exécutif sur les organisations internationales non gouvernementales des catégories A et B,
- d) résolution 22 C/15.6 relative à la coopération de l'UNESCO avec les organisations internationales non gouvernementales, ».

27. Enfin, à la 122^e session (novembre 1985), ce Comité est devenu un Comité permanent du Conseil (122 EX/Déc., 3.6 et 123 EX/Déc., 4).

1986-1987 – Président : M. Doddy Achdiat Tisna Amidjaja (Indonésie)

28. 123^e session (11-12 novembre 1985) ; constitution du Comité – 24 membres (123 EX/Déc., 5.5) ; mandat identique au précédent.

1988-1989 – Président : M. Siegfried Kaempf (République démocratique allemande) – 29 membres

29. À sa 128^e session (novembre 1987), le Conseil exécutif, après avoir constitué son Comité sur les organisations internationales non gouvernementales (128 EX/Déc., 4.5), lui a confié le mandat suivant (128 EX/Déc., 6.3) :

« Le Conseil exécutif,

1. *Reconnaissant* l'importance du rôle que les organisations internationales non gouvernementales ayant des relations avec l'UNESCO jouent dans la préparation et l'exécution du programme de l'Organisation,
2. *Rappelant* que l'objet des relations entre l'UNESCO et les organisations internationales non gouvernementales est défini dans les paragraphes 2 et 3 du préambule des Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les organisations internationales non gouvernementales,
3. *Tenant compte* des résolutions ci-après adoptées par la Conférence générale :
 - a) résolution 19 C/12.1 intitulée « Contribution de l'UNESCO à la paix et tâches de l'UNESCO en ce qui concerne la promotion des droits de l'homme et l'élimination du colonialisme et du racisme ; programme à long terme de contribution de l'UNESCO au maintien de la paix »,
 - b) résolution 21 C/7.11 concernant les organisations internationales non gouvernementales qui entretiennent des relations avec l'UNESCO et auxquelles participent encore des organismes ou des personnes de Taiwan au nom de la Chine,
 - c) résolution 22 C/15.5 relative au rapport septennal du Conseil exécutif sur les organisations internationales non gouvernementales des catégories A et B,
 - d) résolution relative à la coopération de l'UNESCO avec les organisations internationales non gouvernementales, adoptée par la Conférence générale à sa 24^e session,

4. *Décide* que le mandat du Comité sur les organisations internationales non gouvernementales sera le suivant :
 - a) procéder, selon la périodicité fixée par le Conseil exécutif lors de sa 61^e session (61 EX/Déc., 15.2-II), à l'étude des nouvelles demandes d'admission au statut consultatif (catégories A et B) et de changement de catégorie ;
 - b) examiner toutes autres questions concernant les organisations internationales non gouvernementales que le Conseil exécutif pourra lui renvoyer pour étude et avis ;
 - c) étudier les moyens d'améliorer ses méthodes de travail de façon à mieux s'acquitter des obligations qui lui incombent. »

1990-1991 – Président : M. Kazimierz Zygulski (Pologne), et puis
M. Puniša A. Pavlovic (Yougoslavie) - 25 membres

30. À sa 133^e session (novembre 1989), le Conseil exécutif, après avoir constitué son Comité sur les organisations internationales gouvernementales (133 EX/Déc., 5.5), lui a confié le mandat suivant (133 EX/Déc., 6.3) :

« Le Conseil exécutif,

 1. *Reconnaissant* la contribution importante des organisations internationales non gouvernementales dans la préparation et l'exécution du programme de l'UNESCO,
 2. *Rappelant* les paragraphes 2 et 3 du préambule des Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les organisations internationales non gouvernementales,
 3. *Tenant compte* des résolutions ci-après adoptées par la Conférence générale :
 - a) résolution relative au « Rapport sexennal du Conseil exécutif sur le concours apporté à l'action de l'UNESCO par les organisations internationales non gouvernementales des catégories A et B », adoptée par la Conférence générale à sa 25^e session,
 - b) résolution relative à la coopération de l'UNESCO avec les organisations internationales non gouvernementales en 1990-1991, adoptée par la Conférence générale à sa 25^e session,
 - c) résolution 19 C/12.1 intitulée « Contribution de l'UNESCO à la paix et tâches de l'UNESCO en ce qui concerne la promotion des droits de l'homme et l'élimination du colonialisme et du racisme ; programme à long terme de contribution de l'UNESCO au maintien de la paix »,
 - d) résolution 21 C/7.11 concernant les organisations internationales non gouvernementales qui entretiennent des relations avec l'UNESCO et auxquelles participent encore des organismes ou des personnes de Taiwan au nom de la Chine,
 4. *Décide* que le mandat du Comité sur les organisations internationales non gouvernementales sera le suivant :
 - a) procéder, selon la périodicité fixée par le Conseil exécutif lors de sa 61^e session (61 EX/Déc., 15.2-II) à l'étude des nouvelles demandes d'admission au statut consultatif (catégories A et B) et de changement de catégorie ;

- b) mener une étude sur l'article I.1 des Directives afin de les adapter, si cela est jugé nécessaire, à l'évolution de la coopération internationale ainsi que sur les procédures prévues à l'article VI.9 des mêmes Directives pour l'octroi de subventions aux ONG et ce, en vue de permettre l'exercice effectif des prérogatives respectives de la Conférence générale et du Conseil exécutif et du Directeur général en la matière ;
- c) examiner toute autre question concernant les organisations internationales non gouvernementales que le Conseil exécutif pourrait lui renvoyer pour étude et avis. »

1992-1993 – Président : M. Immanuel K. Bavu (République-Unie de Tanzanie) - 24 membres

31. À sa 138^e session (novembre 1991), le Conseil exécutif, après avoir constitué son Comité sur les organisations internationales non gouvernementales (138 EX/Déc., 5.5), lui a confié le mandat suivant (138 EX/Déc., 6.3) :

« Le Conseil exécutif,

1. *Reconnaissant* la contribution importante des organisations internationales non gouvernementales à la préparation et l'exécution du programme de l'UNESCO,
2. *Rappelant* les paragraphes 2 et 3 du préambule des Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les organisations internationales non gouvernementales,
3. *Tenant compte* des résolutions ci-après adoptées par la Conférence générale :
 - a) résolution relative au « Rapport sexennal du Conseil exécutif sur le concours apporté à l'action de l'UNESCO par les organisations internationales non gouvernementales des catégories A et B », adoptée par la Conférence générale à sa 25^e session,
 - b) résolution relative à la coopération de l'UNESCO avec les organisations internationales non gouvernementales en 1992-1993, adoptée par la Conférence générale à sa 26^e session (26 C/13.2 (5)),
 - c) résolution 19 C/12.1 intitulée « Contribution de l'UNESCO à la paix et tâches de l'UNESCO en ce qui concerne la promotion des droits de l'homme et l'élimination du colonialisme et du racisme ; programme à long terme de contribution de l'UNESCO au maintien de la paix »,
 - d) résolution 21 C/7.11 concernant les organisations internationales non gouvernementales qui entretiennent des relations avec l'UNESCO et auxquelles participent encore des organismes ou des personnes de Taiwan au nom de la Chine,
4. *Décide* que le mandat du Comité exécutif sur les organisations internationales non gouvernementales sera le suivant :
 - a) procéder, selon la périodicité fixée par le Conseil exécutif à sa 61^e session (61 EX/Déc., 15.2-II) à l'étude des nouvelles demandes d'admission au statut consultatif (catégories A et B) et de changement de catégorie ;
 - b) examiner, conformément à la décision 135 EX/6.2, les propositions détaillées du Directeur général concernant l'octroi de subventions aux organisations internationales non gouvernementales,

à sa session de printemps qui précède chaque session ordinaire de la Conférence générale, en vue d'adresser à celui-ci une recommandation pour les décisions qu'il lui revient de prendre en la matière ;

- c) traiter de toute autre question concernant les organisations internationales non gouvernementales et les fondations que le Conseil exécutif pourrait lui renvoyer pour étude et avis. »

1994-1995 – Président : M. Musa Hassan (Oman) - 24 membres

32. À sa 143^e session (novembre 1993), le Conseil exécutif, après avoir constitué son Comité sur les organisations internationales non gouvernementales, lui a confié le mandat suivant (143 EX/Déc., 6.3) :

« Le Conseil exécutif,

1. *Reconnaissant* la contribution importante des organisations internationales non gouvernementales à la préparation et l'exécution du programme de l'UNESCO,
2. *Rappelant* les paragraphes 2 et 3 du préambule des Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les organisations internationales non gouvernementales,
3. *Tenant compte* des résolutions ci-après adoptées par la Conférence générale :
 - a) résolution relative au « Rapport sexennal du Conseil exécutif sur le concours apporté à l'action de l'UNESCO par les organisations internationales non gouvernementales des catégories A et B », adoptée par la Conférence générale à sa 25^e session,
 - b) résolutions relatives à la coopération de l'UNESCO avec les organisations internationales non gouvernementales, adoptées par la Conférence générale à ses 26^e et 27^e sessions,
 - c) résolution 19 C/12.1 intitulée « Contribution de l'UNESCO à la paix et tâches de l'UNESCO en ce qui concerne la promotion des droits de l'homme et l'élimination du colonialisme et du racisme ; programme à long terme de contribution de l'UNESCO au maintien de la paix »,
 - d) résolution 21 C/7.11 concernant les organisations internationales non gouvernementales qui entretiennent des relations avec l'UNESCO et auxquelles participent encore des organismes ou des personnes de Taiwan au nom de la Chine,
4. *Décide* que le mandat du Comité sur les organisations internationales non gouvernementales sera le suivant :
 - a) procéder, selon la périodicité fixée par le Conseil exécutif à sa 61^e session (61 EX/Déc., 15.2-II), à l'étude des nouvelles demandes d'admission au statut consultatif (catégories A et B) et de changement de catégorie ;
 - b) examiner, conformément à la décision 135 EX/6.2 et dans le cadre de la préparation du Projet de programme et de budget pour 1996-1997 (28 C/5), les propositions du Directeur général visant à l'application des nouvelles modalités de coopération financière avec les ONG, conformément à la résolution pertinente adoptée par la Conférence générale à sa 27^e session ;
 - c) traiter de toute autre question concernant les organisations internationales non gouvernementales et les fondations que le Conseil exécutif pourrait lui renvoyer pour étude et avis. »

1996-1997 – Présidente : M^{me} Doris Morf (Suisse) - 24 membres

33. À sa 148^e session (novembre 1995), le Conseil exécutif, après avoir constitué son Comité sur les organisations internationales non gouvernementales, lui a confié le mandat suivant (148 EX/Déc., 6.3) :
- « Le Conseil exécutif,
1. *Reconnaissant* la contribution importante des organisations internationales non gouvernementales à la préparation et l'exécution du programme de l'UNESCO,
 2. *Tenant compte* des résolutions ci-après adoptées par la Conférence générale :
 - a) résolution relative au « Rapport sexennal du Conseil exécutif sur le concours apporté à l'action de l'UNESCO par les organisations internationales non gouvernementales », adoptée par la Conférence générale à sa 28^e session,
 - b) résolution relative à l'adoption des nouvelles Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales, adoptée par la Conférence générale à la même session,
 - c) résolutions relatives à la coopération de l'UNESCO avec les organisations internationales non gouvernementales, adoptées par la Conférence générale à ses 26^e et 27^e sessions,
 - d) résolution 21 C/7.11 concernant les organisations internationales non gouvernementales qui entretiennent des relations avec l'UNESCO et auxquelles participent encore des organismes ou des personnes de Taiwan au nom de la Chine,
 3. *Décide* que le mandat du Comité sur les organisations internationales non gouvernementales sera le suivant :
 - a) procéder à l'étude des propositions que le Directeur général soumettra au Conseil exécutif en vue du reclassement d'ensemble des ONG anciennement classées dans les catégories A, B et C, selon une périodicité qu'il lui appartiendra de fixer ;
 - b) procéder, selon l'article VI.1 des nouvelles Directives, à l'étude des nouvelles demandes d'admission aux relations formelles ;
 - c) examiner toutes les questions du ressort du Conseil exécutif dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles modalités de coopération avec les ONG, y compris la coopération financière et matérielle, conformément aux résolutions et décisions pertinentes des organes directeurs, et notamment sur la base des informations et propositions que présentera le Directeur général au Conseil exécutif, plus particulièrement à sa 149^e session ;
 - d) traiter de toute autre question concernant les organisations non gouvernementales et les fondations que le Conseil exécutif pourrait lui renvoyer pour étude et avis. »

1998-1999 – Président : M. M. Nils Gunnar Nilsson (Suède) - 24 membres

34. À sa 153^e session (novembre 1997), le Conseil exécutif, après avoir constitué son Comité sur les organisations internationales non gouvernementales, lui a confié le mandat suivant (153 EX/Déc., 6.3) :

« Le Conseil exécutif,

1. *Reconnaissant* la contribution importante des organisations non gouvernementales à la préparation et à l'exécution du programme de l'UNESCO,
2. *Tenant compte* des résolutions ci-après adoptées par la Conférence générale et des décisions connexes du Conseil exécutif :
 - a) résolutions relatives à l'application des nouvelles Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales, adoptées par la Conférence générale à ses 28^e et 29^e sessions, et décision 149 EX/7.3 (par. 3) concernant les modalités financières et matérielles de coopération avec les organisations non gouvernementales,
 - b) résolution relative au « Rapport sexennal du Conseil exécutif sur le concours apporté à l'action de l'UNESCO par les organisations internationales non gouvernementales », adoptée par la Conférence générale à sa 28^e session,
 - c) résolutions relatives à la coopération de l'UNESCO avec les fondations et d'autres institutions similaires, adoptées par la Conférence générale à ses 26^e, 28^e et 29^e sessions,
 - d) résolution 21 C/7.11 concernant les organisations internationales non gouvernementales qui entretiennent des relations avec l'UNESCO et auxquelles participent encore des organismes ou des personnes de Taiwan au nom de la Chine,
3. *Décide* que le mandat du Comité sur les organisations internationales non gouvernementales sera le suivant :
 - a) procéder, à ses sessions de printemps, à l'étude des propositions que le Directeur général soumettra au Conseil exécutif en vue d'établir des relations formelles avec des organisations non gouvernementales ;
 - b) examiner toutes les questions du ressort du Conseil exécutif dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles modalités de coopération avec les organisations non gouvernementales, conformément aux résolutions et décisions pertinentes des organes directeurs ;
 - c) traiter de toute autre question concernant les organisations non gouvernementales et les fondations et autres institutions similaires que le Conseil exécutif pourrait lui renvoyer pour étude et avis. »

2000-2001 (158^e-161^e) – Président : M. Dan Haulica (Roumanie) - 24 membres

2001 (162^e) – Président : M. Eugen Mihaescu (Roumanie) - 24 membres

35. À sa 158^e session (novembre 1999), le Conseil exécutif, après avoir constitué son Comité sur les organisations internationales non gouvernementales, lui a confié le mandat suivant (158 EX/Déc., 6.3) :

« Le Conseil exécutif,

 1. *Reconnaissant* la contribution importante des organisations non gouvernementales à la préparation et à l'exécution du programme de l'UNESCO,
 2. *Tenant compte* des Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales, adoptées par la Conférence générale à sa 28^e session, et des Directives concernant

les relations de l'UNESCO avec les fondations et d'autres institutions similaires, adoptées par la Conférence générale à sa 26^e session et modifiées à ses 28^e et 29^e sessions, ainsi que des résolutions ci-après adoptées par la Conférence générale et des décisions connexes du Conseil exécutif :

- a) résolutions relatives à l'application des Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales, adoptées par la Conférence générale à ses 28^e, 29^e et 30^e sessions ; décisions 149 EX/7.3 et 154 EX/7.3 concernant les modalités financières et matérielles de coopération avec les organisations non gouvernementales et 157 EX/9.4, partie I,
 - b) résolutions relatives au « Rapport sexennal du Conseil exécutif sur le concours apporté à l'action de l'UNESCO par les organisations internationales non gouvernementales », adoptées par la Conférence générale à ses 28^e et 30^e sessions,
 - c) résolution 21 C/7.11 concernant les organisations internationales non gouvernementales qui entretiennent des relations avec l'UNESCO et auxquelles participent encore des organismes ou des personnes de Taiwan au nom de la Chine,
3. *Décide* que le mandat du Comité sur les organisations internationales non gouvernementales sera le suivant :
- a) procéder à l'étude des propositions que le Directeur général soumettra au Conseil exécutif en vue d'établir des relations officielles avec des organisations non gouvernementales ;
 - b) élaborer, en collaboration avec le Secrétariat, le rapport sexennal sur le concours apporté à l'action de l'UNESCO par les organisations internationales non gouvernementales pendant la période 1995-2000 qui sera soumis à l'examen de la Conférence générale à sa 31^e session ;
 - c) examiner toutes les autres questions du ressort du Conseil exécutif dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles modalités de coopération avec les organisations non gouvernementales, conformément aux résolutions et décisions pertinentes des organes directeurs ;
 - d) traiter de toute autre question concernant les organisations non gouvernementales que le Conseil exécutif pourrait lui renvoyer pour étude et avis. »

2002-2003 – Président : M. Michael Abiola Omolewa (Nigéria) - 24 membres

36. À sa 163^e session (novembre 2001), le Conseil exécutif, après avoir constitué son Comité sur les organisations internationales non gouvernementales, lui a confié le mandat suivant (163 EX/Déc., 6.3) :
- « Le Conseil exécutif,
1. *Reconnaissant* la contribution importante des organisations non gouvernementales à la préparation et à l'exécution du programme de l'UNESCO,
 2. *Tenant compte* des Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales, adoptées par la Conférence générale à sa 28^e session et modifiées à sa 31^e session, et des Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les fondations et d'autres institutions similaires, adoptées par la Conférence générale à sa 26^e session et modifiées à ses

28^e et 29^e sessions, ainsi que des résolutions ci-après adoptées par la Conférence générale et des décisions connexes du Conseil exécutif :

- a) résolutions relatives à l'application des Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales, adoptées par la Conférence générale à ses 28^e, 29^e et 30^e sessions ; et décisions 149 EX/7.3 et 154 EX/7.3 concernant les modalités financières et matérielles de coopération avec les organisations non gouvernementales, et 157 EX/9.4, partie I,
- b) résolutions relatives au « Rapport sexennal du Conseil exécutif sur le concours apporté à l'action de l'UNESCO par les organisations internationales non gouvernementales », adoptées par la Conférence générale à ses 28^e, 30^e et 31^e sessions,
- c) résolution 21 C/7.11 concernant les organisations internationales non gouvernementales qui entretiennent des relations avec l'UNESCO et auxquelles participent encore des organismes ou des personnes de Taiwan au nom de la Chine,

3. *Décide* que le mandat du Comité sur les organisations internationales non gouvernementales sera le suivant :

- a) continuer d'améliorer ses méthodes de travail, développer sa réflexion intellectuelle et éthique et poursuivre le dialogue avec l'ensemble des ONG et le Secrétariat ;
- b) procéder à l'étude des propositions que le Directeur général soumettra au Conseil exécutif en vue d'établir ou de reconduire des relations officielles avec des organisations non gouvernementales ;
- c) veiller à ce que la mise en œuvre des Directives continue à se faire dans un esprit d'ouverture à l'égard de la société civile, notamment dans les parties du monde où elle est encore isolée ou fragile ;
- d) examiner toutes les autres questions du ressort du Conseil exécutif dans le cadre de la mise en œuvre des modalités de coopération avec les organisations non gouvernementales, conformément aux résolutions et décisions pertinentes des organes directeurs. »

2004-2005 (169^e-171^e) – Président : M. Darko Štrajn (Slovénie) - 24 membres

2005 (172^e) – Président : M. Milan Orožen Adamič (Slovénie) - 24 membres

37. À sa 168^e session (novembre 2003), le Conseil exécutif, après avoir constitué son Comité sur les organisations internationales non gouvernementales, lui a confié le mandat suivant (168 EX/Déc., 6.3) : « Le Conseil exécutif,

1. *Reconnaissant* la contribution importante des organisations non gouvernementales à la préparation et à l'exécution du programme de l'UNESCO,
2. *Tenant compte* des Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales, adoptées par la Conférence générale à sa 28^e session et modifiées à sa 31^e session, et des Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les fondations et d'autres institutions

similaires, adoptées par la Conférence générale à sa 26^e session et modifiées à ses 28^e et 29^e sessions, ainsi que des résolutions ci-après adoptées par la Conférence générale et des décisions connexes du Conseil exécutif :

- a) résolutions relatives à l'application des Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales, adoptées par la Conférence générale à ses 28^e, 29^e et 30^e sessions ; décisions 149 EX/7.3 et 154 EX/7.3 concernant les modalités financières et matérielles de coopération avec les organisations non gouvernementales, et 157 EX/9.4, partie I,
 - b) résolutions relatives au Rapport sexennal du Conseil exécutif sur le concours apporté à l'action de l'UNESCO par les organisations internationales non gouvernementales, adoptées par la Conférence générale à ses 28^e, 30^e et 31^e sessions,
 - c) résolution 21 C/7.11 concernant les organisations internationales non gouvernementales qui entretiennent des relations avec l'UNESCO et auxquelles participent encore des organismes ou des personnes de Taiwan au nom de la Chine,
 - d) résolution 32 C/60 concernant les stratégies sectorielles et intersectorielles de coopération avec les organisations non gouvernementales,
3. *Décide* que le mandat du Comité sur les organisations internationales non gouvernementales sera le suivant :
- a) continuer d'améliorer ses méthodes de travail, développer sa réflexion intellectuelle et éthique et poursuivre le dialogue avec l'ensemble des organisations non gouvernementales concernées et le Secrétariat ;
 - b) procéder à l'étude des propositions que le Directeur général soumettra au Conseil exécutif en vue d'établir ou de reconduire des relations officielles avec des organisations internationales non gouvernementales compte tenu des objectifs de la Stratégie à moyen terme qui fondent la formulation de stratégies sectorielles et intersectorielles de coopération avec les organisations non gouvernementales ;
 - c) veiller à ce que la mise en œuvre des directives susmentionnées continue à se faire dans un esprit d'ouverture à l'égard des acteurs concernés de la société civile, notamment dans les parties du monde où celle-ci est encore isolée ou fragile ;
 - d) examiner toutes les autres questions du ressort du Conseil exécutif dans le cadre de la mise en œuvre des diverses modalités de coopération avec les organisations non gouvernementales, conformément aux résolutions et décisions pertinentes des organes directeurs. »

2006-2007 – Président : M. András Lakatos (Hongrie) - 24 membres

38. À sa 173^e session (octobre 2005), le Conseil exécutif, après avoir constitué son comité sur les organisations internationales non gouvernementales, lui a confié le mandat suivant (173 EX/Déc., 13) :

« Le Conseil exécutif,

1. *Reconnaissant* la contribution importante des organisations non gouvernementales à la préparation et à l'exécution du programme de l'UNESCO,

2. *Tenant compte* des Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales, adoptées par la Conférence générale à sa 28^e session et modifiées à sa 31^e session, et des Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les fondations et d'autres institutions similaires, adoptées par la Conférence générale à sa 26^e session et modifiées à ses 28^e et 29^e sessions, ainsi que des résolutions ci-après adoptées par la Conférence générale et des décisions connexes du Conseil exécutif :
 - a) résolutions relatives à l'application des Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales, adoptées par la Conférence générale à ses 28^e, 29^e et 30^e sessions ; décisions 149 EX/7.3 et 154 EX/7.3 concernant les modalités financières et matérielles de coopération avec les organisations non gouvernementales, et 157 EX/9.4, partie I ;
 - b) résolutions relatives au Rapport sexennal du Conseil exécutif sur le concours apporté à l'action de l'UNESCO par les organisations internationales non gouvernementales, adoptées par la Conférence générale à ses 28^e, 30^e et 31^e sessions ;
 - c) résolution 21 C/7.11 concernant les organisations internationales non gouvernementales qui entretiennent des relations avec l'UNESCO et auxquelles participent encore des organismes ou des personnes de Taiwan au nom de la Chine ;
 - d) résolution 32 C/60 concernant les stratégies sectorielles et intersectorielles de coopération avec les organisations non gouvernementales ;
 - e) résolution 33 C/92 concernant les recommandations du Groupe de travail ad hoc sur les relations entre les trois organes de l'UNESCO ;
3. *Décide* que le mandat du Comité sur les organisations internationales non gouvernementales sera le suivant :
 - a) continuer d'améliorer ses méthodes de travail, développer sa réflexion intellectuelle et éthique et poursuivre le dialogue avec l'ensemble des organisations non gouvernementales concernées et le Secrétariat en vue de favoriser la contribution de ces organisations à l'action de l'UNESCO ;
 - b) procéder à l'étude des propositions que le Directeur général soumettra au Conseil exécutif en vue d'établir ou de reconduire des relations officielles avec des organisations internationales non gouvernementales compte tenu des objectifs de la Stratégie à moyen terme qui fondent la formulation de stratégies sectorielles et intersectorielles de coopération avec les organisations non gouvernementales ;
 - c) veiller à ce que la mise en œuvre des Directives susmentionnées continue à se faire dans un esprit d'ouverture à l'égard des acteurs concernés de la société civile, notamment dans les parties du monde où celle-ci est encore isolée ou fragile ;
 - d) examiner toutes les autres questions du ressort du Conseil exécutif dans le cadre de la mise en œuvre des diverses modalités de coopération avec les organisations non gouvernementales, conformément aux résolutions et décisions pertinentes des organes directeurs. »

2008-2009 – Président : M. András Lakatos (Hongrie) - 24 membres

39. À sa 178^e session (novembre 2007), le Conseil exécutif, après avoir constitué son Comité sur les organisations internationales non gouvernementales, lui a confié le mandat suivant (178 EX/Déc., 13) : « Le Conseil exécutif,
1. *Reconnaissant* la contribution importante des organisations non gouvernementales à la préparation et à l'exécution du programme de l'UNESCO,
 2. *Tenant compte* des Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales, adoptées par la Conférence générale à sa 28^e session et modifiées à ses 31^e et 34^e sessions, et des Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les fondations et d'autres institutions similaires, adoptées par la Conférence générale à sa 26^e session et modifiées à ses 28^e et 29^e sessions, ainsi que des résolutions ci-après adoptées par la Conférence générale et des décisions connexes du Conseil exécutif :
 - a) résolutions relatives à l'application des Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales, adoptées par la Conférence générale à ses 28^e, 29^e et 30^e sessions ; décisions 149 EX/7.3 et 154 EX/7.3 concernant les modalités financières et matérielles de coopération avec les organisations non gouvernementales, et 157 EX/9.4, partie I¹ ;
 - b) résolutions relatives au Rapport sexennal du Conseil exécutif sur le concours apporté à l'action de l'UNESCO par les organisations internationales non gouvernementales, adoptées par la Conférence générale à ses 28^e, 30^e, 31^e et 34^e sessions ;
 - c) résolution 21 C/7.11 concernant les organisations internationales non gouvernementales qui entretiennent des relations avec l'UNESCO et auxquelles participent encore des organismes ou des personnes de Taiwan au nom de la Chine ;
 - d) résolution 32 C/60 concernant les stratégies sectorielles et intersectorielles de coopération avec les organisations non gouvernementales ;
 - e) résolution 33 C/92 concernant les recommandations du Groupe de travail ad hoc sur les relations entre les trois organes de l'UNESCO,
 3. *Décide* que le mandat du Comité sur les organisations internationales non gouvernementales sera le suivant :
 - a) continuer d'améliorer ses méthodes de travail, développer sa réflexion intellectuelle et éthique et poursuivre le dialogue avec l'ensemble des organisations non gouvernementales concernées et le Secrétariat en vue de favoriser la contribution de ces organisations à l'action de l'UNESCO ;
 - b) examiner une fois par an, lors de sa session de printemps, des questions de son ressort ayant trait à l'établissement de relations entre l'UNESCO et les organisations non gouvernementales conformément aux dispositions des Directives susmentionnées, et notamment procéder à l'étude

1 Conformément au Rapport sexennal du Conseil exécutif à la Conférence générale sur le concours apporté à l'action de l'UNESCO par les organisations non gouvernementales (ONG) (2001-2006) adopté par la Conférence générale à sa 34^e session, une version révisée des modalités financières et matérielles de coopération avec les ONG sera soumise au Conseil exécutif à sa 179^e session.

- des propositions que le Directeur général soumettra au Conseil exécutif en vue d'établir ou de reconduire des relations formelles avec des organisations internationales non gouvernementales ;
- c) veiller à ce que la mise en œuvre des Directives susmentionnées continue à se faire dans un esprit d'ouverture à l'égard des acteurs concernés de la société civile, notamment dans les parties du monde où celle-ci est encore isolée ou fragile ;
 - d) examiner toutes les autres questions du ressort du Conseil exécutif dans le cadre de la mise en œuvre des diverses modalités de coopération avec les organisations non gouvernementales, conformément aux résolutions et décisions pertinentes des organes directeurs.
4. *Décide en outre* d'accorder, le cas échéant, au Comité sur les ONG une deuxième journée de travail. »

APPENDICE 1

PRÉSIDENTS DU CONSEIL EXÉCUTIF

Sessions	Années	
1- 4	1946-1947	M. Victor DORE (Canada)
5- 12	1947-1948	Sir Ronald E. WALKER (Australie)
13- 17	1948-1949	M. Sarvepalli RADHAKRISHNAN (Inde)
18- 21	1949-1950	Sir John MAUD (Royaume-Uni)
22- 26	1950-1951	Comte Stefano JACINI (Italie)
27- 31	1951-1952	M. Paulo E. de Berrêdo CARNEIRO (Brésil)
32- 39	1952-1954	Sir Ronald ADAM (Royaume-Uni)
40- 45	1954-1956	M. Arcot L. MUDALIAR (Inde)
46- 50	1956-1958	M. Vittorino VERONESE (Italie)
51- 52	1958	M. Gholam Ali RAADI (Iran)
53- 57	1958-1960	Sir Ben Bowen THOMAS (Royaume-Uni)
58- 63	1960-1962	M. Mohamed AWAD (Égypte)
64- 66	1962-1963	M. C. Edward BEEBY (Nouvelle-Zélande)
67- 68	1964	M. Rodolfo BARON CASTRO (El Salvador)
69- 74	1964-1966	M. Mohammed EL FASI (Maroc)
75- 80	1966-1968	M. Atilio DELL'ORO MAINI (Argentine)
81- 85	1968-1970	M. Gian Franco POMPEI (Italie)
86- 90	1970-1972	M. Prem N. KIRPAL (Inde)
91- 95	1972-1974	M. Fûad SARRUF (Liban)
96-100	1974-1976	M. Hector WYNTER (Jamaïque)
101-105	1976-1978	M. Leonard C. J. MARTIN (Royaume-Uni)
106-110	1978-1980	M. Chams Eldine EL-WAKIL (Égypte)
111-117	1980-1983	M. Victor MASSUH (Argentine)
118-122	1983-1985	M. Patrick K. SEDDOH (Ghana)
123-127	1985-1987	Dr Ivo MARGAN (Yougoslavie)
128-132	1987-1989	M. José Israel VARGAS (Brésil)
133-137	1989-1991	M. Yahya ALIYU (Nigéria)
138-142	1991-1993	M ^{me} Marie BERNARD-MEUNIER (Canada)
143-147	1993-1995	M ^{me} Attiya Inayatullah (Pakistan)
148-152	1995-1997	M. Nouréini TIDJANI-SERPOS (Bénin)

Sessions	Années	
153-156	1997-1999	M. Pál PATAKI (Hongrie)
157	1999	M. Christopher J. CHETSANGA (Zimbabwe)
158-162	1999-2001	M ^{me} Sonia MENDIETA DE BADAROUX (Honduras)
163-167	2001-2003	M ^{me} Aziza BENNANI (Maroc)
168-172	2003-2005	M. Hans-Heinrich WREDE (Allemagne)
173-177	2005-2007	M. ZHANG Xinsheng (Chine)
178-	2007-	M. Olabiyi Babalola Joseph YAÍ (Bénin)

APPENDICE 2

PRÉSIDENTS DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE¹

Sessions	Années	
1 C/	1946	M. Léon BLUM (France)
2 C/	1947	M. Manuel GUAL VIDAL (Mexique)
3 C/	1948	M. Hamid Bey FRANGIE (Liban)
4 C/	1949	Sir Ronald E. WALKER (Australie)
5 C/	1950	Comte Stefano JACINI (Italie)
6 C/	1951	M. Howland SARGEANT (États-Unis d'Amérique)
7 C/	1952	M. Sarvepalli RADHAKRISHNAN (Inde)
8 C/	1954	M. Justino ZAVALA MUÑIZ (Uruguay)
9 C/	1956	M. Maulana Abul Kalam AZAD (Inde)
10 C/	1958	M. Jean BERTHOIN (France)
11 C/	1960	M. Akale-Work ABTE-WOLD (Éthiopie)
12 C/	1962	M. Paulo E. de BERRÊDO CARNEIRO (Brésil)
13 C/	1964	M. Noraïr M. SISSAKIAN (Union des républiques socialistes soviétiques)
14 C/	1966	M. Bedrettin TUNCEL (Turquie)
15 C/	1968	M. William A. ETEKI-MBOUMOUA (Cameroun)
16 C/	1970	M. Atilio DELL'ORO MAINI (Argentine)
17 C/	1972	M. Toru HAGUIWARA (Japon)
18 C/	1974	M ^{me} Magda JOBORU (Hongrie)
19 C/	1976	M. Taaitta TOWEETT (Kenya)
20 C/	1978	M. Napoléon LEBLANC (Canada)
21 C/	1980	D ^r Ivo MARGAN (Yougoslavie)
22 C/	1983	M. Saïd M. TELL (Jordanie)
23 C/	1985	M. Nikolai TODOROV (Bulgarie)
24 C/	1987	M. Guillermo PUTZEYS ALVAREZ (Guatemala)
25 C/	1989	M. Anwar IBRAHIM (Malaisie)
26 C/	1991	M. Bethwell Allan OGOT (Kenya)
27 C/	1993	M. Ahmed Saleh SAYYAD (Yémen)
28 C/	1995	M. Torben KROGH (Danemark)

1. Le Président de la Conférence générale siège en cette qualité au Conseil exécutif avec voix consultative (Acte constitutif, V.A.1 a).

Sessions	Années	
29 C/	1997	M. Eduardo PORTELLA (Brésil)
30 C/	1999	M ^{me} Jaroslava MOSEROVÁ (République tchèque)
31 C/	2001	M. Ahmad JALALI (République islamique d'Iran)
32 C/	2003	M. Michael Abiola OMOLEWA (Nigéria)
33 C/	2005	M. Musa bin Jaafar bin HASSAN (Oman)
34 C/	2007	M. Georges ANASTASSOPOULOS (Grèce)

APPENDICE 3

COMPOSITION DU BUREAU (depuis 1946)

I.

Note : de 1946 à 1951, seuls le président et les vice-présidents constituent le Bureau du Conseil.

Conf. gén.	Années Sessions	Présidents	Vice-Présidents
1 C/ nov./déc. 1946	1946-1947 (1 ^{re} -4 ^e)	M. Victor DORE (Canada)	M. Pierre AUGER (France) M. Manuel MARTINEZ BAEZ (Mexique)
2 C/ nov./déc. 1947	1947-1948 (5 ^e -12 ^e)	Sir Ronald E. WALKER (Australie)	M. Sarvepalli RADHAKRISHNAN (Inde) M. Alf SOMMERFELT (Norvège)
3 C/ nov./déc. 1948	1948-1949 (13 ^e -17 ^e)	M. Sarvepalli RADHAKRISHNAN (Inde)	M. Caracciolo PARRA-PEREZ (Venezuela) M. Roger SEYDOUX (France)
4 C/ sept./oct. 1949	1949-1950 (18 ^e -21 ^e)	Sir John MAUD (Royaume-Uni)	M. Alexander PHOTIADES (Grèce) M. Louis VERNIERS (Belgique)
5 C/ mai/juin 1950	1950-1951 (22 ^e -26 ^e)	Comte Stefano JACINI (Italie)	M. Luther H. EVANS (États-Unis d'Amérique) M. Shafik GORBAL Bey (Égypte)

II

Note : La première réunion du Bureau composé du Président, des Vice-Présidents et des Présidents des commissions a été convoquée par le Président avant la 28^e session (oct. 1951) (28 EX/SR.1, 28 EX/Déc., 4.1 et Règlement intérieur révisé à la 29^e session, document EX/14 Corr. – article 14, paragraphe 2).

Conf. générale	Années Sessions	Président	Vice-présidents	Président Commission de programme ¹	Président Commission des relations extérieures ¹	Président Commission des finances ¹
6 C/ juin/ juillet 1951	1951-1952 (27-31)	M. Paulo E. de Berrêdo CARNEIRO (Brésil)	Sir Ronald ADAM (Royaume-Uni) Mgr. Jean MAROUN (Liban)	M. Luther H. EVANS (États-Unis d'Amérique)	M. Caracciolo PARRA-PEREZ (Venezuela)	M. Frans BENDER (Pays-Bas)
7 C/ nov./ déc. 1952	1952-1954 (32-39)	Sir Ronald ADAM (Royaume-Uni)	M. Frans BENDER (Pays-Bas) M. S.M. SHARIF (Pakistan)	M ^{me} Gerónima T. PECSON (Philippines)	M. Henri LAUGIER (France)	M. Luther H. EVANS (États-Unis d'Amérique) (32 ^e -34 ^e) ; puis M. Constantin K. ZURAYK (Rép. arabe syrienne) (35 ^e -39 ^e)
8 C/ nov./ déc. 1954	1954-1956 (40-45)	M. Arcot L. MUDALIAR (Inde)	M. Oscar SECCO ELLAURI (Uruguay) M. Vittorino VERONESE (Italie)	M. Frans BENDER (Pays-Bas)	M. Gholam Ali RAADI (Iran)	Sir Ben Bowen THOMAS (Royaume-Uni)
9 C/ nov./ déc. 1956	1956-1958 (46-52)	M. Vittorino VERONESE (Italie) (46 ^e -50 ^e) ; puis M. Gholam Ali RAADI (Iran) (51 ^e -52 ^e)	M. Oscar SECCO ELLAURI (Uruguay) M. Gholam Ali RAADI (Iran) (46 ^e -51 ^e) ; puis M. Jakob NIELSEN (Danemark) (51 ^e -52 ^e)		Commission des relations extérieures² M. Juan ESTELRICH y ARTIGUES (Espagne) (47 ^e -50 ^e) ; puis Mgr. Jean MAROUN (Liban) (51 ^e -52 ^e)	Commission administrative² M. W. Gardner DAVIS (Australie)

1. Jusqu'à la 28^e session : « Comité » (Règlement intérieur révisé à la 29^e session).

2. 47 EX/Déc., 4.1 adoptée sur recommandation du Comité *ad hoc* : constitution de deux commissions : Commission des relations extérieures et Commission administrative ; Règlement intérieur (article 16) modifié.

Conf. générale	Années Sessions	Président	Vice-présidents	Président Commission des relations extérieures²	Président Commission administrative²
10 C/ nov./ déc. 1958	1958-1960 (53-57)	Sir Ben Bowen THOMAS (Royaume-Uni)	M. Mohamed AWAD (Égypte) M. Akira MATSUI (Japon)	M. Georges AVEROFF (Grèce)	M. Rodolfo BARON CASTRO (El Salvador)
11 C/ nov./ déc. 1960	1960-1962 (58-63)	M. Mohamed AWAD (Égypte)	M. Rodolfo BARON CASTRO (El Salvador) M. Julien CAIN (France)	M. Akira MATSUI (Japon) (58 ^e -61 ^e) ; puis M. Bedrettin TUNCEL (Turquie) (62 ^e -63 ^e)	M. C. Edward BEEBY (Nouvelle-Zélande)
				Commission du programme et des relations extérieures (PX)¹	Commission financière et administrative (FA)¹
12 C/ nov./ déc. 1962	1962-1964 (64-68)	M. C. Edward BEEBY (Nouvelle-Zélande) (64 ^e -66 ^e) ; puis M. Rodolfo BARON CASTRO (El Salvador) (67 ^e -68 ^e)	M. S.M. SHARIF (Pakistan), M. Albert RAKOTORATSIMAMANGA (Madagascar), M. Stefan WIERBLOWSKI (Pologne), M. Silvio ZAVALA (Mexique)	M. Mohammed EL FASI (Maroc)	M. Hilding EEK (Suède) (64 ^e -67 ^e) ; puis M. David FORSYTH (Nouvelle-Zélande) (68 ^e)
13 C/ oct./ nov. 1964	1964-1966 (69-74)	M. Mohammed EL FASI (Maroc)	M. Atilio DELL'ORO MAINI (Argentine) M. Athanase JOJA (Roumanie) (69 ^e -73 ^e) ; puis M ^{me} Magda JOBORU (Hongrie) (74 ^e), Dame Mary Guillan SMETON (Royaume-Uni) M. Bedrettin TUNCEL (Turquie)	M. Prem N. KIRPAL (Inde)	M. Gian Franco POMPEI (Italie)

1. 61 EX/Déc., 5.2.4.1 adoptée sur recommandation du groupe de travail *ad hoc* ; Règlement intérieur (article 16) modifié.

Conf. générale	Années Sessions	Président	Vice-présidents	Commission du programme et des relations extérieures (PX)	Commission financière et administrative (FA)
14 C/ oct./ nov. 1966	1966-1968 (75-80)	M. Atilio DELL'ORO MAINI (Argentine)	M. William A. ETEKI- MBOUMOUA (Cameroun) M ^{me} Magda JOBORU (Hongrie) M. Gian Franco POMPEI (Italie) M. Djahanguir TAFAZOLI (Iran)	M. Samuel J. COOKEY (Nigéria)	M. Prem N. KIRPAL (Inde)
15 C/ oct./ nov. 1968	1968-1970 (81-85)	M. Gian Franco POMPEI (Italie)	M. Josef GROHMAN (Tchécoslovaquie) M. Prem N. KIRPAL (Inde) M. Daniel MFINANGA (République-Unie de Tanzanie) M. Alberto WAGNER de REYNA (Pérou)	M. Amadou-Mahtar M'BOW (Sénégal) (81 ^e -83 ^e) ; puis M. Samuel J. COOKEY (Nigéria) (84 ^e -85 ^e)	M. Ilmo HELA (Finlande)
16 C/ oct./ nov. 1970	1970-1972 (86-90)	M. Prem N. KIRPAL (Inde)	M. Manuel ALCALA (Mexique) (86 ^e) ; puis M. Enrique MACAYA-LAHMANN (Costa Rica) (87 ^e -90 ^e) M. Bernard B. DADIE (Côte d'Ivoire) M. Bernard J.E.M. de HOOG (Pays-Bas) M. Fûad SARRUF (Liban)	M. Ilmo HELA (Finlande)	M. Josef GROHMAN (Tchécoslovaquie)
17 C/ oct./ nov. 1972	1972-1974 (91-95)	M. Fûad SARRUF (Liban)	M. Gabriel BETANCUR MEJIA (Colombie) M. Tooryalay ETEMADI (Afghanistan) M. Josef GROHMAN (Tchécoslovaquie) M. Ilmo HELA (Finlande) M. Blaise SENGHOR (Sénégal)	M. Bernard J.E.M. de HOOG (Pays-Bas)	M. Hector WYNTER (Jamaïque)

Conf. générale	Années Sessions	Président	Vice-présidents	Président Commission du programme et des relations extérieures (PX)	Président Commission financière et administrative (FA)	Président Comité spécial (SP)¹
18 C/ oct./ nov. 1974	1974-1976 (96-100)	M. Hector WYNTER (Jamaïque)	M. Herbert BLANKENHORN (Allemagne), M. Abdelwahab EL BOROLOSSY (Égypte) M. Keitaro HIRONAGA (Japon), M ^{me} Sida MARJANOVIC (Yougoslavie), M. Kankam TWUM- BARIMA (Ghana)	M. Majid RAHNEMA (Iran)	M. Leonard C.J. MARTIN (Royaume- Uni)	M. Léon BOISSIER- PALUN (Bénin)
19 C/ oct./ nov. 1976	1976-1978 (101-105)	M. Leonard C.J. MARTIN (Royaume- Uni)	M ^{me} Estefania ALDABALIM (Philippines) (101 ^e -103 ^e); puis M. Trailokya Nath UPRAITY (Népal) (104 ^e -105 ^e), M. Paulo E. de Berrêdo CARNEIRO (Brésil), M. Marcel IBINGA- MAGWANGU (Gabon) M. Leonid N. KUTAKOV (Union des rép. socialistes soviétiques), M. Hassan MURAYWID (Rép. arabe syrienne) M. Hugh PHILP (Australie)	M. Chams Eldine EL- WAKIL (Égypte)	M. Charles HUMMEL (Suisse)	M. Joseph KI-ZERBO (Haute Volta)

1. 96 EX/Déc., 4 – Comité permanent du Conseil ; Règlement intérieur (article 16) modifié.

Conf. générale	Années Sessions	Président	Vice-présidents	Président Commission du programme et des relations extérieures (PX)	Président Commission financière et administrative (FA)	Président Comité spécial (SP)
20 C/ oct./ nov. 1978	1978-1980 (106-110)	M. Chams Eldine EL-WAKIL (Égypte)	Chief Reginald S.G. AGIOBU-KEMMER (Nigéria) M. Ali Fahmi KHUSHAIM (Jamahiriya arabe libyenne) M. Valentin LIPATTI (Roumanie) M. Vittorio MATHIEU (Italie) M. Kiyoshi SUGANUMA (Japon) (106 ^e -110 ^e) ; puis M. Sarvepalli GOPAL (Inde) (110 ^e) M. Arturo USLAR-PIETRI (Venezuela) (106 ^e -109 ^e) ; puis M. Walter ARTHUR BURKE (Barbade) (109 ^e -110 ^e)	M. Gonzalo ABAD GRUJALVA (Equateur)	M. Charles HUMMEL (Suisse)	M. Arthur T. PORTER (Sierra Leone)
21 C/ sept./ oct. 1980	1980-1983 (111-117)	M. Victor MASSUH (Argentine)	M. Aziz Al-Hajj Ali HAIDAR (Iraq) M. Guillermo PUTZEYS ALVAREZ (Guatemala), M. Odilon Mofo SEHERI (Lesotho) (111 ^e -112 ^e) M. Barnabé KARORERO (Burundi) (113 ^e -117 ^e) M. Nikolai I. SMIRNOV (Union des rép. socialistes soviétiques) M. Kaw SWASDI PANICH (Thaïlande), M. François VALERY (France)	M. Erdal İNÖNÜ (Turquie)	M. Iba Der THIAM (Sénégal)	M ^{me} Hanne SØNDERGAARD (Danemark)

Conf. générale	Années Sessions	Président	Vice-présidents	Président Commission du programme et des relations extérieures (PX)	Président Commission financière et administrative (FA)	Président Comité spécial (SP)	Président Comité sur les conventions et recommandations (CR) ¹	Président Comité sur les organisations internationales non gouvernementales (ONG) ¹
22 C/ oct./ nov. 1983	1983-1985 (118-122)	M. Patrick K. SEDDOH (Ghana)	M ^{me} Jean Broward Shevlin GERARD (États-Unis d'Amérique) (118 ^e -120 ^e) ; puis M. Andri ISAKSSON (Islande) (4 X/EX-122 ^e) M. Mamadi KEITA (Guinée) (118 ^e -120 ^e) ; puis M. Ben Kufakunesu JAMBGA (Zimbabwe) (4 X/EX-122 ^e) M. Mahmoud MESSADI (Tunisie) M. Ladislav ŠMÍD (Tchécoslovaquie) M. José Israel VARGAS (Brésil) M. YANG Bozhen (Chine)	M. Georges-Henri DUMONT (Belgique)	M. Gian Franco POMPEI (Italie)	M. Ivo MARGAN (Yougoslavie)		
23 C/ oct./ nov. 1985	1985-1987 (123-127)	M. Ivo MARGAN (Yougoslavie)	M. Camille ABOUSSOUAN (Liban) M. Ian Christie CLARK (Canada) M. Dmitri V. ERMOLENKO (Union des répub. socialistes soviétiques) (123 ^e) M. Guennady V. OURANOV (Union des répub. socialistes soviétiques) (124 ^e -127 ^e), M. Ben Kufakunesu JAMBGA (Zimbabwe) M. Takaaki KAGAWA (Japon) (123 ^e -125 ^e) ; puis M. Mizuo KURODA (Japon) (126 ^e -127 ^e) M ^{me} Elsa D.R. KELLY (Argentine)	M. Alphonse BLAGUÉ (République centrafricaine)	M. Osman Sid Ahmed ISMAIL (Soudan) (123 ^e) ; puis M. Bashir BAKRI (Soudan) (124 ^e -127 ^e)	M. José Israel VARGAS (Brésil)	M ^{me} Gisèle HALIMI (France) (123 ^e -127 ^e) ; puis M. Georges-Henri DUMONT (Belgique) (127 ^e)	M. Doddy Achdiat TISNA AMIDJAJA (Indonésie)

Conf. générale	Années Sessions	Président	Vice-présidents	Président Commission du programme et des relations extérieures (PX)	Président Commission financière et administrative (FA)	Président Comité spécial (SP)	Président Comité sur les conventions et recommandations (CR) ¹	Président Comité sur les organisations internationales non gouvernementales (ONG) ¹
24 C/ oct./ nov. 1987	1987-1989 (128-132)	M. José Israel VARGAS (Brésil)	M. Mohamed BRAHIMI EL-MILI (Algérie) M. Youri E. KARLOV (Union des rép. socialistes soviétiques) (128 ^e -130 ^e) ; puis M ^{me} Rosa Isakovna OTOUNBAYEVA (Union des rép. socialistes soviétiques) (131 ^e -132 ^e) M. Swaran SINGH (Inde) M ^{me} Sheilah SOLOMON (Trinité-et-Togabo) (128 ^e) ; puis M. Aurelio CAICEDO AYERBE (Colombie) (129 ^e -132 ^e) M. Alemayehu TEFERRA (Éthiopie) M ^{me} Birgitta ULVHAMMAR (Suède)	M. Edward G. WHITLAM (Australie)	M. Iba Der THIAM (Sénégal)	M. Mohamed F. EL-KHATIB (Égypte)	M. Georges-Henri DUMONT (Belgique)	M. Siegfried KAEMPF (Rép. démocratique allemande)
25 C/ oct./ nov. 1989	1989-1991 (133-137)	M. Yahya ALIYU (Nigéria)	M ^{me} Marie-Claude CABANA (France) M. Mizuo KURODA (Japon) M. Bethwell Allan OGOT (Kenya) M ^{me} Rosa Isakovna OTOUNBAYEVA (Union des rép. socialistes soviétiques) M. Luis Manuel PEÑALVER (Venezuela) M. Ahmed Fathi SOROUR (Égypte)	M ^{me} Margaretha MICKWITZ (Finlande)	M. Ananda W.P. GURUGE (Sri Lanka)	M. Ahmed Saleh SAYYAD (Yémen)	M. Jorge Cayetano ZAIN ASIS (Argentine)	M. Kazimierz ZYGULSKI (Pologne) (128 ^e -134 ^e) ; puis M. Puniša A. PAVLOVIĆ (Yougoslavie) (135 ^e -137 ^e)

Conf. générale	Années Sessions	Président	Vice-présidents	Président Commission du programme et des relations extérieures (PX)	Président Commission financière et administrative (FA)	Président Comité spécial (SP)	Président Comité sur les conventions et recommandations (CR) ¹	Président Comité sur les organisations internationales non gouvernementales (ONG) ¹
26 C/ oct./ nov. 1991	1991-1993 (138-142)	M ^{me} Marie BERNARD-MEUNIER (Canada)	M. Vladimir B. LOMEIKO (Fédération de Russie) (138 ^e -140 ^e) ; puis M. Dan HAULICA (Roumanie) (140 ^e -142 ^e) M. Kurt MÜLLER (Allemagne) M. MUSA HASSAN (Oman) M ^{me} Ana Isabel PRERA FLORES (Guatemala) M. TENG Teng (Chine) M. G.W. Ladepon THOMAS (Gambie)	M. Ahmed Saleh SAYYAD (Yémen)	M. Puniša A. PAVLOVIĆ (Yougoslavie) (138 ^e -139 ^e) M. MUSA HASSAN (Oman) président <i>ad hoc</i> (140 ^e) ; puis M. Alexei D. JOUKOV (Fédération de Russie) (141 ^e -142 ^e)	M. Carlos TUNNERMANN BERNHEIM (Nicaragua)	M. Barry O. JONES (Australie)	M. Immanuel K. BAVU (Rép.-Unie de Tanzanie)
27 C/ oct./ nov. 1993	1993-1995 (143-147)	M ^{me} Attiya INAYATULLAH (Pakistan)	Algérie ¹ Colombie Côte d'Ivoire Inde Pays-Bas (143 ^e -144 ^e) ; puis Espagne (145 ^e -147 ^e) Roumanie	M. Talat S. HALMAN (Turquie)	M. Alexei D. JOUKOV (Fédération de Russie)	M. Luis Eugenio TODD (Mexique)	M. Mwindaaace SIAMWIZA (Zambie)	M. MUSA HASSAN (Oman)
28 C/ oct./ nov. 1995	1995-1997 (148-152)	M. Nouréini TIDJANI-SERPOS (Bénin)	Bulgarie Costa Rica Égypte Espagne Népal Rép.-Unie de Tanzanie	M. Pál PATAKI (Hongrie)	M. Ali Mohamed ZAID (Yémen) (148 ^e -150 ^e) ; puis M. Baba Akhib AIDARA (Mali) (151 ^e -152 ^e)	M. Abul AHSAN (Bangladesh)	M. Jorge EDWARDS VALDES (Chili)	M ^{me} Doris MORF (Suisse)

1. 122 EX/Déc., 3.6 et 123 EX/Déc., 4 – Élargissement du Bureau du Conseil exécutif, les articles 14(2) et 16 sont amendés en conséquence.

Conf. générale	Années Sessions	Président	Vice-présidents	Président Commission du programme et des relations extérieures (PX)	Président Commission financière et administrative (FA)	Président Comité spécial (SP)	Président Comité sur les conventions et recommandations (CR)	Président Comité sur les organisations internationales non gouvernementales (ONG)
29 C/ oct./ nov. 1997	1997-1999 (153 ^e -156 ^e) (157 ^e)	M. Pál PATAKI (Hongrie) ; puis M. Christopher J. CHETSAN- GA (Zimbabwe)	Bolivie France Indonésie Fédération de Russie Arabie saoudite Zimbabwe (153 ^e - 156 ^e) ; puis Cameroun (157 ^e)	M. Shem Oyoo WANDIGA (Kenya)	M. Russell MARSHALL (Nouvelle- Zélande)	M. Hisham NACHABÉ (Liban)	M. Victor MASSUH (Argentine)	M. Nils Gunnar NILSSON (Suède)
30 C/ oct./ nov. 1999	1999-2001 (158 ^e -162 ^e)	M ^{me} Sonia MENDIETA DE BADAROUX (Honduras)	Côte d'Ivoire Finlande Kazakhstan Jamahiriya arabe libyenne Lituanie Sainte-Lucie	M. Hisham NACHABÉ (Liban)	M. Lambert J. HANRATH (Pays-Bas) (158 ^e -159 ^e) ; puis M. David L. STANTON (Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord) (160 ^e -162 ^e)	M. Khotso MOKHELE (Afrique du Sud)	M. Hector K. VILLARROEL (Philippines)	M. Dan HAULICA (Roumanie) (158 ^e -161 ^e) ; puis M. Eugen MIHAESCU (Roumanie) (162 ^e)
31 C/ oct./ nov. 2001	2001-2003 (163 ^e -167 ^e)	M ^{me} Aziza BENNANI (Maroc)	Allemagne Bénin Chili Géorgie Oman Viet Nam	M. Kenneth WILTSHIRE (Australie)	M. Evgueny SIDOROV (Fédération de Russie) (163 ^e -164 ^e) ; puis M. Vladimir KALAMANOV (Fédération de Russie) (165 ^e -167 ^e)	M ^{me} Lil DESPEDEL (République dominicaine)	M. Louis Peter VAN VLIET (Pays-Bas)	M. Michael Abiola OMOLEWA (Nigéria)

Conf. générale	Années Sessions	Président	Vice-présidents	Président Commission du programme et des relations extérieures (PX)	Président Commission financière et administrative (FA)	Président Comité spécial (SP)	Président Comité sur les conventions et recommandations (CR)	Président Comité sur les organisations internationales non gouvernementales (ONG)
32 C/ sept./ oct. 2003	2003-2005 (168 -172 ^e)	M. Hans- Heinrich WREDE (Allemagne)	Brésil Égypte Fédération de Russie France Pakistan République-Unie de Tanzanie	M. Moustapha SOURANG (Sénégal)	M. Mohammed BEDJAOUI (Algérie)	M. L.M. SINGHVI (Inde) (168 ^e -169 ^e) ; puis M ^{me} Kapīla VATSYAYAN (Inde) (170 ^e -172 ^e)	M. Davidson HEPBURN (Bahamas)	M. Darko ŠTRAJN (Slovénie) (168 ^e -171 ^e) ; puis M. Milan Orožen ADAMIČ (Slovénie) (172 ^e)
33 C/ oct. 2005	2005-2007 (173 ^e -177 ^e)	M. ZHANG Xinsheng (Chine)	Cameroun République tchèque Maroc Thaïlande États-Unis d'Amérique Uruguay	M. Einar STEENSNAES (Norvège)	M. Olabiyi YAĪ (Bénin)	M ^{me} Samira HANNA-EL- DAHER (Liban)	M. Davidson HEPBURN (Bahamas) (173 ^e) ; puis M. Luiz Filipe de MACEDO SOARES (Brésil) (174 ^e -177 ^e)	M. András LAKATOS (Hongrie)
34 C/ oct./ nov. 2007	2007-2009 (178 ^e -)	M. Olabiyi Babalola Joseph YAĪ	Afrique du Sud Brésil Égypte Inde Lituanie Norvège	M. Daniel Fernando FILMUS (Argentine)	M ^{me} Samira HANNA-EL- DAHER (Liban)	M ^{me} Shahnaz Wazir ALI (Pakistan)	M. Günter OVERFELD (Allemagne)	M. András LAKATOS (Hongrie)

APPENDICE 4

CONSEIL EXÉCUTIF MEMBRES Liste alphabétique (de 1946 à 1993)

Noms	États membres	Années	Élection Réélection Désignation ¹	Sessions
M. Gonzalo ABAD GRIJALVA	Équateur	1976-1980	19 C/	101-110 EX
M. ABDISALAM SHEIKH HUSSEIN	Somalie	1987 1989-1990	24 C/ 131 EX	128-129 EX 131-135 EX
M. Eid ABDO	République arabe syrienne	1983-1987	22 C/	118-127 EX
M. Jose Luis ABELLAN	Espagne	1983-1985	117 EX/	117-122 EX
M. Camille ABOUSSOUAN	Liban	1983-1987	22 C/	118-127 EX
Sir Ronald ADAM	Royaume-Uni	1950-1954	5 C/	22- 39 EX
M. N'Sougan AGBLEMAGNON	Togo	1972-1976	17 C/	91-100 EX
Chief Reginald S. G. AGIOBU-KEMMER	Nigéria	1976-1980	19 C/	101-110 EX
M. Emilio AGUILAR CRUZ	Philippines	1978	104 EX/	104-105 EX
M. Momtazuddin AHMED	Pakistan	1956-1957	9 C/	46- 49 EX
M. Paul Yao AKOTO	Côte d'Ivoire	1976-1980 1985-1989	19 C/ 23 C/	101-110 EX 123-132 EX
M. Abdul Amir AL-ANBARI	Irak	1992-1993	140 EX/	140-142 EX
M. Pedro de ALBA	Mexique	1958-1960	10 C/	53- 57 EX
M. Manuel ALCALA	Mexique	1968-1971	15 C/	81- 87 EX
M ^{me} Estefania ALDABA-LIM	Philippines	1974-1978	18 C/	96-104 EX
M. Yahya ALIYU	Nigéria	1987-1991	24 C/	128-137 EX
M. Hamad ALKHOWAITER	Arabie saoudite	1972-1976	17 C/	91-100 EX
M. Fahd bin Jassem Hamad AL THANI	Qatar	1987-1991	24 C/	128-137 EX
M. Mario de ANDRADE	Guinée-Bissau	1980-1981	21 C/	111-113 EX
M. Jean-Pierre ANGREMY	France	1991-1993	26 C/	138-142 EX
M. Anwar IBRAHIM	Malaisie	1987-1989	24 C/	128-133 EX
M. Daniel ARANGO	Colombie	1980-1985	21 C/	111-122 EX
M. Ziada ARBAB	Soudan	1962-1966	12 C/	64- 74 EX

1. Par le Conseil exécutif en remplacement d'un membre en cours de mandat.

Noms	États membres	Années	Élection Réélection Désignation	Sessions
M. Stanislas ARNOLD	Pologne	1947-1950	2 C/	5- 21 EX
M. Pierre AUGER	France	1946-1948	1 C/	1- 6 EX
M. Georges AVEROFF	Grèce	1956-1964	9 C/-11 C/	46- 68 EX
M. Moshé AVIDOR	Israël	1962-1970	12 C/-14 C/	64- 85 EX
M. Mohamed AWAD	Égypte	1954-1962	8 C/-10 C/	40- 63 EX
M. Salleh AWANG HAD	Malaisie	1989-1991	132 EX/	132-137 EX
M. Amadou Hampâté BA	Mali	1962-1970	12 C/-14 C/	64- 85 EX
M. Arthur BAGUNYWA	Ouganda	1974-1978	18 C/	96-105 EX
M. Werner BAHNER	République démocratique allemande	1976-1978	100 EX/	100-105 EX
M. Bashir BAKRI	Soudan	1986-1987	124 EX/	124-127 EX
M. Pitty Paul BANDA	Zambie	1966-1969	14 C/-	75- 82 EX
M. Bernard BARBEY	Suisse	1964-1969	13 C/-15 C/	69- 83 EX
M. Rodolfo BARON CASTRO	El Salvador	1956-1964	9 C/-11 C/	46- 68 EX
M. Manuel BARTLETT DIAZ	Mexique	1989-1992	25 C/	133-139 EX
M ^{me} Jacqueline BAUDRIER	France	1984-1985	120 EX/	120-121 EX
M. Immanuel K. BAVU	République-Unie de Tanzanie	1989-1993	25 C/	133-142 EX
M. C. Edward BEEBY	Nouvelle-Zélande	1960-1963	11 C/	58- 67 EX
M. Frans BENDER	Pays-Bas	1951-1956	6 C/-8 C/	27- 45 EX
M. William BENTON	États-Unis d'Amérique	1963-1968	65 EX/-13 C/	65- 80 EX
M. Rafael BERNAL JIMENEZ	Colombie	1950-1954	5 C/	22- 39 EX
M ^{me} Marie BERNARD-MEUNIER	Canada	1989-1993	25 C/	133-142 EX
M. Gabriel BETANCUR MEJIA	Colombie	1970-1976	16 C/	86-100 EX
M. Alphonse BLAGUÉ	République centrafricaine	1983-1987	22 C/	118-127 EX
M. Herbert BLANKENHORN	République fédérale d'Allemagne	1970-1976	16 C/	86-100 EX
M. Kurt BLAUKOPF	Autriche	1972-1976	17 C/	91-100 EX
M. Léon Louis BOISSIER-PALUN	Bénin ¹	1972-1976	17 C/	91-100 EX
		1985-1989	23 C/	123-132 EX
M. Ekanga Botonbele BOKONGA	Zaïre	1974-1976	95 EX/	95-100 EX

1. Jusqu'au 30 novembre 1975, cet État s'est dénommé Dahomey.

Noms	États membres	Années	Élection Réélection Désignation	Sessions
M. André BONG'ILANGA (BONGO)	Zaïre	1970-1974	16 C/	86- 95 EX
M. Hilaire BOUHOYI	République populaire du Congo	1985-1989	23 C/	123-132 EX
M. Mohamed Amine BOUROKBA	Algérie	1991-1992	26 C/	138-139 EX
M. Mohamed BRAHIMI EL-MILI	Algérie	1985-1989	23 C/	123-132 EX
M. Victor BRAVO AHUJA	Mexique	1976-1977	19 C/	101-102 EX
M. Jean de BROGLIE	France	1974-1976	18 C/	96-101 EX
M. Walter Arthur BURKE	Barbade	1976-1980	19 C/	101-110 EX
M. Horacio J. BUSTAMANTE	Panama	1976-1979	19 C/	101-107 EX
M ^{me} Marie-Claude CABANA	France	1987-1991	127 EX/-24 C/	127-137 EX
M. Mario CABRAL	Guinée-Bissau	1981-1985	113 EX/	113-121 EX
M. Fidelis CABRAL de ALMADA	Guinée-Bissau	1985	121 EX/	121-122 EX
M. Aurelio CAICEDO AYERBE	Colombie	1985-1989	23 C/	123-132 EX
M. Julien CAIN	France	1958-1966	10 C/-12 C/	53- 74 EX
M ^{me} Estrella Z. de CARAZO	Costa Rica	1980-1985	21 C/	111-122 EX
M. Paulo E. de Berrêdo CARNEIRO	Brésil	1946-1952	1 C/-4 C/	1- 31 EX
		1954-1962	8 C/-10 C/	40- 63 EX
		1964-1972	13 C/-15 C/	69- 90 EX
		1974-1978	18 C/	96-105 EX
		1980-1982	21 C/	111-113 EX
M. Benjamin CARRION	Équateur	1947-1948	2 C/	5- 12 EX
M. Jorge CASH	Chili	1967-1970	77 EX/	77- 85 EX
M. Antonio CASTRO LEAL	Mexique	1950-1954	5 C/	22- 39 EX
M. CHANG Wei	Chine	1972-1976	17 C/	91-100 EX
M. Louis Régis CHAPERON	Maurice	1976-1977	19 C/	101-102 EX
M. Mongi CHEMLI	Tunisie	1991-1993	26 C/	138-142 EX
M. CHEN Juan	Chine	1946-1950	1 C/-2 C/	1- 21 EX
M. Brown B. CHIMPHAMBA	Malawi	1987-1991	24 C/	128-137 EX
M. Ian Christie CLARK	Canada	1983-1987	22 C/	118-127 EX
M. Samuel J. COOKEY	Nigéria	1962-1970	12 C/-14 C/	64- 85 EX
M. Dimitri COSMADOPOULOS	Grèce	1983-1987	22 C/	118-127 EX
M. Alvaro DA COSTA FRANCO	Brésil	1991-1993	26 C/	138-142 EX
M. Jean-Pierre COT	France	1983-1984	22 C/	118-120 EX
M. Francisco CUEVAS CANCINO	Mexique	1971-1974	87 EX/	87- 95 EX
M. CÛ-HUY-CÂN	République socialiste du Viet Nam	1978-1983	20 C/	106-117 EX

Noms	États membres	Années	Élection Réélection Désignation	Sessions
M. Bernard B. DADIÉ	Côte d'Ivoire	1964-1972	13 C/-15 C/	69- 90 EX
M. Buyantyn DASHTSEREN	Mongolie	1983-1987	22 C/	118-127 EX
M. Gardner DAVIES	Australie	1956-1960	9 C/	46- 57 EX
M. Atilio DELL'ORO MAINI	Argentine	1962-1970	12 C/-14 C/	64- 85 EX
		1972-1974	17 C/	91- 94 EX
M. Paul DENIS	Belgique	1978	104 EX/	104-105 EX
		1980-1981	21 C/	111-113 EX
M. Étienne DENNERY	France	1966-1974	14 C/-16 C/	75- 95 EX
M. Frederick E. DE SILVA	Sri Lanka ¹	1968-1974	15 C/	81- 95 EX
M. Ricardo DIEZ HOCHLEITNER	Espagne	1970-1976	16 C/	86-100 EX
M. William A. DODD	Royaume-Uni ²	1983-1985	22 C/	118-123 EX
M. Marsetio DONOSEPUTRO	Indonésie	1989	131 EX	131-132 EX
M. Victor DORE	Canada	1946-1951	1 C/-3 C/	1- 26 EX
M. Georges-Henri DUMONT	Belgique	1981-1989	113 EX/-23 C/	113-132 EX
M. Luis ECHEVERRIA	Mexique	1977-1980	103 EX/	103-110 EX
M. Federico EDJO OVONO	Guinée équatoriale	1987-1991	24 C/	128-137 EX
M. Hilding EEK	Suède	1958-1966	10 C/-12 C/	53- 74 EX
M ^{me} Ingrid EIDE	Norvège	1989-1993	25 C/	133-142 EX
M. Milton EISENHOWER	États-Unis d'Amérique	1947	2 EX/	3- 4 EX
M. Abdelwahab EL BOROLOSSY	Égypte	1970-1976	16 C/	86-100 EX
M. Mohammed EL FASI	Maroc	1958-1966	10 C/-12 C/	53- 74 EX
		1978-1983	20 C/	106-117 EX
M. Dafalla EL HAG YOUSIF	Soudan	1978-1983	20 C/	106-117 EX
M. Mohamed Fathallah EL-KHATIB	Égypte	1985-1989	23 C/	123-132 EX
M. Chams Eldine EL-WAKIL	Égypte	1976-1980	19 C/	101-110 EX
M. Tom ERDIMI	Tchad	1989-1993	25 C/	133-142 EX
M. Dmitri V. ERMOLENKO	Union des républiques socialistes soviétiques	1983-1986	22 C/	118-123 EX
M. Juan ESTELRICH Y ARTIGUES	Espagne	1954-1958	8 C/-9 C/	40- 50 EX
M. William A. ETEKI-MBOUMOUA	Cameroun	1962-1968	12 C/-13 C/	64- 80 EX
M. Tooryalay ETEMADI	Afghanistan	1968-1974	15 C/	81- 95 EX
M. Luther H. EVANS	États-Unis d'Amérique	1949-1953	4 C/-7 C/	18- 34 EX

1. Jusqu'au 22 mai 1972, cet État s'est dénommé Ceylan.

2. A cessé d'être membre du Conseil à la suite du retrait de l'Organisation du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (31 décembre 1985).

Noms	États membres	Années	Élection Réélection Désignation	Sessions
M. Wilhelm FABRICIUS	République fédérale d'Allemagne	1978-1980	105 EX/	105-110 EX
M. Ali Mohammed FAKHRO	Bahreïn	1991-1993	26 C/	138-142 EX
M. Marian FALSKI	Pologne	1946-1947	1 C/	1- 4 EX
M. Orestes FERRERA MARINO	Cuba	1954-1956	8 C /	40- 45 EX
M ^{me} Maria-Luisa FERRO RIBEIRO	Cap-Vert	1992-1993	140 EX/	140-142 EX
M. David FORSYTH	Nouvelle-Zélande	1964	67 EX/	67- 68 EX
M. Pierre FOULANI	Niger	1983-1987	22 C/	118-127 EX
M ^{me} Indira GANDHI	Inde	1960-1964	11 C/	58- 68 EX
M. Gunnar GARBO	Norvège	1974-1978	18 C/	96-105 EX
M. Ventura GARCIA CALDERON	Pérou	1952-1954	7 C/	32- 39 EX
M. Federico GARCIA CAPURRO	Uruguay	1972-1976	17 C/	91-100 EX
M. Salvador GARCIA DE PRUNEDA	Espagne	1980-1983	21 C/	111-117 EX
M. Dismas GASHEGU	Rwanda	1976-1980	19 C/	101-110 EX
M. Walter GEHLHOFF	République fédérale d'Allemagne	1985-1989	23 C/	123-132 EX
M ^{me} Jean Broward Shevlin GERARD ¹	États-Unis d'Amérique	1982-1984	114 EX/-22 C/	114-120 EX
M. Shafik GHORBAL Bey	Égypte	1946-1951	1 C/-3 C/	1- 26 EX
M. Miguel GONZALEZ AVELAR	Mexique	1985-1987	121 EX/	121-127 EX
M. Sarvepalli GOPAL	Inde	1976-1980	19 C/	101-110 EX
M ^{lle} Louise GORE	États-Unis d'Amérique	1969-1973	83 EX/	83- 93 EX
M. Josef GROHMAN	Tchécoslovaquie	1968-1974	15 C/	81- 95 EX
M ^{me} Carmen GUERRERO-NAKPIL	Philippines	1983-1986	22 C/	118-124 EX
M. Alfredo GUEVARA	Cuba	1980-1985	21 C/	111-122 EX
		1987-1991	24 C/	128-137 EX
M. Resat Nuri GUNTEKIN	Turquie	1946-1949	1 C/	1- 17 EX
M. Ananda W. P. GURUGE	Sri Lanka	1989-1991	131 EX/	131-137 EX
M. A. Habib AHMED	Somalie	1990-1991	135 EX/	135-136 EX
M. Akilu HABTE	Éthiopie	1968-1974	15 C/	81- 95 EX
M. Toru HAGUIWARA	Japon	1952-1956	7 C/-8 C/	32- 45 EX
M. Tae-Hyuk HAHM	République de Corée	1991-1993	26 C/	138-142 EX
M. Aziz-Al-Hajj Ali HAIDAR	Irak	1978-1983	20 C/	106-117 EX
		1989-1992	25 C/	133-140 EX

1. A cessé d'être membre du Conseil à la suite du retrait de l'Organisation des États-Unis d'Amérique (31 décembre 1984).

Noms	États membres	Années	Élection Réélection Désignation	Sessions
M ^{me} Gisèle HALIMI	France	1985-1987	121 EX/	121-127 EX
M. Talat S. HALMAN	Turquie	1991-1993	26 C/	138-142 EX
M. Reuben H. HARRIS	Antigua-et-Barbuda	1987-1989	127 EX/	127-132 EX
M. Dan HAULICA	Roumanie	1991-1993	26 C/	138-142 EX
M. Ilmo HELA	Finlande	1966-1974	14 C/-16 C/	75- 95 EX
M. Juvenal HERNANDEZ	Chili	1962-1967	12 C/-14 C/	64- 77 EX
M ^{lle} Jeanne HERSCH	Suisse	1970-1972	84 EX/	84- 90 EX
M. Keitaro HIRONAGA	Japon	1974-1977	18 C/	96-102 EX
M. Advertus A. HOFF	Libéria	1976-1980	19 C/	101-110 EX
M. Luis Bernardo HONWANA	Mozambique	1987-1991	24 C/	128-137 EX
M. Bernard J. E. M. de HOOG	Pays-Bas	1966-1974	14 C/-16 C/	75- 95 EX
M. Charles HUMMEL	Suisse	1976-1980	19 C/	101-110 EX
M. Zakir HUSAIN	Inde	1956-1958	9 C/	46- 51 EX
M. Abdul Aziz HUSSEIN	Koweït	1983-1987	22 C/	118-127 EX
M. Marcel IBINGA-MAGWANGU	Gabon	1974-1978	18 C/	96-105 EX
M ^{me} Attiya INAYATULLAH	Pakistan	1983-1987	22 C/ -	118-127 EX
		1991-1993	26 C/	138-142 EX
M. Erdal INÖNÜ	Turquie	1978-1983	20 C/	106-117 EX
M. Andri ISAKSSON	Islande	1983-1987	22 C/	118-127 EX
M. Osman Sid Ahmed ISMAIL	Soudan	1983-1986	22 C/	118-124 EX
M. Giacomo IVANCICH BIAGGINI	Italie	1989-1991	25 C/	133-136 EX
Comte Stefano JACINI	Italie	1948-1952	3 C/-6 C/	13- 30 EX
M. Michelangelo JACOBUCCI	Italie	1991-1993	137 EX/	137-142 EX
M. Keharsingh JAGATSINGH	Maurice	1977-1980	102 EX/	102-110 EX
M. Ben Kufakunesu JAMBGA	Zimbabwe	1983-1987	22 C/	118-127 EX
M ^{me} Magda JOBORU	Hongrie	1964-1972	13 C/-15 C/	69- 90 EX
M. Daoed JOESOEF	Indonésie	1979-1980	107 EX/	107-110 EX
M. Hermann JOHANNES	Indonésie	1954-1957	8 C/	40- 47 EX
M. Athanase JOJA	Roumanie	1964-1966	67 EX/-13 C/	67- 74 EX
M. Barry O. JONES	Australie	1991-1993	26 C/	138-142 EX
M. Alexei JOUKOV	Fédération de Russie	1992-1993	140 EX/	140-142 EX
M. Siegfried KAEMPF	République démocratique allemande	1985-1989	23 C/	123-132 EX
M. Takaaki KAGAWA	Japon	1983-1987	22 C/	118-126 EX
M. Robert B. KAMM	États-Unis d'Amérique	1976-1977	99 EX/	99-103 EX

Noms	États membres	Années	Élection Réélection Désignation	Sessions
M. Youri E. KARLOV	Union des républiques socialistes soviétiques	1987-1989	24 C/	128-131 EX
M. Barnabé KARORERO	Burundi	1978-1983	20 C/	106-117 EX
M. Triloki Nath KAUL	Inde	1980-1985	21 C/	111-122 EX
M. Mumtaz Ali KAZI	Pakistan	1978-1983	20 C/	106-117 EX
		1987-1990	24 C/	128-134 EX
M. Balla KEITA	Côte d'Ivoire	1991-1993	26 C/	138-142 EX
M. Mamadi KEITA	Guinée	1980-1985	21 C/	111-121 EX
M ^{me} Elsa D. R. KELLY	Argentine	1985-1989	23 C/	123-132 EX
M. Vladimir S. KEMENOV	Union des républiques socialistes soviétiques	1956-1959	44 EX/-9 C/	44- 54 EX
M. Henry E. KERRY	États-Unis d'Amérique	1977-1978	103 EX/	103-105 EX
M. A. Majeed KHAN	Bangladesh	1983-1987	22 C/	118-127 EX
M. Ali Fahmi KHUSHAIM	Jamahiriya arabe libyenne	1976-1980	19 C/	101-110 EX
M. Donald J. KIRKNESS	Royaume-Uni	1978-1983	20 C/	106-117 EX
M. Prem N. KIRPAL	Inde	1964-1972	13 C/-15 C/	69- 90 EX
M. Joseph KI ZERBO	Haute-Volta	1974-1978	18 C/	96-105 EX
M. Jerzy KLOCZOWSKI	Pologne	1990-1991	135 EX/	135-137 EX
M. Yuda KOMORA	Kenya	1972-1976	17 C/	91-100 EX
M. Leonid N. KOUTAKOV	Union des républiques socialistes soviétiques	1974-1978	18 C/	96-105 EX
M ^{me} Eugenia KRASSOWSKA	Pologne	1976-1980	19 C/	101-110 EX
M. Natarajan KRISHNAN	Inde	1989-1993	25 C/	133-142 EX
M. Torben KROGH	Danemark	1991-1993	26 C/	138-142 EX
M. Hugo R. KRUYT	Pays-Bas	1946-1947	1 C/	1- 4 EX
M. Mizuo KURODA	Japon	1987-1991	126 EX/-24 C/	125-137 EX
M. Donald M. KUSENHA	République-Unie de Tanzanie	1980-1985	21 C/	111-122 EX
M. Julien KUYPERS	Belgique	1956-1964	9 C/-11 C/	46- 68 EX
M. Henri LAUGIER	France	1953-1958	7 C/-8 C/	34- 52 EX
M. Napoléon LEBLANC	Canada	1970-1974	84 EX/	84- 95 EX
M. Giancarlo LEO	Italie	1993	142 EX/	142 EX
M. Julio LE RIVEREND	Cuba	1977-1978	102 EX/	102-105 EX
M. Allan Siegfried LI FO SJOE	Suriname	1987-1989	24 C/	128-132 EX

Noms	États membres	Années	Élection Réélection Désignation	Sessions
M. Valentin LIPATTI	Roumanie	1976-1980	19 C/	101-110 EX
M. Anatoly LOBANOK	Bélarus ¹	1989-1993	25 C/	133-142 EX
M. Petson D. M. LOMBE	Zambie	1971-1974	87 EX/	87- 95 EX
M. Vlademir B. LOMEIKO	Fédération de Russie ²	1991-1992	26 C/	138-140 EX
M ^{me} Katie S. LOUCHHEIM	États-Unis d'Amérique	1968-1969	15 C/	81- 83 EX
M. Jean-Félix LOUNG	Cameroun	1980-1985	21 C/	111-122 EX
M. Edward Victor LUCKHOO	Guyana	1983-1987	22 C/	118-127 EX
M. Enrique MACAYA-LAHMANN	Costa Rica	1966-1974	14 C/-16 C/	75- 95 EX
M. Guaham McINNES	Canada	1968-1970	15 C/	81- 83 EX
M. Archibald MacLEISH	États-Unis d'Amérique	1946-1947	1 C/	1- 2 EX
M ^{me} Phyllis MacPHERSON-RUSSELL	Jamaïque	1980-1981	21 C/	111-112 EX
M. Abdelsalam Atallah MAJALI	Jordanie	1985-1989	23 C/	123-132 EX
M. Lévy MAKANY	République populaire du Congo	1968-1974	15 C/	81- 95 EX
Mom Luang Pin MALAKUL	Thaïlande	1952-1956	7 C/-8 C/	32- 45 EX
M. Francesco MAMELI	Italie	1952	30 EX/	30- 31 EX
D ^r Ivo MARGAN	Yougoslavie	1983-1987	22 C/	118-127 EX
M. N'Tji Idriss MARIKO	Mali	1985-1989	23 C/	123-132 EX
M. Juan MARINELLO	Cuba	1974-1977	18 C/	96-101 EX
M ^{me} Sida MARJANOVIC	Yougoslavie	1972-1976	17 C/	91-100 EX
Mgr Jean MAROUN	Liban	1950-1958	5 C/-8 C/	22- 52 EX
M. Louis Price MARS	Haiti	1985	121 EX/	121-122 EX
M. Leonard C. J. MARTIN	Royaume-Uni	1974-1978	18 C/	96-105 EX
M. José Agustin MARTINEZ	Cuba	1956	45 EX/	45 EX
M. Manuel MARTINEZ BAEZ	Mexique	1946-1950	1 C/-2 C/	1- 21 EX
M. José MARTINEZ COBO	Équateur	1954-1962	8 C/-10 C/	40- 63 EX
M. Nathaniel V. MASSAQUOI	Libéria	1953-1956	2 XC/-8 C/	35- 45 EX
M. Victor MASSUH	Argentine	1978-1983	20 C/	106-117 EX
M. William A. MATHIESON	Royaume-Uni	1968-1974	81 EX/-16 C/	81- 95 EX
M. Vittorio MATHIEU	Italie	1976-1980	19 C/	101-110 EX
M. Akira MATSUI	Japon	1956-1962	9 C/-11 C/	46- 62 EX
Sir John MAUD	Royaume-Uni	1946-1950	1 C/-2 C/	1- 21 EX
M. Nicolas MAYUGI	Burundi	1989-1991	25 C/	133-136 EX

1. Cet État s'est dénommé République socialiste soviétique de Biélorussie jusqu'au 19 septembre 1991.

2. À compter du 30 décembre 1991, la Fédération de Russie a pris la succession de l'Union des républiques socialistes soviétiques.

Noms	États membres	Années	Élection Réélection Désignation	Sessions
M. Amadou-Mahtar M'BOW	Sénégal	1966-1970	14 C/	75- 84 EX
M ^{me} Hansa MEHTA	Inde	1958-1960	51 EX/	51- 57 EX
M. Hans-Joachim von MERKATZ	République fédérale d'Allemagne	1964-1968	68 EX/-13 C/	68- 78 EX
M. Mahmoud MESSADI	Tunisie	1974-1978 1980-1985	18 C/ 21 C/	96-105 EX 111-122 EX
M. Daniel MFINANGA	République-Unie de Tanzanie	1964-1972	13 C/-15 C/	69- 90 EX
M ^{me} Margaretha MICKWITZ	Finlande	1987-1991	24 C/	128-137 EX
M. Gilbert MIDENDE	Burundi	1991-1992	137 EX/	137-139 EX
M. Milan MILANOV	Bulgarie	1985-1989	23 C/	123-132 EX
M. Abdillahi Mohamed MIREH	Somalie	1988	129 EX/	129-130 EX
M. Wataru MIYAKAWA	Japon	1991-1993	26 C/	138-142 EX
M. Peter MOD	Hongrie	1978-1983	20 C/	106-117 EX
M. Karl MOERSCH	République fédérale d'Allemagne	1980-1985	21 C/	111-122 EX
M. Ahmed Sheikh MOHAMOUD	Somalie	1991	136 EX/	136-137 EX
M. Basil M. MONZE	Zambie	1969-1971	83 EX/-16 C/	83- 87 EX
M. Eugenio Landsworth MOORE	Trinité-et-Tobago	1988-1989	129 EX/	129-131 EX
M. José Antonio MOYA RIBERA	Portugal	1993	141 EX/	141-142 EX
M. Arcot L. MUDALIAR	Inde	1951-1956	6 C/-8 C/	27- 45 EX
M. Franz MUHEIM	Suisse	1987-1991	24 C/	128-137 EX
M. Kurt MÜLLER	Allemagne ¹	1989-1993	25 C/	133-142 EX
M. Porfirio MUÑOZ LEDO	Mexique	1977	102 EX/	102-103 EX
M. Hassan MURAYWID	République arabe syrienne	1974-1978	18 C/	96-105 EX
M. Musa HASSAN	Oman	1991-1993	26 C/	138-142 EX
M. Musa HITAM	Malaisie	1978-1981	20 C/	106-113 EX
M. Mouhoussine NACRO	Burkina Faso	1992-1993	140 EX/	140-142 EX
M. Gilles NAGEON de LESTANG	Seychelles	1991-1993	26 C/	138-142 EX
M. Guillermo NANNETTI	Colombie	1948-1950	3 C/	13- 21 EX
M. Adamou NDAM NJOYA	Cameroun	1985-1989	23 C/	123-132 EX
M. Pablo NERUDA	Chili	1972-1973	17 C/	91- 93 EX

1. Depuis le 3 octobre 1990, la République démocratique allemande et la République fédérale d'Allemagne ne forment plus qu'un seul État dénommé Allemagne.

Noms	États membres	Années	Élection Réélection Désignation	Sessions
M. Rex NETTLEFORD	Jamaïque	1991-1993	26 C/	138-142 EX
M ^{me} Barbara W. NEWELL	États-Unis d'Amérique	1980-1982	109 EX/	109-114 EX
M. Timothée NGAKOUTOU	Tchad	1976-1980	19 C/	101-110 EX
M. Jakob NIELSEN	Danemark	1952-1958	7 C/-8 C/	32- 52 EX
M. Musa Justice NSIBANDE	Swaziland	1983-1987	22 C/	118-127 EX
M. Bethwell Allan OGOT	Kenya	1987-1991	24 C/	128-137 EX
M. Sarwat OKASHA	Égypte	1962-1970	12 C/-14 C/	64- 85 EX
M. A. Bola OLANIYAN	Nigéria	1980-1985	21 C/	111-122 EX
M. Jan OPOCENSKI	Tchécoslovaquie	1946-1948	1 C/	1- 12 EX
M. Masami OTA	Japon	1980-1983	110 EX/	110-117 EX
M. André OTETEA	Roumanie	1966-1968	74 EX/	74- 80 EX
M ^{me} Rosa Isakovna OTOUNBAYEVA	Union des républiques socialistes soviétiques	1989-1991	131 EX	131-137 EX
M. Oumarou Clément OUEDRAOGO	Burkina Faso	1989-1991	25 C/	133-138 EX
M. Ahmed OULD SIDI BABA	Mauritanie	1974-1978	18 C/	96-105 EX
M. Mohamed Mahmood OULD WEDDADY	Mauritanie	1987-1991	24 C/	128-137 EX
M. Guennady V. OURANOV	Union des républiques socialistes soviétiques	1986-1987	124 EX/	124-127 EX
M ^{me} Gloria PACHON de GALAN	Colombie	1991-1993	26 C/	138-142 EX
M ^{me} Maria Luisa PARONETTO VALIER	Italie	1972-1976	17 C/	91-100 EX
		1985-1989	23 C/	123-132 EX
M. Caracciolo PARRA-PEREZ	Venezuela	1946-1952	1 C/-4 C/	1- 31 EX
		1956-1959	9 C/	46- 54 EX
M. Gopaldaswami PARTHASARATHI	Inde	1972-1976	17 C/	91-100 EX
M. Puniša A. PAVLOVIC ¹	Yougoslavie	1989-1993	25 C/	133-142 EX
M ^{me} Geronima T. PECSON	Philippines	1950-1954	5 C/	22- 39 EX
		1958-1962	10 C/	53- 63 EX
M. Luis Manuel PEÑALVER	Venezuela	1984-1991	119 EX/-24 C/	119-137 EX
M. Demodetdo Y. PENDJE	Zaïre	1980-1985	21 C/	111-122 EX
M. Joaquin PEREZ VILLANUEVA	Espagne	1958-1960	51 EX/	51- 57 EX
M. John A. PERKINS	États-Unis d'Amérique	1953-1954	2 XC/	35- 39 EX
M. Rabindranath PERMANAND	Trinité-et-Tobago	1989	132 EX	132 EX

1. N'a pas participé aux travaux du Conseil exécutif à compter de la 140^e session (140 EX/Déc., 8.6).

Noms	États membres	Années	Élection Réélection Désignation	Sessions
M. Jens PETERSEN	République fédérale d'Allemagne	1976-1978	19 C/	101-105 EX
M. Alexandre PETROV	Union des républiques socialistes soviétiques	1964-1966	13 C/	69- 71 EX
M. Hugh PHILP	Australie	1974-1978	18 C/	96-105 EX
M. Alexander PHOTIADES	Grèce	1946-1951	1 C/-3 C/	1- 26 EX
M. Jean PIAGET	Suisse	1950-1954	5 C/	22- 39 EX
M. Mariano PICON SALAS	Venezuela	1959-1964	54 EX/-11 C/	54- 68 EX
M. Jean PING	Gabon	1983-1987	22 C/	118-127 EX
M ^{me} Maria de Lourdes PINTASILGO	Portugal	1976-1980	19 C/	101-110 EX
M. Gian Franco POMPEI	Italie	1962-1970	12 C/-14 C/	64- 85 EX
		1980-1985	21 C/	111-122 EX
M. Arthur T. PORTER	Sierra Leone	1976-1980	19 C/	101-110 EX
M ^{me} Josefa Maria PRADO	Panama	1979-1980	107 EX/	107-110 EX
M ^{me} Ana Isabel PRERA FLORES	Guatemala	1989-1993	25 C/	133-142 EX
M. Guillermo PUTZEYS ALVAREZ	Guatemala	1978-1983	20 C/	106-117 EX
M ^{me} Lourdes R. QUISUMBING	Philippines	1991-1993	26 C/	138-142 EX
M. Gholam Ali RAADI	Iran	1952-1958	7 C/-8 C /	32- 52 EX
M. Sarvepalli RADHAKRISHNAN	Inde	1946-1951	1 C/-3 C/	1- 26 EX
M. Abdellatif RAHAL	Algérie	1980-1985	21 C/	111-122 EX
		1992-1993	139 EX/	139-142 EX
M. Majid RAHNEMA	Iran	1974-1978	18 C/	96-105 EX
M. Guy A. RAJAONSON	Madagascar	1983-1987	22 C/	118-127 EX
		1991-1993	26 C/	138-142 EX
M. Albert RAKOTO- RATSIMAMANGA	Madagascar	1960-1964	11 C/	58- 68 EX
M. Luis Ignacio RAMALLO	Espagne	1987-1991	24 C/	128-137 EX
M. Hans REIMERS	République fédérale d'Allemagne	1968	78 EX/	78- 80 EX
M. Sumitro REKSODIPUTRO	Indonésie	1960-1962	57 EX/	57- 63 EX
M. Jesús REYES HEROLES	Mexique	1983-1985	22 C/	118-120 EX
M. Vladislav RIBNIKAR	Yougoslavie	1951-1953	6 C/	27- 35 EX
M. Carlos I. RIVAS	Argentine	1975-1976	97 EX/	97-100 EX
M. Hubert de RONCERAY	Haiti	1980-1985	21 C/	111-121 EX
M. Luc RUKINGAMA	Burundi	1992-1993	139 EX/	139-142 EX
M. Khalil SALIM	Jordanie	1976-1980	19 C/	101-110 EX

Noms	États membres	Années	Élection Réélection Désignation	Sessions
M. Saeed Abdullah SALMAN	Émirats Arabes Unis	1980-1985	21 C/	111-122 EX
M. Ronald SANDERS	Antigua-et-Barbuda	1985-1987	23 C/	123-127 EX
M. Zaïnoul Abidine SANOUSSI	Guinée	1985	121 EX/	121-122 EX
		1989-1993	25 C/	133-142 EX
M. Fûad SARRUF	Liban	1966-1974	14 C/-16 C/	75- 95 EX
M. Ahmed Saleh SAYYAD	Yémen ¹	1989-1993	25 C/	133-142 EX
M. Gordon H. SCHERER	États-Unis d'Amérique	1974-1976	18 C/	96- 99 EX
M ^{me} Maria SCHLUETER-HERMKES	République fédérale d'Allemagne	1954-1960	8 C/-9 C/	40- 57 EX
M ^{me} Rita SCHOBER	République démocratique allemande	1974-1976	18 C/	96-100 EX
M. José Augusto SEABRA	Portugal	1991-1993	26 C/	138-141 EX
M. Oscar SECCO ELLAURI	Uruguay	1952-1958	7 C/-8C/	32- 52 EX
M. Komlavi Fofoli SEDDOH	Togo	1987-1991	24 C/	128-137 EX
M. Patrick K. SEDDOH	Ghana	1980-1985	21 C/	111-122 EX
M. Odilon Mofo SEHERI	Lesotho	1978-1981	20 C/	106-112 EX
M. Blaise SENGHOR	Sénégal	1970-1974	84 EX/-16 C/	84- 95 EX
M. Roger SEYDOUX	France	1948-1952	6 EX/-3 C/-4 C/	6- 31 EX
M. Qudra Ullah SHAHAB	Pakistan	1968-1974	15 C/	81- 95 EX
M. Abdul Kadir SHAIKH	Pakistan	1990-1991	134 EX/	134-137 EX
M. S. M. SHARIF	Pakistan	1951-1956	6 C/-8 C/	27- 45 EX
		1958-1966	10 C/-12 C/	53- 74 EX
M. George N. SHUSTER	États-Unis d'Amérique	1958-1963	50 EX/-11 C/	51- 65 EX
M. Mwindaae N. SIAMWIZA	Zambie	1991-1993	26 C/	138-142 EX
M. Otto von SIMSON	République fédérale d'Allemagne	1960-1964	11 C/	58- 68 EX
M. Swaran SINGH	Inde	1985-1989	23 C/	123-132 EX
M. Moraïr M. SISSAKIAN	Union des républiques socialistes soviétiques	1959-1964	54 EX/-11 C/	54- 68 EX
M. Johannes SIZOO	Pays-Bas	1991-1993	26 C/	138-142 EX
M. Ladislav ŠMÍD	Tchécoslovaquie	1980-1985	21 C/	111-122 EX
Dame Mary Guillan SMIETON	Royaume-Uni	1962-1968	12 C/-14 C/	64- 81 EX
M. Nikolai I. SMIRNOV	Union des républiques socialistes soviétiques	1978-1983	20 C/	106-117 EX

1. Depuis le 22 mai 1990, le Yémen et le Yémen démocratique ne forment plus qu'un seul État dénommé République du Yémen.

Noms	États membres	Années	Élection Réélection Désignation	Sessions
M. Vadim K. SOBAKINE	Union des républiques socialistes soviétiques	1966-1968	72 EX/	72- 80 EX
M. R. SOEBROTO	Indonésie	1957-1960	47 EX/-10 C/	47- 57 EX
M ^{me} Preciosa SOLIVEN	Philippines	1986-1987	124 EX/	124-127 EX
M. Alexander V. SOLODOVNIKOV	Union des républiques socialistes soviétiques	1954-1956	8 C/	40- 44 EX
M ^{me} Sheilah M. SOLOMON	Trinité-et-Tobago	1985-1988	23 C/	123-129 EX
M. Alf SOMMERFELT	Norvège	1946-1952	1 C/-4 C/	1- 31 EX
M. Ahmed Fathi SOROUR	Égypte	1989-1993	25 C/	133-142 EX
M ^{me} Stella SOULIOTI	Chypre	1987-1991	24 C/	128-137 EX
M. Athelstan F. SPILHAUS	États-Unis d'Amérique	1954-1958	8 C/-9 C/	40- 50 EX
M. George D. STODDARD	États-Unis d'Amérique	1947-1949	2 C/	5- 17 EX
M ^{me} Thérèse Eppie STRIGGNER SCOTT	Ghana	1991-1993	26 C/	138-142 EX
M. Kiyoshi SUGANUMA	Japon	1977-1980	102 EX/-20 C/	102-110 EX
M. Haji Daud SULAIMAN	Malaisie	1981-1983	113 EX/	113-117 EX
M. Edward O. SULLIVAN	États-Unis d'Amérique	1973-1974	93 EX/	93- 95 EX
M. Tatsuo SUYAMA	Japon	1962-1968	62 EX/-13 C/	62- 80 EX
M. Kaw SWASI PANICH	Thaïlande	1980-1985	21 C/	111-122 EX
M ^{me} Hanne SØNDERGAARD	Danemark	1978-1983	20 C/	106-117 EX
M. Djahanguir TAFAZOLI	Iran	1964-1968	13 C/	69- 80 EX
M. Ahmed TALEB EL IBRAHIMI	Algérie	1968-1974	15 C/	81- 95 EX
M. Yukihisa TAMURA	Japon	1968-1974	15 C/	81- 95 EX
M. Alfredo TARRE MURZI	Venezuela	1980	109 EX/	109-110 EX
		1983-1984	22 C/	118-119 EX
M. Ahmet Kutsi TECER	Turquie	1949-1952	4 C/	18- 31 EX
M. Alemayehu TEFERRA	Éthiopie	1985-1989	23 C/	123-132 EX
M ^{me} Otilia A. de TEJEIRA	Panama	1962-1968	12 C/-13 C/	64- 80 EX
M. TENG Teng	Chine	1989-1993	25 C/	133-142 EX
M. Jerry Emaus TETAGA	Papouasie- Nouvelle-Guinée	1989-1993	25 C/	133-142 EX
M. Sjarif THAJEB	Indonésie	1976-1979	19 C/	101-107 EX
M. William THAYER	Chili	1974-1976	94 EX/	94-100 EX
M. Thomas Sohl THELEJANE	Lesotho	1981-1983	113 EX/	113-117 EX
M. Iba Der THIAM	Sénégal	1978-1983	20 C/	106-117 EX
		1985-1989	23 C/	123-132 EX

Noms	États membres	Années	Élection Réélection Désignation	Sessions
Sir Ben Bowen THOMAS	Royaume-Uni	1954-1962	8 C-10 C/	40- 63 EX
M. G. W. Ladepon THOMAS	Gambie	1989-1993	25 C/	133-142 EX
M. Sergei L. TIKHVINSKY	Union des républiques socialistes soviétiques	1968-1974	15 C/	81- 95 EX
M. Doddy Achdiat TISNA AMIDJAJA	Indonésie	1985-1989	23 C/	123-130 EX
M. Thomas TLOU	Botswana	1991-1993	26 C/	138-142 EX
M. Nikolai TODOROV	Bulgarie	1972-1976	17 C/	91-100 EX
M. André Corsino TOLENTINO	Cap-Vert	1989-1992	25 C/	133-140 EX
M. Esteban Edward TORRES	États-Unis d'Amérique	1978-1980	20 C/	106-109 EX
M. Alfredo TRAVERSONI	Uruguay	1989-1993	25 C/	133-142 EX
M. Gleb N. TSVETKOV	République socialiste soviétique d'Ukraine	1980-1985	21 C/	111-122 EX
M. Bedrettin TUNCEL	Turquie	1958-1966	10 C/-12 C/	53- 74 EX
M. Carlos TUNNERMANN BERNHEIM	Nicaragua	1989-1993	25 C/	133-142 EX
M. Fred TURNOVSKY	Nouvelle-Zélande	1978-1983	20 C/	106-117 EX
M. Kankam TWUM-BARIMA	Ghana	1970-1976	16 C/	86-100 EX
M ^{me} Birgitta ULVHAMMAR	Suède	1985-1989	23 C/	123-132 EX
M. Alvaro UMAÑA QUESADA	Costa Rica	1989-1993	25 C/	133-142 EX
M. Trailokya Nath UPRAITY	Népal	1974-1978	18 C/	96-105 EX
M. Arturo USLAR-PIETRI	Venezuela	1976-1980	19 C/	101-109 EX
M. François VALERY	France	1977-1983	103 EX/-20 C/	103-117 EX
M. Michel VAN USSEL	Belgique	1974-1978	18 C/	96-104 EX
M. José Israel VARGAS	Brésil	1982-1989	114 EX/-23 C/	114-132 EX
M. Runaldo Ronald VENETIAAN	Suriname	1989-1991	132 EX/	132-137 EX
M. Louis VERNIERS	Belgique	1946-1951	1 C/-3 C/	1- 26 EX
M. Vittorino VERONESE	Italie	1952-1958	7 C/-8 C/	32- 52 EX
M. Tudor VIANU	Roumanie	1962-1964	12 C/	64- 67 EX
M. Alberto WAGNER DE REYNA	Pérou	1964-1972	13 C/-15 C/	69- 90 EX
		1976-1980	19 C/	101-110 EX
		1985-1989	23 C/	123-132 EX
Sir Ronald E. WALKER	Australie	1946-1950	1 C/-2 C/	1- 21 EX
M. Asavia WANDIRA	Ouganda	1987-1991	24 C/	128-137 EX
M. Edward Gough WHITLAM	Australie	1985-1989	23 C/	123-132 EX
M. Adul WICHIENTHAROEN	Thaïlande	1989-1993	25 C/	133-142 EX
M. Stefan WIERBLOWSKI	Pologne	1956-1964	9 C/-11 C/	46- 68 EX
M. Nissanka Parakrama WIJEYERATNE	Sri Lanka	1987-1989	24 C/	128-131 EX

Noms	États membres	Années	Élection Réélection Désignation	Sessions
M. Hector WYNTER	Jamaïque	1970-1976 1981-1985	16 C/ 112 EX/	86-100-EX 112-122 EX
M. YANG Bozhen	Chine	1980-1985	21 C/	111-122 EX
M ^{me} YANG Yun-Yu	Chine	1976-1980	19 C/	101-110 EX
M. Suk-Heun YUN	République de Corée	1987-1991	24 C/	128-137 EX
M. Jorge Cayetano ZAIN ASIS	Argentine	1989-1993	25 C/	133-142 EX
M. Silvio ZAVALA	Mexique	1960-1966	57 EX/-12 C/	57- 74 EX
M. Ernesto ZEDILLO PONCE DE LEON	Mexique	1992-1993	139 EX/	139-142 EX
M. ZHAO Fusan	Chine	1985-1989	23 C/	123-132 EX
M. Itrat Husain ZUBERI	Pakistan	1957-1958	49 EX/	49- 52 EX
M. Constantin K. ZURAYK	République arabe syrienne	1951-1954	6 C/	27- 39 EX
M. Kazimierz ZYGULSKI	Pologne	1987-1990	24 C/	128-135 EX

APPENDICE 5

Liste des États membres du Conseil exécutif et de leurs représentants

(i) (1993-1995) (143^e-147^e sessions)

Algérie	M. Abdellatif RAHAL
Allemagne	M. Christoph DERIX
Angola	M. Pedro Domingos PETERSON
Australie	M. Barry O. JONES
Bahreïn	M. Ali Mohamed FAKHRO
Bénin	M. Nouréini TIDJANI-SERPOS
Botswana	M. Thomas TLOU
Brésil	M. Alvaro COSTA-FRANCO (143 ^e) M. Jerónimo MOSCARDO (144 ^e -147 ^e)
Bulgarie	M. Simeon ANGUELOV
Chili	M. Gonzalo FIGUEROA YAÑEZ (143 ^e) M. Jorge EDWARDS VALDES (144 ^e -147 ^e)
Chine	M. YU Fuzeng
Colombie	M ^{me} Gloria PACHON de GALAN
Costa Rica	M ^{me} Victoria GUARDIA de HERNANDEZ (143 ^e) M ^{me} Aïda de FISHMAN (144 ^e -147 ^e)
Côte d'Ivoire	M. Balla KEITA
Danemark	M. Torben KROGH
Égypte	M. Hussein Kamel BAHA-EL-DINE
El Salvador	M. David ESCOBAR GALINDO
Espagne	M. Félix FERNANDEZ-SHAW
Éthiopie	M ^{me} GENNET ZEWIDE
Fédération de Russie	M. Alexei D. JOUKOV

France	M. Jean-Pierre ANGREMY (143 ^e) M. Hervé BOURGES (144 ^e -145 ^e) M. Claude HAREL (146 ^e -147 ^e)
Ghana	M ^{me} Thérèse STRIGGNER SCOTT (143 ^e -144 ^e) M. Keli NORDOR (145 ^e -147 ^e)
Guyana	M. David DABYDEEN
Inde	M. Ram Niwas MIRDHA
Italie	M. Giancarlo LEO
Jamaïque	M. Rex NETTLEFORD
Japon	M. Takeru SASAGUCHI (143 ^e -145 ^e) M. Azusa HAYASHI (146 ^e -147 ^e)
Jordanie	M. Khaled OMARI (143 ^e -144 ^e) M. Abdur-Ra'uf RAWABDEH (145 ^e -147 ^e)
Madagascar	M. Guy A. RAJAONSON (143 ^e -144 ^e) M. M. Hery-Zo RALAMBOMAHAY (145 ^e -147 ^e)
Malaisie	M. SULAIMAN DAUD (143 ^e -146 ^e) M. Mohamed NAJIB (147 ^e)
Mali	M. Baba Akhib HAIDARA
Maroc	M. Mohamed Allah SINACEUR
Mexique	M. Luis Eugenio TODD
Namibie	M. Peter H. KATJAVIVI
Niger	M. Lambert MESSAN
Nigéria	M. Emmanuel O. AKINLUYI
Oman	M. MUSA HASSAN
Pakistan	M ^{me} Attiya INAYATULLAH
Pays-Bas	M. Johannes SIZOO (143 ^e -144 ^e) M. Justus de VISSER (145 ^e -147 ^e)
Philippines	M ^{me} Lourdes R. QUISUMBING
Pologne	M. Jerzy KLOCZOWSKI
Portugal	M. José Antonio MOYA RIBERA
République de Corée	M. Sang-Seek PARK (143 ^e -144 ^e) M. Hyun-Gon KIM (145 ^e -147 ^e)
Roumanie	M. Dan HAULICA
Seychelles	M. Gilles NAGEON de LESTANG
Suisse	M ^{me} Doris MORF
Tonga	M. Senipisi Langi KAVALIKU
Trinité-et-Tobago	M. Lawrence D. CARRINGTON
Tunisie	M. Mongi CHEMLI
Turquie	M. Talat S. HALMAN
Zambie	M. Mwindace N. SIAMWIZA

(ii) (1995-1997)
(148^e-152^e sessions)

Allemagne	M. Christoph DERIX
Angola	M. Pedro Domingos PETERSON
Arabie saoudite	M. Mohammed A. RASHEED
Argentine	M. Victor MASSUH
Autriche	M. Anton PROHASKA
Bangladesh	M. Abul AHSAN
Belgique	M. Henri BEYENS (148 ^e -151 ^e)
	M. Hubert van HOUTTE (152 ^e)
Bénin	M. Nouréini TIDJANI-SERPOS
Bolivie	M. Victor Hugo CARDENAS CONDE (148 ^e -151 ^e)
	M. Jaime PAZ ZAMORA (152 ^e)
Brésil	M. Jerónimo MOSCARDO (148 ^e)
	M. Fernando PEDREIRA (149 ^e -152 ^e)
Bulgarie	M. Simeon ANGUELOV
Cameroun	M. Ebénézer NJOH MOUELLE
Chili	M. Jorge EDWARDS VALDES
Chine	M. YU Fuzeng (148 ^e -150 ^e)
	M. ZHANG Chongli (151 ^e -152 ^e)
Costa Rica	M ^{me} Aida de FISHMAN
Cuba	M ^{me} Soledad CRUZ GUERRA (148 ^e)
	M. Roberto FERNÁNDES RETAMAR (149 ^e)
	M. Miguel BARNET LANZA (150 ^e -152 ^e)
Égypte	M. Hussein Kamel BAHA-EL-DINE (148 ^e -151 ^e)
	M. Moufid SHEHAB (152 ^e)
El Salvador	M. David ESCOBAR GALINDO
Émirats Arabes Unis	M. Salem Humaid AL GHAMMAI
Espagne	M. Félix FERNANDEZ-SHAW
Éthiopie	M ^{me} GENNET ZEWIDE
Fédération de Russie	M. Alexandre PANOV (148 ^e)
	M. Vasili SIDOROV (149 ^e -152 ^e)
France	M. Claude HAREL (148 ^e -149 ^e)
	M ^{me} Françoise de PANAFIEU (150 ^e)
	M. Jean FAVIER (151 ^e)
	M. Jean MUSITELLI (152 ^e)

Guyana	M. David DABYDEEN
Hongrie	M. Pál PATAKI
Inde	M. Ram Niwas MIRDHA
Indonésie	M. Makaminan MAKAGIANSAR
Italie	M. Giancarlo LEO
Japon	M. Azusa HAYASHI
Jordanie	M. Abdur-Ra'uf RAWABDEH (148 ^e)
	M. Munther Wassef MASRI (149 ^e)
	M. Abdel Salam A. MAJALI (150 ^e)
	M. Munther Wassef MASRI (151 ^e -152 ^e)
Kenya	M. Shem Oyoo WANDIGA
Lesotho	M. Thekiso G. KHATI
Malaisie	M. Mohammed NAJIB
Mali	M. Baba Akhib HAÏDARA
Malte	M. Joseph LICARI (148 ^e -150 ^e)
	M. Vincent CAMILLERI (151 ^e -152 ^e)
Maroc	M. Mohamed Allal SINACEUR
Maurice	M. Armoogum PARSURAMEN (148 ^e)
	M. James Burty DAVID (149 ^e -151 ^e)
	M. Ramsamy CHEDUMBARUM PILLAY (152 ^e)
Mexique	M. Miguel LIMON ROJAS
Namibie	M. Peter Hitjitevi KATJAVIVI
Népal	M. Keshav Raj JHA
Niger	M. Lambert MESSAN
Nigéria	M. Emmanuel O. AKINLUYI
Nouvelle-Zélande	M. Russell MARSHALL
Pakistan	M. Khwaja Shahid HOSAIN (148 ^e -151 ^e)
	M. Safdar MAHMOOD (152 ^e)
Pologne	M. Jerzy KLOCZOWSKI
République de Corée	M. Hyun-Gon KIM (148 ^e -151 ^e)
	M. Dong Chil YANG (152 ^e)
République tchèque	M ^{me} Jaroslava MOSEROVA
République-Unie de Tanzanie	M. Immanuel K. BAVU
Sénégal	M. Assane HANE (148 ^e)
	M. Théodore NDIAYE (149 ^e -152 ^e)
Slovaquie	M. Dusan SLOBODNIK
Suède	M. Nils Gunnar NILSSON
Suisse	M ^{me} Doris MORF
Thaïlande	M. Adul WICHIENTHAROEN

Tonga**Trinité-et-Tobago****Ukraine****Yémen****Zimbabwe**

M. Senipisi Langi KAVALIKU

M. Lawrence D. CARRINGTON

M. Yuri KOCHUBEY

M. Ali Mohamed ZAID (148^e-150^e)M. Abdallah Y. EL-ZINE (151^e-152^e)M. Kotsho L. DUBE (148^e)M. Christopher J. CHETSANGA (149^e-152^e)

(iii) (1997-1999)
(153^e-157^e sessions)

Afrique du Sud	M. Khotso MOKHELE
Allemagne	M. Christoph DERIX (153 ^e -156 ^e)
	M. Norbert KLINGLER (157 ^e)
Arabie saoudite	M. Mohammed A. RASHEED
Argentine	M. Victor MASSUH
Autriche	M. Anton PROHASKA (153 ^e)
	M. Tassilo F. OGRINZ (154 ^e -157 ^e)
Bangladesh	M. Abul AHSAN
Barbade	M ^{lle} Alissandra CUMMINS
Belgique	M. Hubert van HOUTTE
Bolivie	M. Jaime PAZ ZAMORA
Brésil	M. Fernando PEDREIRA
Cameroun	M. Ebénézer NJOH-MOUELLE
Canada	M. Jacques DEMERS
Chine	M. ZHANG Chongli
Colombie	M. Pablo Gabriel OBREGÓN (153 ^e -155 ^e)
	M. Augusto GALAN SARMIENTO (156 ^e -157 ^e)
Côte d'Ivoire	M. Bakary TIO-TOURÉ
Cuba	M. Miguel BARNET LANZA
Égypte	M. Moufid M. SHEBAB
Émirats Arabes Unis	M. Salem Humaid AL GHAMMAÏ (153 ^e -154 ^e)
	M. Jamal AL MOHAIRI (155 ^e -157 ^e)
Fédération de Russie	M. Vasili SIDOROV (153 ^e)
	M. Yuri OUCHAKOV (154 ^e -155 ^e)
	M. Vladimir DOROKHINE (156 ^e -157 ^e)
Finlande	M ^{me} Margaretha MICKWITZ
France	M. Jean MUSITELLI
Gabon	M. Jacques LEBIBI
Ghana	M ^{me} Christina AMOAKO-NUAMA (153 ^e -155 ^e)
	M. Ekwow SPIO-GARBRAH (156 ^e -157 ^e)
Guinée	M. Kozo ZOUMANIGUI
Haïti	M. Jean CASIMIR (153 ^e -155 ^e)
	M. Hervé DENIS (156 ^e -157 ^e)

Honduras	M ^{me} Sonia MENDIETA DE BADAROUX
Hongrie	M. Pál PATAKI
Inde	M. Muchkund DUBEY
Indonésie	M. Makaminan MAKAGIANSAR
Jamahiriya arabe libyenne	M. Mahdi Muftah IMBERISH (153 ^e -155 ^e) M. Ma'atoug Mohamed MA'ATOUG (156 ^e -157 ^e)
Japon	M. Azusa HAYASHI
Kazakhstan	M. Nurlan Z. DANENOV
Kenya	M. Shem Oyoo WANDIGA
Lesotho	M. Thekiso G. KHATI
Liban	M. Hisham NACHABÉ
Lituanie	M ^{me} Ugné KARVELIS
Malte	M. Vincent CAMILLERI (153 ^e -155 ^e) M. Joseph LICARI (156 ^e -157 ^e)
Maurice	M. Ramsamy CHEDUMBARUM PILLAY
Népal	M. Keshav Raj JHA (153 ^e) M. Indra Bahadur SINGH (154 ^e -157 ^e)
Nouvelle-Zélande	M. Russell MARSHALL
Ouganda	M. Eriabu LUGUJJO
Ouzbékistan	M. Tokhirjon MAMAJONOV
Pakistan	M. Safdar MAHMOOD (153 ^e -156 ^e) M ^{me} Attiya INAYATULLAH (157 ^e)
République de Corée	M. Dong Chil YANG (153 ^e -155 ^e) M. In-hyuk KWON (156 ^e) M. Sang-sik OH (157 ^e)
République tchèque	M ^{me} Jara MOSEROVÁ
République-Unie de Tanzanie	M. Immanuel K. BAVU
Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord	M. David L. STANTON
Sainte-Lucie	M. Leton F. THOMAS
Samoa	M ^{lle} Fiamé Naomi MATA' AFA
Sénégal	M. Théodore NDIAYE
Slovaquie	M. Dusan SLOBODNIK
Suède	M. Nils Gunnar NILSSON
Thaïlande	M. Adul WICHIECHAROEN
Togo	M. Ampah G. JOHNSON
Ukraine	M. Volodymyr KHANDOGY (153 ^e -155 ^e) M. Anatoli ZLENKO (156 ^e -157 ^e)

Uruguay

Yémen

Zimbabwe

M. Antonio GUERRA CARABALLO

M. Abdallah Yahya EL-ZINE

M. Christopher J. CHETSANGA

**(iv) (1999-2001)
(158^e-162^e sessions)**

Afrique du Sud	M. Khotso MOKHELE
Allemagne	M. Norbert KLINGLER
Australie	M. Kenneth WILTSHIRE
Bangladesh	M. Syed Muazzem ALI (158 ^e) M. Kazi Rakibuddin AHMAD (159 ^e -160 ^e) M. Saadat HUSAIN (161 ^e -162 ^e)
Barbade	M ^{me} Alissandra CUMMINS
Bélarus	M. Vladimir SENKO (158 ^e) M ^{me} Nina MAZAI (159 ^e -160 ^e) M. Alyaksandr SYCHOV (161 ^e) M. Uladzimir SHCHASNY (162 ^e)
Bénin	M. Olabiyi B. J. YAĪ
Canada	M. Jacques DEMERS (158 ^e -159 ^e) M. Louis HAMEL (160 ^e -162 ^e)
Chili	M. Jaime LAVADOS
Chine	M. ZHANG Chongli (158 ^e -160 ^e) M. ZHANG Xuezhong (161 ^e -162 ^e)
Colombie	M. Augusto GALÁN SARMIENTO
Côte d'Ivoire	M. Bakary TIO-TOURÉ (158 ^e -161 ^e) M ^{me} Yolande TANO (162 ^e)
Égypte	M. Moufid M. SHEHAB
Espagne	M. Jesús EZQUERRA (158 ^e -159 ^e) M. Francisco VILLAR (160 ^e -162 ^e)
Éthiopie	M ^{me} GENNET ZEWIDE
Fédération de Russie	M. Boris BORISSOV (158 ^e) M. Vassily D. SREDIN (159 ^e -160 ^e) M. Evgueny SIDOROV (161 ^e -162 ^e) M ^{me} Margaretha MICKWITZ
Finlande	M. Jean MUSITELLI
France	M. Jacques LEBIBI
Gabon	M. Gotcha TCHOGOVDZÉ
Géorgie	M. Ekwow SPIO-GARBRAH (158 ^e -160 ^e)
Ghana	M. Christopher AMEYAW-AKUMFI (161 ^e -162 ^e)
Grèce	M. Vassilis VASSILIKOS

Guinée	M. Kozo ZOUMANIGUI
Haïti	M. Hervé DENIS
Honduras	M ^{me} Sonia MENDIETA DE BADAROUX
Inde	M. Muchkund DUBEY
Iran (République islamique d')	M. Ahmad JALALI
Italie	M. Gabriele SARDO
Jamahiriya arabe libyenne	M. Ma'atoug Mohamed MA'ATOUG
Japon	M. Azusa HAYASHI (158 ^e) M. Yasuo SAITO (159 ^e -161 ^e) M. Fumiaki TAKAHASHI (162 ^e)
Kazakhstan	M ^{me} Akmaral ARYSTANBEKOVA
Koweït	M. Musaed AL-HAROUN (158 ^e) M. Hassan AL-EBRAHEEM (159 ^e -162 ^e) M. Hisham NACHABÉ
Liban	M ^{me} Ugné KARVELIS
Lituanie	M. André Juckely BOTO
Madagascar	M. Mohamed NAJIB (158 ^e)
Malaisie	M. MUSA Mohamad (159 ^e -162 ^e) M. Samuel D. D. SAFULI (158 ^e) M. Charles D. NTHENDA (159 ^e -160 ^e) M. Thouse Rabson O'DALA (161 ^e -162 ^e)
Malawi	M ^{me} Aziza BENNANI
Maroc	M. Miguel LIMÓN ROJAS (158 ^e -160 ^e) M. Reyes TAMEZ GUERRA (161 ^e -162 ^e)
Mexique	M. Michael Abiola OMOLEWA
Nigéria	M ^{me} Fawzia Nasser AL-FARSI
Oman	M. Eriabu LUGUJJO
Ouganda	M. Tokhirjon MAMAJONOV
Ouzbékistan	M ^{me} Attiya INAYATULLAH
Pakistan	M. Lambert J. HANRATH (158 ^e -159 ^e) M. Pieter DE MEIJER (160 ^e -161 ^e) M ^{me} B. E. VAN VUCHT TIJSSSEN (162 ^e)
Pays-Bas	M ^{me} María Luisa FEDERICI SOTO (158 ^e -160 ^e) M. José Alberto CARRIÓN TEJADA (161 ^e) M. Julio Eduardo MARTINETTI MACEDO (161 ^e) M. Javier PÉREZ DE CUÉLLAR (162 ^e)
Pérou	M. Hector K. VILLARROEL
Philippines	M. Jerzy KLOCZOWSKI
Pologne	

République de Corée	M. Sang-sik OH (158 ^e -159 ^e) M. Joo-Seok KIM (160 ^e , 162 ^e) M. Jai-ryong JANG (161 ^e)
République dominicaine	M ^{me} Laura FAXAS (158 ^e -159 ^e) M ^{me} Lil DESPRADEL (160 ^e -162 ^e)
Roumanie	M. Dan HAULICA (158 ^e -161 ^e) M. Eugen MIHAESCU (162 ^e)
Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord	M. David L. STANTON
Sainte-Lucie	M. Leton F. THOMAS
Samoa	M ^{lle} Fiamē Naomi MATA'AFU
Tchad	M. Omar Ibrahim ZEIDAN (158 ^e -160 ^e) M. Mahmoud Hissein MAHMOUD (161 ^e -162 ^e)
Togo	M. Ampah G. JOHNSON
Tunisie	M. Abdelwahab BOUHDIBA
Uruguay	M. Antonio GUERRA CARABALLO (158 ^e -161 ^e) M. Adolfo CASTELLS (161 ^e -162 ^e)

(v) (2001-2003)
(163^e-167^e sessions)

Algérie	M. Mohammed BEDJAOUI
Allemagne	M. Norbert KLINGLER (163 ^e -164 ^e) M. Hans-Heinrich WREDE (165 ^e -167 ^e)
Australie	M. Kenneth WILTSHIRE
Bahamas	M. Davidson HEPBURN
Bangladesh	M. Sadaat HUSAIN (163 ^e) M. Mohammad Shahidul ALAM (164 ^e -167 ^e)
Bélarus	M. Uladzimir SHCHASNY
Bénin	M. Olabiyi Babalola Joseph YAÏ
Brésil	M. José Israel VARGAS
Burkina Faso	M. Laya SAWADOGO
Chili	M. Jaime LAVADOS
Chine	M. ZHANG Xincheng
Cuba	M ^{me} Soledad CRUZ (163 ^e) M. Miguel BARNET LANZA (164 ^e -167 ^e)
Dominique	M. Roosevelt SKERRITT (163 ^e) M. Nicholas J. LIVERPOOL (164 ^e -167 ^e)
Égypte	M. Moufid M. SHEHAB
Espagne	M. Francisco VILLAR
Éthiopie	M ^{me} GENNET ZEWIDE
Fédération de Russie	M. Evgueny SIDOROV (163 ^e -164 ^e) M. Vladimir KALAMANOV (165 ^e -167 ^e)
France	M. Jean MUSITELLI (163 ^e -165 ^e) M. Jean GUEGUINO (166 ^e -167 ^e)
Géorgie	M. Gotcha TCHOGOVDZÉ
Grèce	M. Vassilis VASSILIKOS
Inde	M. T. N. CHATURVEDI (163 ^e -164 ^e) M. L. M. SINGHVI (165 ^e -167 ^e)
Iran	M. Javad SAFAEI (163 ^e)
(République islamique d')	M. Mohamad TAVAKOL (164 ^e -167 ^e)
Islande	M. Sveinn EINARSSON
Italie	M. Gabriele SARDO (163 ^e) M. Francesco CARUSO (164 ^e -167 ^e)
Jamaïque	M. Burchell WHITEMAN

Japon	M. Fumiaki TAKAHASHI (163 ^e -165 ^e) M. Teiichi SATO (166 ^e -167 ^e)
Jordanie	M. Fawzi GHARAIBEH
Kenya	M ^{me} Judith Mbula BAHEMUKA
Koweït	M. Hassan AL-EBRAHEEM
Madagascar¹	M. André Juckely BOTO (163 ^e) M. Hery-Zo RALAMBOMAHAY (165 ^e -167 ^e)
Malaisie	M. MUSA Mohamad
Malawi	M. Thouse Rabson O'DALA (163 ^e -164 ^e) M. Charlie M. GUNSARU (165 ^e) M. Zangazanga CHIKHOSI (166 ^e -167 ^e)
Maroc	M ^{me} Aziza BENNANI
Mexique	M. Reyes TAMEZ GUERRA
Mozambique	M ^{me} Lília M. C. CARRIERE MOMPLETE
Nigéria	M. Michael Abiola OMOLEWA
Oman	M ^{me} Fawzia Nasser AL-FARSI
Pakistan	M ^{me} Attiya INAYATULLAH
Pays-Bas	M. Louis Peter VAN VLIET
Pérou	M. Javier PÉREZ DE CUÉLLAR
Philippines	M. Hector K. VILLARROEL
Pologne	M. Jerzy KLOCZOWSKI
République de Corée	M. Joo-seok KIM (163 ^e) M. JANG Jairyong (164 ^e -166 ^e) M. YOO Jung-hee (167 ^e)
République dominicaine	M ^{me} Lil DESPRADEL
République-Unie de Tanzanie	M. Mohammed Shaaban SHEYA
Roumanie	M. Eugen MIHAESCU
Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord	M. David L. STANTON (163 ^e -166 ^e) M. Timothy James CRADDOCK (167 ^e)
Rwanda	M. Stanislaus LWAKABAMBA
Sénégal	M. Moustapha SOURANG
Slovaquie	M. Lúdovit Stanislav MOLNÁR
Suriname	M. Cornelis A. F. PIGOT
Swaziland	M ^{me} Lydia MAKHUBA
Tchad	M. Mahmoud Hissein MAHMOUD
Tunisie	M. Abdelwahab BOUHDIBA

1. Pas de représentant à la 164^e session.

Turquie

M. Turhan FIRAT (163^e)

M. Orhan GÜVENEN (164^e-167^e)

Ukraine

M. Olexander P. DEMIANIUK (163^e)

M. Anatoli OREL (164^e-167^e)

Vanuatu

M. Jacques SESE

Viet Nam

M. PHAM Sanh Chau (163^e)

M. LÊ Kinh Tai (164^e-167^e)

(vi) (2003-2005)
(168^e-172^e sessions)

Afghanistan	M. Mohammad Zahir AZIZ
Algérie	M. Mohammed BEDJAOUI
Allemagne	M. Hans-Heinrich WREDE
Australie	M. Kenneth WILTSHIRE
Bahamas	M. Davidson HEPBURN
Bahreïn	M. Majid Ali AL NOAIMI
Bangladesh	M. Mohammad Shahidul ALAM (168 ^e) M. KHANDAKER Shahidul Islam (169 ^e) M. Faruq Ahmad SIDDIQI (170 ^e -171 ^e) M. M. Abdul AZIZ (172 ^e)
Bélarus	M. Uladzimir SHCHASNY
Brésil	M. José Israel VARGAS (168 ^e -170 ^e) M. Antonio Augusto DAYRELL DE LIMA (171 ^e -172 ^e)
Burkina Faso	M. Laya SAWADOGO
Cambodge	M. Borath ROS
Cameroun	M. Joseph MBOUI
Canada	M. Louis HAMEL (168 ^e -169 ^e) M. Yvon CHARBONNEAU (170 ^e -172 ^e)
Cap-Vert	M. Victor BORGES
Chine	M. ZHANG Xincheng
Congo	M. Antoine NDINGA OBA (168 ^e -171 ^e) M. Henri OSSEBI (172 ^e)
Cuba	M. Miguel BARNET LANZA
Dominique	M. Nicholas J. LIVERPOOL (168 ^e) M. Julian Nathaniel JOHNSON (169 ^e -172 ^e)
Égypte	M. Moufid M. SHEHAB (168 ^e -169 ^e) M. Amr Ezzat SALAMA (170 ^e -172 ^e)
Équateur	M. Antonio PRECIADO BEDOYA (168 ^e) M. Roberto PASSAILAIGUE BAQUERIZO (169 ^e -171 ^e) M. Julio PRADO-ESPINOSA (172 ^e)
États-Unis d'Amérique	M. Brian AGGELER (168 ^e) M ^{me} Louise V. OLIVER (169 ^e -172 ^e)

Fédération de Russie	M ^{me} Eleonora V. MITROFANOVA (168 ^e -169 ^e) M. Yuri FEDOTOV (170 ^e -171 ^e) M. Vladimir KALAMANOV (172 ^e)
France	M. Jean GUEGUINO
Ghana	M. John KUSI-ACHAMPONG
Guatemala	M ^{me} Otilía LUX de COTÍ
Hongrie	M. Árpád FASANG (168 ^e) M. András LAKATOS (169 ^e -172 ^e)
Inde	M. L. M. SINGHVI (168 ^e -169 ^e) M ^{me} Kapila VATSYAYAN (170 ^e -172 ^e)
Indonésie	M. Arief RACHMAN
Islande	M. Sveinn EINARSSON
Italie	M. Francesco CARUSO (168 ^e -171 ^e) M. Giuseppe MOSCATO (172 ^e)
Jamaïque	M. Burchell WHITEMAN (168 ^e) M ^{me} Maxine HENRY-WILSON (169 ^e -172 ^e)
Japon	M. Teiichi SATO
Jordanie	M. Fawzi GHARAIBEH
Kenya	M ^{me} Judith Mbula BAHEMUKA
Mali	M. Mamadou Lamine TRAORE
Maroc	M ^{me} Aziza BENNANI
Maurice	M. Louis Steven OBEEGADOO (168 ^e -171 ^e) M. Dharambeer GOKHOOL (172 ^e)
Mozambique	M ^{me} Lilia M. C. CARRIERE MOMPLE
Namibie	M. Ambrosius Mwetwadha AGAPITUS
Pakistan	M ^{me} Attiya INAYATULLAH
République tchèque	M ^{me} Jaroslava MOSEROVÁ
République-Unie de Tanzanie	M. Mohammed Shaaban SHEYA
République-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Timothy James CRADDOCK
Rwanda	M. Stanislaus LWAKABAMBA
Sénégal	M. Moustapha SOURANG
Slovaquie	M. Lúdovit Stanislav MOLNÁR
Slovénie	M. Darko ŠTRAJN (168 ^e -171 ^e) M. Milan Orožen ADAMIČ (172 ^e)
Sri Lanka	M. Karunasena KODITUWAKKU (168 ^e -169 ^e) M. Mangala SAMARAWEERA (170 ^e -172 ^e)
Suisse	M. Denis FELDMEYER (168 ^e -170 ^e) M. Ernst ITEN (171 ^e -172 ^e)

Suriname	M. Cornelis A. F. PIGOT
Swaziland	M ^{me} Lydia MAKHUBU
Turquie	M. Orhan GÜVENEN
Ukraine	M. Anatoli OREL (168 ^e -169 ^e) M. Volodymyr YELCHENKO (170 ^e) M. Volodymyr OGRYZKO (171 ^e -172 ^e)
Uruguay	M. Adolfo CASTELLS (168 ^e) M. Antonio MERCADER (169 ^e -170 ^e) M. Felipe MICHELINI (171 ^e -172 ^e)
Vanuatu	M. Jacques SESE (168 ^e) M. Nicholas BROWN (169 ^e) M. Joe NATUMAN (170 ^e -172 ^e)
Venezuela	M. Jesus PEREZ (168 ^e -171 ^e) M. Roy CHADERTON-MATOS (172 ^e)
Viet Nam	M. LÊ Kinh Tai
Yémen	M. Hussein ALAMRI

(vii) (2005-2007)
(173^e-177^e sessions)

Afghanistan	M. Mohammad Zahir AZIZ
Afrique du Sud	M. Brian FIGAJI
Algérie	M. Mohammed BEDJAOUI (173 ^e) M. Abdelatif RAHAL
Azerbaïdjan	M ^{me} Eleonora HUSSEINOVA
Bahamas	M. Davidson HEPBURN (173 ^e) M. Owen S.-M. BETHEL (174 ^e -176 ^e) Mme Teresa MOXEY-INGRAHAM (177 ^e)
Bahreïn	M. Majid Ali AL NOAIMI
Bangladesh	M. M. Abdul AZIZ (173 ^e) M. Mohammad Momtajul ISLAM
Bénin	M. Olabiyi YAÏ
Brésil	M. Antonio Augusto DAYRELL DE LIMA (173 ^e) M. Luiz Filipe de MACEDO SOARES
Cambodge	M. Borath ROS
Cameroun	M. Joseph MBOUI
Canada	M. Yvon CHARBONNEAU (173 ^e -174 ^e) M. Gilbert LAURIN
Cap-Vert	M. Victor BORGES
Chine	M. Xinsheng ZHANG
Colombie	M ^{me} Maria Zulema VELEZ JARA (173 ^e -174 ^e) M. Luis Guillermo ANGEL CORREA
Congo	M. Henri OSSEBI
Égypte	M. Amr Ezzat SALAMA (173 ^e) M. Hany HELAL
Équateur	M. Julio PRADO-ESPINOSA (173 ^e) M. Juan CUEVA
États-Unis d'Amérique	M ^{me} Louise V. OLIVER
Ethiopie	M ^{me} Sahle-Work ZEWDE (173 ^e) M. Sentayehu WOLDEMICHAEL
Fédération de Russie	M. Vladimir KALAMANOV
Fidji	M. Ro Teimumu V. KEPA (173 ^e -175 ^e) M. Netani SUKANAIVALU

France	M. Jean GUEGUINO (173 ^e -175 ^e) M. Pierre LANAPATS (176 ^e) M ^{me} Joëlle BOURGOIS
Ghana	M. John KUSI-ACHAMPONG
Guatemala	M ^{me} Otilia LUX de COTÍ
Hongrie	M. András LAKATOS
Inde	M ^{me} Kapila VATSYAYAN (173 ^e -174 ^e , 176 ^e -177 ^e) M ^{me} Bhaswati MUKHERJEE (175 ^e)
Indonésie	M. Arief RACHMAN
Italie	M. Giuseppe MOSCATO
Japon	M. Teiichi SATO (173 ^e -174 ^e) M. Seiichi KONDO
Liban	M ^{me} Samira HANNA-EL-DAHER
Lituanie	M ^{me} Ina MARČIULIONYTĖ
Luxembourg	M. Hubert WURTH (175 ^e -176 ^e) M. Georges SANTER
Mali	M. Mamadou Lamine TRAORE (175 ^e -176 ^e) M. Mohamed Salia SOKONA
Maroc	M ^{me} Aziza BENNANI
Maurice	M. Dharambeer GOKHOOL
Mexique	M. Reyes TAMEZ GUERRA M ^{me} Josefina VÁZQUEZ MOTA
Namibie	M. Ambrosius Mwetwadha AGAPITIUS
Népal	M. Prajwalla S. J. B. RANA (173 ^e -174 ^e) M. Nirajan Man Singh BASNYAT (175 ^e) M. Balananda PAUDEL
Nigéria	M. Michael Abiola OMOLEWA
Norvège	M. Einar STEENSNAES
Ouganda	M. Eriabu LUGUJJO
Pakistan	M ^{me} Attiya INAYATULLAH (173 ^e -174 ^e) M. Jehangir BASHAR (175 ^e) M ^{me} Shahnaz Wazir ALI
Portugal	M. Duarte RAMALHO ORTIGÃO
République démocratique du Congo	M. Robert V. YOUNI

République tchèque	M ^{me} Jaroslava MOSEROVÁ (173 ^e) M ^{me} Irena MOOZOVÁ (174 ^e – rep. p.i.) M. Pavel SVOBODA (175 ^e) M ^{me} Helena ILLNEROVÁ
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Timothy James CRADDOCK M. Peter LANDYMORE
Saint-Kitts-et-Nevis	M. James WILLIAMS (173 ^e) M. Sam CONDOR
Saint-Vincent-et-les Grenadines	M. Michael R. C. BROWNE
Serbie-et-Monténégro puis Serbie¹	M. Dragoljub NAJMAN
Slovénie	M. Milan Orožen ADAMIČ
Sri Lanka	M. Mangala SAMARAWEEERA (173 ^e) M. M. Susil PREMAJAYANTHA
Suisse	M. Ernst ITEN
Thaïlande	M. Chaturon CHAISANG (173 ^e -175 ^e) M. Wichit SRISA-AN
Togo	M. Ampah JOHNSON
Uruguay	M. Felipe MICHELINI
Venezuela	M. Roy CHADERTON-MATOS (173 ^e) M ^{me} María Clemencia LÓPEZ (174 ^e – rep. p.i.) M. Jesús Arnaldo PÉREZ (175 ^e -176 ^e) M. Jorge VALERO
Yémen	M. Hussein ALAMRI

1. À la suite de la Déclaration d'indépendance adoptée par l'Assemblée nationale du Monténégro le 3 juin 2006, l'UNESCO a été informée que la République de Serbie succédait à la Communauté étatique de Serbie-et-Monténégro en vertu de l'article 60 de la Charte constitutionnelle de la Serbie-et-Monténégro.

(viii) (2007-2009)
(178^e- sessions)

Afrique du Sud	M. Brian FIGAJI
Albanie	M ^{me} Tatiana GJONAJ
Algérie	M. Abdelatif RAHAL
Allemagne	M. Günter OVERFELD
Arabie saoudite	M. Saeed Mohammed AL-MULLAIS
Argentine	M. Daniel Fernando FILMUS
Azerbaïdjan	M ^{me} Eleonora HUSSEINOVA
Bénin	M. Olabiyi Babalola Joseph YAÏ
Brésil	M. Luiz Filipe de MACEDO SOARES (178 ^e) M. João Carlos de SOUZA-GOMES M ^{me} Irina BOKOVA
Bulgarie	M ^{me} Pilar ARMANET
Chili	M. ZHANG Xincheng
Chine	M. Luis Guillermo ANGEL CORREA
Colombie	M. Gilbert BLEU-LAINÉ
Côte d'Ivoire	M. Héctor HERNANDEZ GONZALEZ-PARDO (178 ^e) M ^{me} Maria de los Angeles FLÓREZ PRIDA
Cuba	M. Hany HELAL
Égypte	M. Joaquín Rodezno MUNGUÍA (178 ^e) M. José Luis GUZMÁN
El Salvador	M ^{me} Maria SAN SEGUNDO
Espagne	M ^{me} Louise V. OLIVER
États-Unis d'Amérique	M. Sentayehu WOLDEMICHAEL
Éthiopie	M. Vladimir KALAMANOV
Fédération de Russie	M. Netani SUKANAIVALU (178 ^e) M. Filipe BOLE
Fidji	M ^{me} Joëlle BOURGOIS
France	M ^{me} Kalliopi BOURDARA
Grèce	M. András LAKATOS
Hongrie	M ^{me} Kapila VATSYAYAN
Inde	M. Giuseppe MOSCATO
Italie	M ^{me} Olivia GRANGE
Jamaïque	M. Seiichi KONDO
Japon	M. Adulrazzak AL-NAFISI (178 ^e) M. Hassan AL IBRAHIM
Koweït	

Liban	M ^{me} Samira HANNA-EL-DAHER
Lituanie	M ^{me} Ina MARČIULIONYTĖ
Luxembourg	M. Georges SANTER
Madagascar	M ^{me} Irene RABENORO
Malaisie	M. Hishammuddin TUN HUSSEIN
Mexique	M ^{me} Josefina VÁSQUEZ MOTA (178 ^e)
	M. Sergio Homero ARIDJIS FUENTES
	M. Luvsan ERDENECHULUUN (178 ^e)
Mongolie	M. Jalbuu CHOINKHOR
	M ^{me} Aziza BENNANI
Maroc	M. Balananda PAUDEL
Népal	M. MAÏLÉLÉ Amadou
Niger	M. Michael Abiola OMOLEWA
Nigéria	M. Einar STEENSNAES
Norvège	M. Eriabu LUGUJJO
Ouganda	M ^{me} Shahnaz Wazir ALI
Pakistan	M. Jesli LAPUS
Philippines	M. Duarte RAMALHO ORTIGÃO
Portugal	M. Il-hwan CHO
République de Corée	M. Robert V. YOUNG
République démocratique du Congo	M. Mohammed Shaaban SHEYA
République-Unie de Tanzanie	M. Sam CONDOR
Saint-Kitts-et-Nevis	M. Michael R.C. BROWNE
Saint-Vincent-et-les Grenadines	M. Mam Birame DIOUF
Sénégal	M. Dragoljub NAJMAN (178 ^e)
Serbie (République de)	M ^{me} Zorica TOMIĆ
	M. Susil PREMAJAYANTHA
Sri Lanka	M. Wichit SRISA-AN (178 ^e)
Thaïlande	M. Somchai WONGSAWAT
	M. Ampah JOHNSON
Togo	M. Kamel OMRANE
Tunisie	M. Ian C.B. SIKAZWE (178 ^e)
Zambie	M. Buleti NSEMUKILA